

RÈGLEMENTS DES CONCOURS D'AGILITÉ

En vigueur le 1^{er} janvier 2020



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

BUT

Le but des concours d'agilité est de démontrer la capacité d'un chien, peu importe sa race, à travailler avec son conducteur en relevant une variété de défis sur un parcours composé de divers obstacles d'agilité.

Les présents règlements ont été traduits dans l'intérêt de nos membres. Bien que nous ayons tenté d'en faire la traduction aussi exactement que possible, un document technique tel que celui-ci peut donner lieu à des différences subtiles dans son interprétation. Si, en aucun moment, il y avait différence d'interprétation entre les versions français et anglaise, veuillez noter que les Règlements des concours d'agilité sous leur forme anglaise auront priorité.

TABLE DES MATIÈRES

1 INTERPRÉTATIONS

1.1	Définitions	1
1.2	Définition et classification des concours d'agilité	3

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1	Admissibilité des clubs à la tenue d'un concours d'agilité	4
2.2	Demande	5
2.3	Pénalités.....	5
2.4	Le concours n'a pas lieu	7
2.5	Publications du CCC	7
2.6	Publicité	7
2.7	Officiels et comités	7
2.8	Devoir des officiels d'un concours.....	9
2.9	Préposés	11
2.10	Disqualification ou excuse d'un chien	12
2.11	Généralités	14
2.12	Conducteurs seniors et conducteurs handicapés.....	14
2.13	Aire du concours et dimensions de l'enceinte	15
2.14	Surfaces de l'enceinte d'agilité	16

3 JUGES

3.1	Contrat entre le juge et le club	17
3.2	Approbation des juges sélectionnés	18
3.3	Admissibilité à l'approbation pour juger ..	19
3.4	Responsabilités des juges	19
3.5	Approbation du parcours	20
3.6	Substitution de juge.....	20
3.7	Généralités	21
3.8	Surcroit de travail du juge.....	21
3.9	Indignités envers les juges	22
3.10	Comportement du juge	22

4 PROGRAMME OFFICIEL ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.1	Programme officiel	22
4.2	Horaire du jugement	26

5 RUBANS ET PRIX

5.1	Rubans et rosettes	26
5.2	Prix et trophées	27
5.3	Annulation des prix	27

6 INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS

6.1	Critères d'admissibilité	28
6.2	Droits d'inscription.....	30
6.3	Acceptation des risques.....	30
6.4	Formulaires d'inscription.....	30
6.5	Acceptation des inscriptions.....	31
6.6	Refus d'inscription.....	32
6.7	Date limite des inscriptions.....	32
6.8	Passage à une classe supérieure.....	33
6.9	Retrait d'inscription.....	34
6.10	Femelles en chaleur	34
6.11	Chiens blessés	34
6.12	Santé.....	34
6.13	Vétérinaire.....	35
6.14	Catalogue.....	35
6.15	Fin du concours	37

7 CONDUITE ANTISPORTIVE..... 39

8 CLASSES, NIVEAUX, CATÉGORIES DE HAUTEUR ET TITRES

8.1	Décisions	40
8.2	Division sélect	41
8.3	Division vétérane.....	42
8.4	Niveaux.....	43
8.5	Hauteurs des sauts.....	43
8.6	Toises	44
8.7	Prise de mesure	44
8.8	Titres	45
8.9	Agilité novice (AG.N.)	45
8.10	Agilité intermédiaire (AG.I.)	45
8.11	Agilité par excellence (AG.X.)	46
8.12	Agilité maître par excellence (AG.M.X) ..	46
8.13	Agilité maître par excellence (AG.M.X.) (Ajout de multiples AG.M.X. 2, 3, 4...)	47
8.14	Sauteur novice (AG.N.J.)	47
8.15	Sauteur intermédiaire (AG.I.J.)	48
8.16	Sauteur par excellence (AG.X.J.)	48

8.17	Sauteur maître par excellence (AG.M.X.J.)	49
8.18	Sauteur maître par excellence (AG.M.X.J.) (Ajout de multiples AG.M.X.J.2, 3, 4...)	50
8.19	Champion maître agilité (AG.M.CH.)	50
8.20	Grand champion maître agilité (G.Ag.M.CH)	51
8.21	Classes d'agilité standard sélect.....	51
8.22	Classes de sauteur avec slalom sélect.....	52
8.23	Titres sélect et vétéran	52
8.24	Exigences pour l'obtention d'un titre - PED	53
8.25	Exigences pour l'obtention d'un titre - Steeplechase	54
8.26	Exigences pour l'obtention d'un titre - Classe de défi international	55
8.27	Exigences pour l'obtention d'un titre - Sauts et tunnels	55
9	NORMES D'EXÉCUTION DES OBSTACLES	
9.1	Ordre des obstacles.....	56
9.2	Palissade.....	57
9.3	Passerelle.....	57
9.4	Balançoire	57
9.5	Table d'arrêt.....	57
9.6	Tunnel rigide.....	58
9.7	Slalom.....	58
9.8	Sauts droits	59
9.9	Palanques	59
9.10	Sauts divers	59
9.11	Oxer (double).....	59
9.12	Saut en largeur	59
9.13	Barres de Spa (triple).....	59
9.14	Pneu (cerceau)	59
9.15	Barre simple	60
9.16	Mur	60
9.17	Saut en longueur	60
10	EXIGENCES GÉNÉRALES – PARCOURS ET AIRE DU CONCOURS	
10.1	Reconnaissance de parcours.....	61
10.2	Refus.....	61
10.3	Erreur de parcours	62

10.4	Faute à la table	62
10.5	Non-exécution.....	63
10.6	Reprise d'un parcours.....	64
10.7	Excuses obligatoires	65
10.8	Colliers.....	66
10.9	Position des obstacles et des sauts	66
10.10	Mesure du parcours et temps de parcours	67
10.11	Temps de parcours, divisions sélect et vétéran	69
10.12	Départ et arrivée	69
10.13	Performance de qualification.....	71
10.14	Classement.....	71
10.15	Déductions pour dépassement du temps de parcours	72
10.16	Fautes et déductions.....	72
10.17	Présentation des pointages	73
10.18	L'art de concevoir les parcours.....	73
11	CLASSE D'AGILITÉ STANDARD	
11.1	Classes régulières d'agilité standard.....	75
11.2	Obstacles d'une classe d'agilité standard novice	75
11.3	Défis de la classe d'agilité standard novice	76
11.4	Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard novice	76
11.5	Obstacles d'une classe d'agilité standard intermédiaire	78
11.6	Défis de la classe d'agilité standard intermédiaire	79
11.7	Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard intermédiaire.....	80
11.8	Obstacles d'une classe d'agilité standard par excellence	82
11.9	Défis de la classe d'agilité standard par excellence	83
11.10	Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard par excellence.....	84
12	SAUTEUR AVEC SLALOM	
12.1	Classes régulières de sauteur avec slalom	86
12.2	Obstacles d'une classe de sauteur avec slalom novice	86

12.3	Défis de la classe de sauteur avec slalom novice	87
12.4	Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom novice	87
12.5	Obstacles d'une classe sauteur avec slalom intermédiaire	88
12.6	Défis de la classe de sauteur avec slalom intermédiaire	89
12.7	Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom intermédiaire	89
12.8	Obstacles d'une classe de sauteur avec slalom par excellence	90
12.9	Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom par excellence	91
13	POINTS ET DISTANCE	
13.1	Classe Points et distance (PED)	92
13.2	Titres et exigences	104
14	STEEPLECHASE	
14.1	Steeplechase	105
15	CLASSE DE DÉFI INTERNATIONAL	
15.1	Objet	107
15.2	Temps de parcours standard	108
15.3	Exigences en matière d'équipement	109
15.4	Hauteurs de saut	110
15.5	Titres	111
16	SAUTS ET TUNNELS (S&T)	111
17	MATCHS SANCTIONNÉS	115
18	GRIEFS	116
19	PLAINTES	118
20	DISCIPLINE	119
21	PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR UN COMITÉ DE CONCOURS D'AGILITÉ	121
22	PARTICIPATION	122
23	RESPONSABILITÉ	123
24	MODIFICATIONS	123

ANNEXE A Normes de construction des obstacles (Détails)	125
ANNEXE B Signaux et notations du scribe...	141
ANNEXE C Signaux et notations du scribe (Steeplechase)	142
ANNEXE D Signaux et notations du scribe (Sauts et tunnels)	142

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

« **boiterie** » désigne toute condition qui affecte la locomotion d'un chien (p. ex., un chien dont l'un des membres est atrophié ou amputé est considéré comme ayant une locomotion anormale).

« **CCC** » désigne le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de race pure de l'un ou l'autre sexe.

« **chien issu d'un croisement** » signifie un chien d'ascendance inconnue qui n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.

« **Club** » désigne le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club accrédité officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **conducteur** » désigne la personne qui conduit le chien lors du concours d'agilité.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre laquelle une accusation a été portée ou une plainte, déposée relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à une compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par le Club Canin Canadien, si tenues sous ses auspices ou en vertu ou des règles et des règlements.

« **entraîneur** » : voir « instructeur »

« **exposant** » désigne le propriétaire ou le conducteur qui inscrit un chien au concours d'agilité.

« **expulsion** » signifie révoquer l'adhésion au Club Canin Canadien et priver de toutes les prérogatives du Club.

« **famille immédiate** » désigne l'époux ou l'épouse, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents et toute autre personne liée de près.

« **instructeur** » désigne toute personne qui de façon régulière entraîne ou participe à l'entraînement des chiens d'agilité ou qui régulièrement entraîne des chiens n'appartenant pas à des membres de sa famille immédiate.

« **numéro de compagnon canin** » (CCN) signifie que les chiens issus d'un croisement ou d'une race non reconnue peuvent participer aux événements de performance du CCC, à savoir les concours d'agilité, d'obéissance et de rallye obéissance.

(01-05-18) « **numéro de compétition temporaire** » désigne un numéro émis par le CCC qui permet à un chien d'une race reconnue admissible à l'enregistrement auprès du CCC de participer aux événements du CCC. Les chiens qui doivent avoir un numéro de certification races diverses, un numéro de participation à l'événement ou un numéro de compagnon canin ne peuvent pas obtenir un numéro de compétition temporaire.

« **plaignant** » désigne toute personne qui porte une accusation ou dépose une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présentes règles ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **propriétaire** » désigne le propriétaire dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement du chien.

« **race non reconnue** » signifie un chien d'ascendance connue qui n'est pas sur la liste des races reconnues par le CCC ni sur sa liste races diverses et qui est enregistré dans un livre des origines reconnu par le CCC.

« **race reconnue** » signifie une race que le Club Canin Canadien est autorisé à enregistrer conformément à la Loi sur la généalogie des animaux ou un chien compris dans la liste races diverses du CCC.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien, pendant la période fixée.

Dans les règlements qui suivent le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel.

1.2 Définition et classification des concours d'agilité

1.2.1 Un concours d'agilité doit être ouvert à toutes les races reconnues par le CCC et toutes les races listées du CCC. Lorsqu'un concours est tenu conjointement avec une exposition pour races spécifiques, le concours peut être réservé aux races admissibles à concourir dans l'exposition de race(s) spécifique(s).

1.2.2 Un concours d'agilité approuvé est un événement officiel tenu par un club accrédité du CCC au cours duquel les chiens peuvent acquérir des titres.

1.2.3 Un concours d'agilité avec inscriptions limitées est un concours ouvert à toutes les races tel qu'indiqué à l'article 1.2.1., mais dont le nombre d'inscriptions est limité à cause du lieu géographique ou de l'espace restreint. Ainsi, le nombre maximum d'inscriptions et une explication doivent être énoncés à la page couverture du programme officiel.

1.2.4 Un concours peut se composer d'une combinaison
(04-06-16) de n'importe quelles des classes officielles figurant au chapitre 8 ou de multiples d'une classe particulière.

(04-06-16) (a) Un concours peut être défini comme toutes les
(11-09-16) classes tenues à une date précise; ou un club peut choisir de tenir plusieurs concours à une date précise, jusqu'à un maximum de quatre. Cependant, on ne doit pas demander à un juge de concevoir et de juger plus de 12 parcours par jour et il ne doit pas juger plus de 300 passages par jour.

(04-06-16) (b) Lorsqu'une classe est choisie pour faire partie d'un concours, tous les niveaux, divisions et hauteurs de saut doivent être offerts. Un ou plusieurs niveaux peuvent être offerts plus d'une fois (c.-à-d. que le niveaux novice, intermédiaire et par excellence doivent être offerts mais qu'il

est possible d'offrir plusieurs classes d'agilité standard, de sauteur avec slalom ou de PED de niveau par excellence, par exemple). Il y a exception à ce règlement si les dimensions de l'enceinte conviennent seulement au niveau novice, un club hôte peut demander de tenir des concours de niveau novice seulement une fin de semaine par année (p. ex. l'hiver, lorsque l'espace peut être restreint). Le groupe peut comporter plus d'une classe d'agilité standard, de sauteur avec slalom ou d'autres classes ou il peut comporter un parcours de chacune. Le choix des classes et épreuves à offrir est à la discrétion du club organisateur.

(04-06-16) (c) Le groupe peut comporter plus d'une série de classes d'agilité standard, de sauteur avec slalom ou d'autres épreuves ou il peut comporter un parcours de chaque type de classe. Le choix des classes à offrir est à la discrétion du club organisateur.

(04-05-19) (d) Toutefois, lorsque le même type de classe est offert plusieurs fois à l'intérieur d'un même concours (même numéro d'événement), les chiens ne peuvent pas passer à un niveau supérieur pour la deuxième classe de ce même concours.

1.2.5 Un match sanctionné en agilité est un événement non officiel tenu par un club accrédité du CCC auquel les chiens participent mais où aucun titre n'est décerné.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à la tenue d'un concours d'agilité

2.1.1 Seuls les clubs ou les associations accrédités qui sont en règle avec le CCC peuvent demander l'autorisation d'organiser un concours d'agilité.

2.1.2 Un club qui n'a pas organisé de concours d'agilité en vertu des règlements du CCC dans un délai de trois ans est obligé d'organiser au moins un match sanctionné.

2.1.3 Un club ou une association peut recevoir
(05-06-16) l'autorisation de tenir des concours lors de 12 dates au cours une année civile.

-
- 2.1.4 Un club peut recevoir l'autorisation d'organiser des concours séparés échelonnés sur des journées consécutives, mais il ne peut pas organiser plus de quatre concours le même jour.
- 2.1.5 Un club formé pour l'amélioration d'une race spécifique qui tient une exposition de conformation pour races spécifiques en vertu des règlements du CCC peut demander et obtenir l'autorisation d'organiser un concours d'agilité pour races spécifiques en conjonction avec son exposition. Le concours d'agilité peut être restreint à la race (ou aux races) admissible à s'inscrire à l'exposition ou le club peut demander d'organiser un concours d'agilité toutes races s'il satisfait aux exigences prescrites.
- 2.1.6 (06-06-16) Lorsqu'un concours d'agilité pour races spécifiques est tenu en même temps qu'un concours d'agilité toutes races mais dans un lieu différent, en respectant les exigences de kilométrage, le concours d'agilité toutes races doit exclure de son concours la ou les races pour lesquelles le club de races spécifiques a obtenu une approbation. Une telle exclusion est limitée à un maximum de cinq races.
- 2.1.7 (05-05-19) Il est possible d'obtenir la permission de tenir des concours d'agilité simultanés ou un concours d'agilité toutes races et un concours d'agilité pour races spécifiques lorsque les dates entrent en conflit avec celles d'un concours d'agilité du CCC ou plus tenu à moins de 200 miles (322 km) l'un de l'autre à condition de démontrer que le fait d'accorder cette permission ne sera pas au détriment des clubs faisant une demande pour tenir des concours et que tous les clubs acceptent par écrit de déroger à ce règlement.
- 2.1.8 Lorsqu'un concours d'agilité pour races spécifiques est tenu en même temps qu'un concours d'agilité toutes races dans un même lieu, le club toutes races doit fournir au club de races spécifiques une lettre de permission qui doit être remise avec le formulaire de demande de date de concours.
- 2.1.9 Un club offrant un concours d'agilité toutes races peut, à sa discrétion, permettre aux chiens issus d'un croisement et à de races non reconnues de s'inscrire au concours. Cette option ne s'applique pas aux concours s'adressant à une seule race. Si le club choisit d'exercer cette option, il doit le mentionner dans le programme officiel.
-

2.2 Demande

- 2.2.1 Un club qui demande l'autorisation d'organiser un concours d'agilité doit présenter la demande sur un formulaire fourni par le CCC. La demande d'une date de concours doit être reçue au moins 180 jours avant la date du concours proposé. Le CCC avisera le club de l'approbation ou du refus de la date. Si une date a été accordée et que le club n'organise pas de concours à la date approuvée, des frais administratifs préétablis par le Conseil seront imposés au club à moins que le CCC ne renonce à ces frais parce que le club se trouvait dans l'obligation de reporter ou d'annuler l'événement.
- 2.2.2 Le secrétaire du concours doit être membre régulier en règle du CCC.
- 2.2.3 Le CCC a le pouvoir d'accorder ou de refuser l'approbation d'une demande de date de concours. Advenant un refus, il est entendu que le club organisateur renonce à toute réclamation contre le CCC.
- 2.2.4 Un club qui souhaite obtenir des dates prioritaires spécifiques pour des concours d'agilité peut en faire demande sur un formulaire du CCC conçu à cet effet. Un club peut demander un maximum de 3 (trois) dates prioritaires pour une période. Les frais requis pour réserver les dates sont fixés par le Conseil. Les dates prioritaires doivent être validées chaque année en présentant la demande appropriée qui doit être reçue non moins de 180 jours avant la date du concours proposé, sinon la priorité est annulée pour le reste des dates prioritaires et ces dates deviennent disponibles pour les autres clubs.
- 2.2.5 Un club qui satisfait toutes les exigences du CCC peut obtenir l'approbation d'organiser un concours d'agilité.

2.3 Pénalités

- 2.3.1 Lorsque le CCC reçoit une demande de date d'exposition moins de 180 jours avant l'événement, mais que le rejet de la demande causerait un préjudice injustifié au club organisateur, le CCC, après consultation avec le membre local du Conseil d'administration du CCC, peut accepter la demande. Toutefois, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés et doivent être payés dans les 30 (trente) jours suivant la notification par

le CCC. Le club qui a organisé le concours renonce à toute réclamation contre le CCC.

2.4 Le concours n'a pas lieu

- 2.4.1 Le CCC a le pouvoir d'accepter ou de refuser une demande d'approbation de date de concours. Si une date a été acceptée et que le club ne tient pas le concours à la date approuvée, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés à ce club, à moins que le CCC n'impose pas les frais car le club n'avait d'autres choix que de remettre à plus tard ou d'annuler le concours. Ces frais doivent être payés dans les 30 jours qui suivent la notification par le CCC. Si une telle mesure est prise, le club qui a organisé le concours renonce à toute réclamation contre le CCC.

2.5 Publications du CCC

- 2.5.1 Tous les clubs qui organisent des concours d'agilité doivent avoir en leur possession des copies de l'édition la plus récente des Règlements des concours d'agilité.

2.6 Publicité

- 2.6.1 Un club à qui des dates prioritaires n'ont pas été accordées ne peut ni annoncer ni publier la date d'un concours d'agilité qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 2.6.2 Un club qui à qui les dates prioritaires d'un événement ont été accordées peut annoncer ces dates avant d'envoyer le formulaire de demande de dates. Cela ne l'exempte toutefois pas d'envoyer au CCC le formulaire requis dans les délais prescrits.
- 2.6.3 Un club ne doit ni annoncer ni publier le nom des juges jusqu'à ce qu'il reçoive du CCC la notification officielle que ces juges ont été approuvés

2.7 Officiels et comités

- 2.7.1 Un club qui organise un concours d'agilité doit désigner, par nomination ou par élection, un directeur du concours, un président du concours, un secrétaire du concours et un comité du concours, ces personnes doivent être membres en règle du
-

CCC. Le programme officiel d'un concours d'agilité du CCC doit désigner le secrétaire du concours comme la personne qui reçoit les inscriptions. Une personne qui remplit la fonction de secrétaire lors d'un concours ne peut agir à titre de juge à ce même concours. Sauf disposition contraire dans les présents règlements, et uniquement sous réserve de toute instruction que le comité du concours a remise, par écrit, au directeur du concours, ce dernier est responsable du concours.

- 2.7.2 Seules les personnes en règle auprès du CCC peuvent agir à titre officiel lors d'un concours d'agilité. Toute personne agissant comme président ou secrétaire du concours doit être membre en règle du CCC.
- 2.7.3 Un club qui a reçu l'approbation du CCC de tenir un concours doit nommer un comité du concours d'agilité. Ce comité est responsable de la planification et du déroulement de l'événement. Le comité sera formé d'au moins cinq membres du club, ce qui peut inclure le secrétaire du concours. Ce dernier ne peut toutefois pas être désigné président du comité du concours d'agilité. Une majorité des membres du comité de concours d'agilité doivent être présents pendant le déroulement d'un concours d'agilité approuvé par le CCC. En l'absence de membres du comité du concours d'agilité, le président ou un officiel du concours doit nommer un nombre suffisant de membres pour assurer la conformité avec les dispositions du présent article. Au moins deux membres du comité du concours d'agilité doivent être des membres en règle du CCC.
- 2.7.4 Le comité du concours d'agilité et le secrétaire du concours doivent veiller au respect des dispositions de tous les règlements applicables du concours d'agilité, à l'exception des règlements qui relèvent de la compétence du juge. Le comité du concours d'agilité et le secrétaire du concours doivent donc avoir en leur possession l'édition la plus récente des présents règlements.
- 2.7.5 Le secrétaire du concours doit s'assurer que toute modification apportée au catalogue officiel est paraphée et que les chiens absents y sont inscrits.
- 2.7.6 Le directeur du concours et le comité du concours
(14-09-16) d'un club qui organise un concours d'agilité approuvé ont le pouvoir de prendre des décisions concernant les problèmes qui surviennent pendant le déroulement du concours d'agilité, à l'exception

de ceux qui relèvent de la compétence du juge dans l'enceinte.

- 2.7.7 Le club organisateur et le comité du concours ont la responsabilité de fournir des installations et des équipements qui répondent aux exigences des présents règlements.
- 2.7.8 Le comité du concours doit fournir aux juges (08-06-16) les renseignements suivants : les dimensions de l'enceinte disponible; les obstructions, contraintes ou risques tels que des arbres, des poteaux, les murs, y compris le type de surface de l'enceinte; l'ordre de déroulement des classes dans chaque enceinte et une liste complète des obstacles disponibles y compris le type et la construction du pneu, la dimension des obstacles pour lesquels on accorde des variations de dimensions et si un chronomètre électronique sera utilisé.
- 2.7.9 Les obligations et devoirs de tous les officiels du concours sont tels que prescrits dans les présents règlements.
- 2.7.10 Le président du concours et le secrétaire du (15-09-16) concours peuvent conduire des chiens lors d'un concours auquel ils agissent à titre d'officiel.
- 2.7.11 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre (16-09-16) chien ou une personne peut être éconduit des lieux de l'événement par le président du concours sur le terrain et ce, pour la durée de l'événement.
- 2.7.12 Si une personne ayant la responsabilité d'un chien à un événement du CCC entraîne chez le chien des blessures sérieuses ou la mort de ce dernier à cause de négligence ou mauvaise conduite volontaire, le directeur du concours ou le comité du concours d'agilité doit remettre un rapport au CCC, qui le transmettra possiblement au Comité de discipline.
- 2.7.13 Les officiels d'un club qui organise un concours (16-09-16) seront tenus responsables de la conduite des compétiteurs et des spectateurs pendant le concours. Toute personne agissant de manière répréhensible doit être expulsée des lieux du concours sur plainte déposée auprès du directeur du concours.

2.8 Devoirs des officiels d'un concours

- 2.8.1 Président du concours (17-09-16)
- (58-05-19) Il incombe au président du concours de nommer le comité du concours, le secrétaire du concours et le

directeur du concours. Il incombe au président du concours d'élaborer un budget pour le concours et de fixer des objectifs pour l'événement en collaboration avec les membres du comité. Il lui incombe aussi de sélectionner le lieu du concours, de le confirmer et de faire une demande de dates pour le concours, de nommer et de sélectionner les juges et de conclure des contrats avec ceux-ci. En conjonction avec le secrétaire du concours, le président du concours doit remplir et soumettre toute la documentation nécessaire au CCC relativement à l'approbation de l'événement et du juge. Il assumera les autres tâches qui lui sont dévolues par le comité exécutif du club.

La principale responsabilité du président du concours est d'assurer le bon déroulement du concours. Tous les comités relèvent du président du concours.

2.8.2 Directeur du concours

(17-09-16) Avant le début du concours, le comité du concours remettra la responsabilité de la bonne marche du concours au directeur du concours et cette personne sera en charge de l'événement à partir de ce moment et jusqu'à sa fin. Il incombe au directeur du concours d'appliquer tous les règlements relatifs au concours et tout règlement additionnel mentionné dans le programme officiel. Le directeur du concours doit s'assurer qu'il a en sa possession une copie des plus récents Règlements des concours d'agilité, ou qu'il a accès immédiat à celle-ci.

2.8.3 Secrétaire du concours

(17-09-16) Il incombe au secrétaire du concours de gérer toute la documentation officielle exigée par le Club Canin Canadien. Il lui incombe aussi de s'assurer que tous les participants ont ce qu'il faut pour concourir le jour du concours et il doit traiter tous les droits d'inscription et droits du CCC. Le secrétaire du concours doit préparer et envoyer par la poste ou autrement un programme officiel, recevoir toutes les inscriptions, commander les rubans, collaborer à la préparation de la section officielle du catalogue, préparer l'horaire du jugement, envoyer les confirmations à tous les participants et assumer toutes les tâches nécessaires sur les lieux du concours pendant celui-ci. À la fin de l'événement, il doit envoyer toute la documentation nécessaire et les droits perçus au CCC.

2.9 Préposés

- 2.9.1 Le comité du concours doit fournir le nombre minimal suivant de préposés par enceinte d'agilité :
- (a) un scribe;
 - (b) un préposé au pointage (facultatif);
 - (c) deux préposés d'enceinte;
 - (d) un chronométreur;
 - (e) un préposé à l'entrée;
 - (f) un préposé aux laisses (facultatif).
- 2.9.2 Les responsabilités du scribe comprennent, mais ne se limitent pas à :
- (a) S'assurer que le nom de la classe, la hauteur de saut et le numéro de compétiteur soient inscrits correctement en haut de chaque feuille de pointage;
 - (b) Inscrire les fautes tel qu'elles sont signalées par le juge pendant le parcours;
 - (c) Inscrire le temps mis pour exécuter le parcours sur la feuille de pointage.
- 2.9.3 Les responsabilités du préposé au pointage comprennent, mais ne se limitent pas à :
- (a) Calculer les pointages et les temps d'exécution du parcours et s'assurer que les pointages et les temps soient inscrits dans le catalogue du CCC;
 - (b) Inscrire le pointage et le temps d'exécution du parcours de chaque compétiteur en vue de l'afficher sur le tableau de pointage;
 - (c) Établir les classements de chaque classe;
 - (d) Indiquer tous les chiens absents comme tels.
- 2.9.4 Les responsabilités des préposés d'enceinte comprennent, mais ne se limitent pas à :
- (a) Monter chaque parcours selon les directives du juge;
 - (b) Remettre en place les barres tombées, redresser ou ajuster les obstacles au besoin.
- 2.9.5 Les responsabilités du chronométreur comprennent, mais ne se limitent pas à :
- (a) Chronométrer officiellement chaque parcours exécuté à l'aide d'un chronomètre numérique;

-
- (b) Donner au scribe le temps mis pour exécuter le parcours au centième de seconde.

2.9.6 Les responsabilités du préposé à l'entrée comprennent, mais ne se limitent pas à :

- (a) S'assurer que le chien et le conducteur suivants soient prêts à exécuter le parcours dès que la performance précédente est terminée;
- (b) Faire entrer et sortir promptement les compétiteurs de l'enceinte;
- (c) Signaler qu'il faut changer la hauteur des sauts.

2.9.7 Les responsabilités du messenger comprennent, mais ne se limitent pas à :

- (a) Apporter à la table de pointage les feuilles de pointage appropriées remises par le scribe;
- (b) Déposer les laisses à la sortie de l'enceinte d'agilité.

2.9.8 Il incombe au comité du concours de fournir deux chronomètres numériques qui enregistrent le temps au centième de seconde : le premier sera utilisé par le chronométreur et le deuxième servira de chronomètre de rechange, advenant un défaut de fonctionnement du premier.

2.9.9 Les scribes et les chronométreurs peuvent concourir
(09-06-16) mais sont exclus de la hauteur de saut des classes pour lesquelles ils tiennent leurs fonctions. Les scribes et les chronométreurs peuvent conduire un chien dans une autre classe si cela n'entre pas en conflit avec l'exécution de leurs tâches.

2.10 Disqualification ou excuse d'un chien

2.10.1 À sa discrétion, un juge a le droit de disqualifier ou
(19-03-16) d'excuser un chien qui est menaçant, ou qui mord ou tente de mordre le juge ou une autre personne ou un autre chien dans l'enceinte. Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour ce motif, il acquiert le statut de chien disqualifié.

2.10.2 À sa discrétion, un juge a le droit de disqualifier
(19-03-16) de façon permanente un chien qui mord ou qui tente de mordre le juge ou une autre personne dans l'enceinte. Le statut des chiens disqualifiés en vertu de cette disposition ne pourra pas être rétabli. La décision de disqualifier de façon permanente un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.

2.10.3 Excuses (18-09-16)

Un juge peut excuser un chien si le chien est agressif envers un autre chien ou une personne dans l'enceinte; s'il quitte l'enceinte et a un comportement menaçant envers un autre chien ou une personne hors de l'enceinte. Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour ce motif, il est disqualifié;

2.10.4 Disqualification lors de la prise de mesure

Un juge doit disqualifier un chien qui mord ou tente de mordre un juge ou une autre personne pendant qu'il est mesuré.

2.10.5 Lorsqu'un juge a disqualifié ou excusé un chien, le fait et la raison pour laquelle il a disqualifié ou excusé ledit chien doit être inscrit dans le livre des juges et le propriétaire ou le conducteur doit en être informé avant de quitter l'enceinte. Un chien disqualifié ne peut recevoir aucun ruban ou récompense. Le CCC peut décider d'annuler tout autre prix antérieur et de demander la restitution de tous les rubans et autres récompenses.

2.10.6 Lorsqu'un chien a été disqualifié pour quelque raison que ce soit à un concours d'agilité, il ne peut pas être inscrit ou présenté à un autre concours tant qu'il n'aura pas été rétabli dans son statut antérieur par le CCC. Tous les prix gagnés par un chien présenté en violation de cet article sont annulés par le CCC. De plus, le propriétaire du chien pourrait être assujéti à une mesure disciplinaire. Le statut d'un chien disqualifié en vertu de l'article 2.10.2 ne peut pas être rétabli.

2.10.7 Un chien disqualifié en vertu de l'article 14.1.2 (a) sera automatiquement jugé inadmissible à tout autre événement du CCC dans toute autre discipline jusqu'à ce que son statut antérieur soit officiellement rétabli, si le statut du chien peut être rétabli.

2.10.8 Rétablissement du statut antérieur d'un chien

(19-03-16)

Le propriétaire d'un chien disqualifié à une exposition tenue en vertu des présents règlements a le droit, dans les 30 jours qui suivent la date de la disqualification, de demander au CCC, par écrit, le rétablissement du statut antérieur du chien, à moins que le statut du chien, en vertu de l'article 2.10.2, ne puisse être rétabli. Cette demande de rétablissement de statut antérieur doit être accom-

pagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

- 2.10.9 Le propriétaire d'un chien disqualifié doit attendre au moins 30 jours de la date de disqualification pour demander le rétablissement du chien. Pour ce faire, il doit envoyer au CCC une lettre demandant le rétablissement, accompagnée des droits exigés.

2.11 Généralités

- 2.11.1 Il est interdit de fumer en tout temps sur les lieux du concours.
- 2.11.2 Le jour du concours, le juge doit fournir au club le tracé du parcours et il peut en donner une copie à chaque conducteur. Un plan de chaque parcours doit être affiché bien en vue avant le début du jugement de la classe.
- 2.11.3 Un lieu de réchauffement pour les chiens comportant un saut doit être aménagé. Cet endroit doit être séparé du parcours. Lors de concours ayant plusieurs enceintes, il doit y avoir une aire de réchauffement distincte par enceinte.
- 2.11.4 Les équipements qui ne sont pas utilisés dans une classe spécifique doivent être mis de côté afin de ne pas nuire au parcours.
- 2.11.5 Le Comité du concours d'agilité fournira sans frais un (1) laissez-passer d'exposant pour chaque chien inscrit. Si un concours est tenu conjointement avec une foire, une exposition ou toute autre activité où des frais d'admission sont exigés, le laissez-passer d'exposant doit inclure l'entrée gratuite à la foire, l'exposition ou à toute autre activité qui a lieu au même endroit que le concours d'agilité.
- 2.11.6 L'entrée gratuite à tout concours d'agilité sera offerte aux administrateurs et aux membres du Conseil du CCC ainsi qu'au représentant d'agilité local.

2.12 Conducteurs seniors et conducteurs handicapés (06-05-19)

- 2.12.1 Les conducteurs seniors (65 ans et plus) et les conducteurs handicapés peuvent demander un temps de parcours modifié ou un nombre de points modifié (Points et distance) (voir les tableaux ci-dessous).

- 2.12.2 (06-05-19) Le club organisateur ne demandera pas de preuve d'âge ou de handicap. Le conducteur doit indiquer s'il s'inscrit à titre de conducteur senior ou de conducteur handicapé sur le formulaire d'inscription (cocher la case S/D) pour bénéficier d'un temps de parcours modifié ou d'un nombre de points réduit.
- 2.12.3 (06-05-19) Le chien doit être inscrit à sa hauteur de saut et à sa catégorie courante en compétition. (Le temps et le nombre de points concédés s'appliquent au conducteur.)
- 2.12.4 (06-05-19) Pour les classes d'agilité standard, de sauteur avec slalom, de steeplechase et de sauts et tunnels, le préposé au pointage soustraira le nombre de secondes prévu avant de calculer le pointage du passage, que le temps du chien soit inférieur ou non au TPS de la division et de la catégorie en question.
- 2.12.5 (06-05-19) Pour la classe de Points et distance, le préposé au pointage ajoutera trois (3) points avant de calculer le pointage du passage.

TEMPS DE PARCOURS MODIFIÉS (06-05-19)

CLASSE	TEMPS MODIFIÉ (on accorde plus de temps)
Agilité standard, sauteur avec slalom, steeplechase et sauts et tunnels	Si la longueur du parcours est inférieure à 150 verges, soustraire 5 secondes du temps du chien. Si la longueur du parcours est supérieure à 150 verges, soustraire 10 secondes du temps du chien.

POINTS ET DISTANCE - NOMBRE DE POINTS RÉDUIT (06-05-19)

NIVEAU	NOMBRE DE POINTS EXIGÉ
Novice	3 points de moins (ajouter 3 pts au total du chien)
Intermédiaire	3 points de moins (ajouter 3 pts au total du chien)
Par excellence/ Maître	3 points de moins (ajouter 3 pts au total du chien)

2.13 Aire du concours et dimensions de l'enceinte

- 2.13.1 (19-09-16) Le comité du concours déterminera l'aire du concours.

2.13.2 L'aire mise à la disposition d'un concours d'agilité
(19-09-16) doit comporter suffisamment d'espace pour les cages et les aires de réchauffement en plus de l'enceinte minimale exigée pour le parcours. Les dimensions minimales d'une enceinte sont les suivantes :

(a) À l'intérieur

Novice : 6 000 pi2 (558 m2)

Intermédiaire : 8 000 pi2 (744 m2)

Par excellence : 8 000 pi2 (744 m2)

La longueur minimale de n'importe lequel des côtés est de 60 pi (18,3 m).

(b) À l'extérieur

Novice : 8 000 pi2 (744 m2)

Intermédiaire : 10 000 pi2 (930 m2)

Par excellence : 10 000 pi2 (930 m2)

2.13.3 L'enceinte doit être entourée de deux jeux de
(19-09-16) cordes placés à environ 12 po (30,5 cm) et 24 po (61 cm) du sol ou d'autres barrières visibles.

2.13.4 Essentiellement, les sites doivent être dégagés et plats. Les juges peuvent, à leur discrétion, demander un changement de site ou annuler l'événement si les conditions sont dangereuses et qu'elles ne peuvent pas être modifiées ni corrigées.

2.13.5 Il doit y avoir une zone d'attente nettement distincte
(19-09-16) de l'enceinte d'agilité et de l'aire qui l'entoure où les conducteurs et leur chien peuvent attendre leur tour d'entrer dans l'enceinte.

2.13.6 Il doit y avoir une zone de réception nettement
(19-09-16) définie à la fin du parcours pour s'assurer que les conducteurs ont leur chien sous contrôle avant de quitter l'enceinte. Si cela n'est pas possible, la ligne d'arrivée (et le dernier obstacle) doit être suffisamment loin de la sortie de l'enceinte pour que le conducteur puisse avoir son chien sous contrôle avant de quitter l'enceinte.

2.14 Surfaces de l'enceinte d'agilité

2.14.1 Les parcours doivent être montés sur des surfaces
(19-09-16) antidérapantes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, les surfaces acceptables sont : terre battue, herbe, tapis, carpepe et moquette dotée d'un sous-tapis. Si un parcours est monté sur un plancher en ciment, la surface doit être entièrement

recouverte de tapis et les zones de réception doivent être matelassées avec des tapis adéquats.

3 Juges

3.1 Contrat entre le juge et le club

3.1.1 *(09-09-16)* Lorsqu'un club approche un juge, verbalement ou par lettre, en ce qui concerne un événement en particulier qu'il souhaite organiser, cette première invitation doit être confirmée par écrit par le club dans les 15 jours qui suivent, faute de quoi, le mandat donné au juge sera considéré comme nul et non avenu et, par conséquent, celui-ci sera libre d'accepter d'autres engagements. Dans ce cas, un juge qui accepte un autre engagement doit en informer le club organisateur dans les 15 jours et avant que le juge accepte un autre mandat pour cette date.

3.1.2 *(10-09-16)* Un juge doit confirmer par écrit son acceptation du mandat qui lui est confié par un club, et ce, dans les 15 jours qui suivent la confirmation écrite par le club que ses services sont requis. Si le club ne reçoit pas la confirmation du juge dans ce délai, le mandat est considéré comme nul et non avenu et le club est libre de demander les services d'un autre juge.

3.1.3 Le CCC considère comme contrat légal et autorisé une lettre signée par le club pour l'engagement d'un juge à des événements futurs. Toute tentative de la part du club de rompre le contrat sans une raison juste et valable pourrait entraîner l'annulation d'événements futurs jusqu'à ce que le conflit soit réglé. Le CCC ne s'interpose pas dans les conflits se rapportant aux frais ou aux paiements.

3.1.4 *(20-09-16)* Les clubs doivent aviser les juges des particularités de leur mandat. Il faut inclure les renseignements suivants :

- (a) si des systèmes de chronométrage électronique seront utilisés;
- (b) les dimensions des enceintes, y compris les obstructions et/ou poteaux et toute section mise de côté pour d'autres usages;
- (c) si le concours est à l'intérieur ou à l'extérieur et le genre de barrières entourant l'enceinte;

-
- (d) les classes offertes à chaque concours, y compris les numéros d'événement;
 - (e) le genre de surface de l'enceinte;
 - (f) s'il y aura une ou plusieurs enceintes;
 - (g) l'ordre des classes dans chaque enceinte;
 - (h) la liste complète de l'équipement avec les dimensions (la longueur des barres, la largeur des ailes, la surface des obstacles à zones de contact, le genre de pneu) et toute autre information qui aidera à la conception des parcours;
 - (i) si le juge doit concevoir des parcours conjointement avec un autre juge, les coordonnées de l'autre juge;
 - (j) toute autre information nécessaire pour que le juge puisse dessiner adéquatement ses parcours;
 - (k) des détails sur le remboursement et le paiement des dépenses liées au mandat;
 - (l) les renseignements relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la fréquentation de ses concours.

3.2 Approbation des juges sélectionnés

- 3.2.1 Après avoir reçu la permission de tenir un concours d'agilité, un club doit faire parvenir au CCC une demande d'approbation des juges sélectionnés. La demande doit être reçue par le CCC au moins 120 jours avant la date du concours. Le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire fonction de juge ainsi que les classes assignées à chacun d'elles doivent figurer dans la demande.
- 3.2.2 Lorsque le CCC reçoit la demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant le concours, les frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imposés au club.
- 3.2.3 Une fois que l'approbation est accordée, le CCC en avisera le club organisateur du concours. Le secrétaire du concours doit envoyer à chaque juge une lettre de confirmation des tâches, fournie par le CCC, ainsi que les renseignements requis pour tracer les parcours du concours.
- 3.2.4 Une fois le programme officiel publié, aucun changement n'est permis sauf lorsque nécessaire (par ex. : décès ou maladie) et après avoir reçu l'autorisation du CCC.

-
- 3.2.5 Un juge ne doit pas juger plus de 300 passages dans
(07-05-19) une journée.
- 3.2.6 On doit prévoir une pause d'au moins de 30 minutes
pour le repas des juges.

3.3 Admissibilité à l'approbation pour juger

- 3.3.1 Le Conseil d'administration a l'autorité de prescrire, de temps en temps, les règlements régissant l'admissibilité à juger un ou plusieurs niveaux dans un concours d'agilité. Il a aussi l'autorité de définir les procédures servant à évaluer ou tester les compétences d'une personne qui cherche à démontrer son admissibilité à juger un ou plusieurs niveaux. Il peut prescrire des règlements selon lesquels une personne peut être rayée de la liste des personnes admissibles à juger un concours d'agilité.

3.4 Responsabilités des juges

- 3.4.1 Le juge a la responsabilité d'assurer que les parcours
(14-06-16) d'agilité comportent un niveau de difficulté adéquat et qu'ils soient jugés conformément aux présents règlements.
- 3.4.2 Les juges peuvent envoyer de manière électronique
(08-05-19) les parcours complets d'un concours au directeur du concours jusqu'à deux jours avant le début du concours. Ces parcours ne peuvent pas être partagés avec quiconque sauf un juge substitut, le cas échéant. Des parcours sans numéros ou des parcours montrant l'emplacement des obstacles peuvent uniquement être fournis aux clubs organisateurs dans les 48 heures précédant le concours.
- 3.4.3 Le tracé du parcours de chaque classe doit être
(14-06-16) affiché dans un endroit facile d'accès au moins une demi-heure avant le début de la classe.
- 3.4.4 Le juge a la responsabilité d'inspecter le lieu du parcours et de vérifier l'équipement avant le début de chaque parcours afin de s'assurer que le trajet et l'enceinte soient sécuritaires.
- 3.4.5 Un juge ne peut inscrire un chien ni participer à un concours où il agit à titre officiel.
- 3.4.6 Lorsque deux concours ont lieu simultanément, les juges ne peuvent concourir à l'un ou l'autre de ces événements.

3.4.7 Un juge doit signaler clairement les fautes qui se produisent pendant tout le passage, même après que le chien ait obtenu un pointage de non-qualification. Les signaux indiquant les fautes seront les suivants (voir l'annexe D pour l'illustration des signaux et la notation du scribe) :

- «F» non-exécution d'un obstacle - deux bras levés, mains ouvertes
- «W» erreur de parcours - un bras levé, main ouverte
- «R» refus - un bras levé, poing fermé
- «T» faute à la table - mains formant un T (comme un arrêt de jeu)

3.4.8 À la fin de son mandat, le juge doit s'assurer que le catalogue marqué est correctement signé et que tous les changements portent ses initiales.

3.4.9 Le juge doit expliquer au scribe qu'il lui incombe d'inscrire les fautes signalées en écrivant les lettres figurant à l'alinéa 3.4.8 sur la feuille du scribe de chaque chien.

3.4.10 Le juge doit vérifier les feuilles de scribe des chiens qualifiés pour s'assurer que le catalogue est marqué correctement.

3.4.11 À la fin du concours, toutes les feuilles de scribe restent en possession du secrétaire du concours qui les conservera dans ses dossiers pendant un an au minimum.

3.5 Approbation du parcours

3.5.1 Le juge doit soumettre, pour approbation, sa proposition de parcours au CCC au moins 60 jours avant la date du concours.

3.6 Substitution de juge

3.6.1 Lorsqu'un club organisateur d'un concours a reçu notification, avant l'ouverture du concours, qu'un juge dont le nom a déjà été publié ne peut pas remplir son mandat, le club doit obtenir du CCC la permission de remplacer le juge. Si le temps manque pour obtenir cette approbation du CCC, le représentant d'agilité local peut approuver la substitution proposée. Tout compétiteur touché par cette substitution a le droit de retirer l'inscription

de ses chiens, par avis écrit ou électronique, avant le briefing du juge pour la classe en question.

- 3.6.2 Les pointages de qualification obtenus seront
(15-06-16) considérés comme étant décernés par le juge qui a conçu les parcours qui ont été approuvés.
- 3.6.3 Lorsqu'un juge dont le nom a été publié ne peut pas achever son mandat au cours d'une certaine journée, le comité du concours d'agilité peut choisir un substitut. Les prix décernés par le juge régulier subsistent et le substitut ne juge que les classes qui restent. Les chiens qui seront jugés par le substitut peuvent être retirés du concours, mais les droits d'inscription de ces chiens restent la propriété du club. Tous les prix décernés seront considérés comme décernés par le juge dont le nom a été publié.
- 3.6.4 Toute personne en règle avec le CCC peut agir comme juge substitut en cas d'urgence à condition d'avoir tenté par tous les moyens de trouver un substitut qualifié. Le substitut doit juger les classes telles qu'approuvées initialement par le CCC. Le CCC doit être avisé promptement de la substitution de juge.
- 3.6.5 Si l'arrivée d'un juge dont le nom a été publié est retardée, son substitut est autorisé à finir de juger les classes déjà commencées.

3.7 Généralités

- 3.7.1 Un juge officiant à un concours doit se présenter au secrétaire du concours au moins 30 minutes avant l'heure à laquelle son mandat de juge commence.
- 3.7.2 Si un juge ne peut pas remplir son mandat en raison de maladie ou de toutes autres circonstances indépendantes de sa volonté, il doit immédiatement en aviser le club et confirmer par écrit la teneur de la conversation (par lettre, télécopie ou courriel) auprès du club et du CCC.
- 3.7.3 Il n'est pas permis à un juge de consommer de boissons alcooliques sur les lieux jusqu'à ce que son mandat soit terminé.

3.8 Surcroît de travail du juge

- 3.8.1 À la clôture des inscriptions et si le club constate que le nombre total de chiens inscrits pour courir

sous un juge dépasse le nombre maximal de passages, le club doit obtenir l'approbation du CCC pour transférer une ou plusieurs catégories de hauteur ou classes à un autre juge afin de réduire le nombre total de passages. Les parcours soumis par le juge initial seront utilisés dans toutes les classes et toutes les catégories de hauteur. On considérera que les prix obtenus sous l'autre juge ont été attribués par le juge annoncé. Les compétiteurs touchés par cette substitution ont le droit de retirer leur inscription jusqu'à une heure avant le début du premier concours pourvu que l'avis du retrait soit par écrit.

3.9 Indignités envers les juges

- 3.9.1 Un juge officiant à un concours régi par les présents règlements ne devrait en aucun cas subir des indignités de quelque nature que ce soit pendant le déroulement du concours. Le club organisateur a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

3.10 Comportement des juges

- 3.10.1 Le comportement des juges doit être équitable et ne pas être préjudiciable au sport.

4 PROGRAMME OFFICIEL ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.1 Programme officiel

- 4.1.1 Les clubs qui organisent des concours d'agilité régis par les présents règlements doivent publier un programme officiel. Après avoir reçu l'autorisation d'organiser un concours est après avoir reçu l'approbation des juges sélectionnés, le club doit préparer le programme officiel et des formulaires d'inscription et en envoyer aux exposants.
- 4.1.2 Le programme officiel et le formulaire d'inscription doivent avoir le format et le contenu stipulés par le CCC. Les renseignements suivants doivent apparaître sur la couverture (ou à la première

page, mais non au verso de la page couverture) du programme :

- (a) Les mots «Programme officiel»;
- (b) Le nom du club ou de l'organisation qui tient l'événement;
- (c) Le type d'événement (concours d'agilité toutes races, concours d'agilité avec races spécifiques, etc.);
- (d) Les dates de l'événement;
- (e) La date limite et l'heure de clôture des inscriptions (aucune inscription ne sera acceptée, modifiée, annulée ou substituée après la date limite et l'heure de clôture des inscriptions sauf disposition contraire dans les présents règlements);
- (f) La date et l'heure du début des inscriptions, non moins de 90 jours avant la première journée du concours;
- (g) Si les chiens issus d'un croisement et les chiens appartenant à des races non reconnues peuvent s'inscrire;
- (h) Si le nombre d'inscriptions au concours est limité, un avis doit apparaître sur la page couverture à l'effet que les inscriptions au concours se termineront automatiquement dès que le nombre limite aura été atteint ou à la date limite des inscriptions, le premier des deux prévalant.

4.1.3 Les renseignements suivants doivent être contenus dans le programme officiel :

- (a) Le lieu exact du concours et le chemin pour s'y rendre (peut inclure un plan indiquant l'emplacement du site);
- (b) La phrase « Ces événements sont tenus conformément aux règles du Club Canin Canadien »;
- (c) Au moins une copie du formulaire d'inscription sur laquelle figure le logo officiel du CCC;
- (d) Le lieu du déroulement des classes, soit à l'intérieur, à l'extérieur, ou les deux;
- (e) Un avis indiquant si un abri est disponible en cas de mauvais temps, si le concours se déroule à l'extérieur;
- (95-05-19) (f) Une liste des membres de l'exécutif du club (avec les adresses électroniques si désiré);

-
- (95-05-19) (g) Une liste des membres du comité du concours avec l'adresse électronique et le numéro de téléphone du secrétaire du concours;
- (h) L'adresse à laquelle les inscriptions doivent être envoyées et le numéro de téléphone correspondant;
- (95-05-19) (i) La liste des juges et leur adresse électronique;
- (j) Une liste complète de tous les engagements des juges pour chaque jour de l'événement;
- (k) Une liste des prix, si offerts;
- (l) Si des prix en argent sont offerts, le montant de chaque prix doit être indiqué;
- (m) Le montant des droits d'inscription de chacune des classes;
- (n) Le nom du chef de la direction du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
- (o) Le club doit spécifier les alentours du lieu où se tiendra le concours (un édifice ou un endroit précis peut être désigné, mais il doit être bien identifié);
- (95-05-19) (p) La superficie et la surface de l'enceinte pour chaque parcour ainsi que le genre de clôture entourant l'enceinte et sa hauteur et le genre de sas de sortie utilisés;
- (q) Le club peut constituer une liste de remplaçants. Cependant ce fait doit figurer dans le programme officiel et les conditions rattachées aux substitutions et aux remboursements doivent être indiquées;
- (r) Le club doit indiquer s'il y a une période de familiarisation aux obstacles à zones de contacts pour les chiens novices;
- (s) Le club peut offrir l'option d'accéder à un niveau supérieur (les conditions doivent être clairement indiquées);
- (t) La déclaration suivante : Le club organisateur a le devoir et l'obligation de voir à ce qu'un juge, un membre de l'exécutif d'un club, un bénévole ou tout participant à l'événement tenu en vertu des présents règlements ne soit sujet à une indignité de quelque nature que ce soit. Le président du comité du concours d'agilité doit dans les plus brefs délais communiquer au CCC toute infraction à ce règlement. Sur réception d'un rapport qu'il y a eu infraction, le Comité de discipline aura le pouvoir d'agir de la façon qu'il jugera appropriée;
-

-
- (u) Le programme officiel doit stipuler si des systèmes de chronométrage électronique sont utilisés. S'il ne sont pas utilisés dans toutes les enceintes, on doit indiquer les enceintes et les classes où elles le sont;
- (95-05-19) (v) Si le club utilise le mur ou le saut en longueur. S'ils ne sont pas utilisés dans toutes les enceintes ou classes, dans quelles enceintes ou classes ils seront utilisés.
- 4.1.4 Les clubs sont libres d'inclure d'autres règles lorsqu'ils le jugent nécessaire. Cependant, si d'autres règles sont incluses, elles feront dorénavant partie du programme officiel et elles seront appliquées.
- 4.1.5 Les clubs qui organisent un concours doivent inclure la phrase suivante dans leur programme officiel :

À l'attention aux exposants de l'étranger

Veuillez prendre note que les frais sont dus et payables en dollars canadiens. En raison des taux d'échange fluctuants, les chèques escomptés ne seront pas acceptés. Les chèques personnels sont acceptés, mais ils doivent être payables en devise canadienne. Tout chèque en monnaie américaine doit être fait au plein montant de l'inscription et la différence ne sera pas remboursée à l'exposant. Il ne faut pas indiquer sur les chèques « payable en monnaie canadienne » ou « au pair » car ils ne seront pas acceptés par les banques. Pour simplifier le processus, il est vivement conseillé d'acheter des traites bancaires ou des mandats en devise canadienne. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

- 4.1.6 Une copie du programme officiel doit être envoyée au CCC au moment où il est distribué aux exposants. Une copie doit être envoyée :
- (a) À tous les juges du concours;
 - (b) Au membre du Conseil qui représente la zone où se déroule le concours;
 - (c) Au représentant d'agilité de la zone où se déroule le concours.
- 4.1.7 S'il semble probable que les inscriptions dans une ou plusieurs classes seront supérieures à ce que le club peut accueillir, le club pourra restreindre les inscriptions dans ces classes en imprimant un avis sur la page couverture du programme officiel

indiquant que les inscriptions dans les classes en question ou au concours se termineront automatiquement dès qu'un certain nombre d'inscriptions aura été atteint, et ce, même avant la date limite des inscriptions au concours. Une liste de réserve doit être constituée en respectant l'ordre de réception des inscriptions et ainsi des remplaçants pourront concourir à la place des absents. Les droits d'inscription des chiens absents qui ont été remplacés et ceux des chiens remplaçants qui n'ont pas concouru, doivent être remboursés.

4.2 Horaire du jugement

- 4.2.1 Un club qui organise un concours d'agilité doit, après la fin des inscriptions et non avant, préparer un horaire pour le jugement des diverses classes. Un reçu (contenant le nom et le numéro du chien, la classe dans laquelle il est inscrit et le nom de l'exposant) et un horaire doivent être envoyés à chaque exposant. Le nombre de chiens inscrits dans chaque classe doit être indiqué sur l'horaire.
- 4.2.2 Une fois l'horaire prêt, une copie doit être envoyée au CCC et aux personnes suivantes :
 - (a) À tous les juges du concours;
 - (b) Au membre du Conseil qui représente la zone où se déroule le concours;
 - (c) Au représentant d'agilité de la zone où se déroule le concours.
- 4.2.3 L'horaire doit prévoir le jugement de 300 parcours par juge par jour.

5 RUBANS ET PRIX

5.1 Rubans et rosettes

- 5.1.1 Les rubans, les rosettes et les autres prix seront seulement aux chiens qui ont réussi. Aucun prix ne figurant pas dans le programme officiel ne sera décerné.
 - 5.1.2 Un club qui organise un concours en vertu des présents règlements doit fournir les rubans et rosettes énumérés dans cet article.
-

-
- 5.1.3 Les rubans et les rosettes doivent porter les informations suivantes : le nom du club organisateur, l'écusson du CCC et les mots « pointage de qualification ». Ils doivent mesurer au moins 2 pouces (5,1 cm) de large et au moins 8 pouces (20,3 cm) de long. Les rubans ne seront décernés qu'aux chiens qui ont obtenu un pointage de qualification.
- 5.1.4 Les rubans et les rosettes sont offerts dans chaque catégorie de hauteur pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e places dans chacune des classes. Ces décorations doivent indiquer le rang, le nom du club et l'écusson du CCC.
- 5.1.5 Tous les clubs qui organisent des concours d'agilité en suivant les présents règlements doivent utiliser les couleurs suivantes :

Rubans et rosettes

- 1^{er} prix - bleu
2^e prix - rouge
3^e prix - jaune
4^e prix - blanc
Qualification - bleu et blanc

5.2 Prix et trophées

- 5.2.1 Si des prix en argent sont décernés, le montant exact de chaque prix doit figurer dans le programme officiel.
- 5.2.2 Tous les autres prix spéciaux décernés doivent être décrits avec précision ou leur valeur indiquée dans le programme officiel. Des services de saillie ou des chiens ne peuvent constituer des prix.

5.3 Annulation des prix

- 5.3.1 Toute infraction à ces règlements entraînera l'annulation des prix.
- 5.3.2 Lorsqu'un prix est annulé par le CCC, le compétiteur doit restituer tous les prix gagnés au secrétaire du club organisateur dans les dix jours de la réception de l'avis du CCC attestant que le prix a été annulé.
- 5.3.3 Lorsque le club organisateur du concours et/ou le Comité de discipline admet un grief en vertu des

présents règlements, le Comité de discipline a le pouvoir de déclarer nuls tous les prix gagnés par les chiens concernés.

6 INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS

6.1 Critères d'admissibilité

6.1.1 Tout chien inscrit à un concours d'agilité approuvé ou sanctionné doit répondre à l'un des critères suivants :

- (a) Être enregistré auprès du CCC;
- (b) Posséder un numéro de compagnon canin (CCN);
- (c) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (d) Posséder un numéro de participation à l'événement (PEN);
- (e) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC ou;
- (f) Posséder un numéro de certification de la liste races diverses (MCN) du CCC si le chien est désigné sur la liste races diverses.

(01-05-18) (g) Posséder un numéro de compétition temporaire (TCN).

6.1.2 Lorsqu'un chien n'est pas enregistré individuellement dans le Livre des origines du CCC, il peut être inscrit à un concours régi par les présents règlements avec un numéro de compétition temporaire (TCN) à condition que :

- (a) S'il est né au Canada, la portée dont il est issu soit admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- (b) S'il n'est pas né au Canada, il soit admissible à l'enregistrement individuel auprès du CCC;
- (c) S'il est né à l'étranger et si son propriétaire habite à l'étranger, il obtienne un numéro d'inscription à l'événement ou un numéro d'enregistrement du CCC dans un délai de 30 jours du premier concours auquel il est inscrit;

-
- 6.1.3 Pour être admissible à un concours d'agilité ou un match sanctionné d'agilité, un chien doit satisfaire aux exigences des présents règlements et :
- (a) Être âgé d'au moins 18 mois pour participer au concours d'agilité approuvé, 12 mois pour les matchs sanctionnés;
 - (b) Peut être stérile ou aphone;
 - (c) Ne doit pas boiter (le juge a la responsabilité de déterminer si le chien boite ou non);
 - (d) Ne doit pas concourir s'il porte des bandages ou des pansements (un tel chien doit être immédiatement excusé et il ne peut sous aucun prétexte revenir plus tard à la compétition pour être jugé après que les bandages lui ont été retirés).
- 6.1.4 L'inscription d'un chien en attente d'enregistrement à un concours d'agilité régi par les présents règlements doit être envoyée avec le droit sde numéro de compétition temporaire (TCN). Tous les droits d'enregistrement des résultats et de TCN doivent être remis au CCC par le club organisateur dans les 21 jours suivant la fin du concours.
- 6.1.5 (01-05-18) Le CCC a l'autorité en tout temps d'exiger du propriétaire d'un chien ayant un numéro de compétition temporaire (TCN) la preuve de l'admissibilité du chien à l'enregistrement dans le Livre des origines du CCC. Si le CCC a la conviction que le chien n'y est pas admissible, il peut décréter l'annulation de tous les pointages ou prix remportés par le chien dans tous les concours régis par les présents règlements. Si le propriétaire du chien ne se conforme pas à l'ordre du CCC de rendre les rubans et prix au club concerné, il se verra refuser soit le droit d'inscrire des chiens à n'importe quel concours approuvé du CCC.
- 6.1.6 Aucun juge ne pourra juger, lors d'un concours d'agilité, un chien que lui-même, un membre de sa famille immédiate ou de son foyer possède ou a possédé (en totalité ou en partie) ou encore vendu, loué, entraîné personnellement pendant les six mois précédant le concours. Les étudiants peuvent s'inscrire à un concours jugé par leur instructeur. Cependant, ce qui précède ne s'applique pas aux matchs sanctionnés.
- 6.1.7 Chaque chien doit appartenir de bonne foi à la personne inscrite comme son propriétaire et il
-

ne peut être inscrit qu'une seule fois à une classe quelconque du concours.

- 6.1.8 Un exposant peut inscrire plus d'un chien dans une même classe.
- 6.1.9 Lorsqu'un chien a obtenu un pointage de qualification dans une classe, il n'est plus admissible aux classes précédentes.
- 6.1.10 Les inscriptions ne peuvent pas être acceptées avant les 90 jours précédant le premier jour du concours.
- 6.1.11 Seuls les chiens inscrits aux classes officielles sont admis sur les lieux d'un concours.

6.2 Droits d'inscription

- 6.2.1 La présentation d'un chèque non encaissable ou d'une carte de crédit refusée en guise de paiement des droits d'inscription est considérée comme un défaut de paiement. Toute infraction de ce genre doit être rapportée au CCC et la personne en cause peut être passible de mesures disciplinaires et voir ses prix annulés.
- 6.2.2 Aucun chien dont les droits d'inscription n'ont pas été payés ne sera admis dans l'enceinte d'agilité.

6.3 Acceptation des risques

- 6.3.1 Un propriétaire ou un agent qui inscrit un chien à un concours le fait à ses propres risques et accepte de se conformer aux présents règlements.
- 6.3.2 Le CCC décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage subi par toute personne, association, club ou entreprise lors d'un concours d'agilité ou en rapport avec un tel événement régi par les règlements du CCC.

6.4 Formulaires d'inscription

- 6.4.1 Le formulaire d'inscription à un concours d'agilité doit comprendre le nom du chien inscrit, le nom et l'adresse du propriétaire, le nom de l'éleveur, la date et le lieu de naissance, les noms du père et de la mère, le nom de l'agent (le cas échéant), la classe dans laquelle il est inscrit, la hauteur qu'il peut sauter, la race, le sexe et le numéro d'enregistrement du CCC, le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation

à l'événement (PEN), le numéro de compagnon canin ou le numéro de certification de la liste races diverses (MCN).

- 6.4.2 Les propriétaires sont responsables des erreurs commises sur leur formulaire d'inscription.
- 6.4.3 Le formulaire d'inscription officiel du CCC doit être complètement rempli et signé par le propriétaire ou l'agent autorisé du chien, faute de quoi, tous les prix obtenus par le chien peuvent être annulés.
- 6.4.4 Un club organisateur d'un concours doit informer l'exposant si son formulaire d'inscription est incomplet et le secrétaire du concours, à la clôture des inscriptions, ne peut accepter que les formulaires d'inscription qui sont dûment remplis.
- 6.4.5 Les formulaires d'inscription reçus par le CCC qui sont incomplets et/ou qui contiennent des renseignements incorrects, peuvent entraîner l'annulation des prix.
- 6.4.6 Au concours, les formulaires d'inscription doivent être disponibles pour inspection par le membre du Conseil local ou un conseiller nommé pour effectuer une telle inspection.
- 6.4.7 Tous les exposants doivent remplir et signer un formulaire d'inscription du CCC et le faire parvenir au secrétaire du concours avant la date de fin du concours.

6.5 Acceptation des inscriptions

- 6.5.1 À la discrétion du club, une inscription communiquée électroniquement avec « paiement électronique » peut être acceptée. Les détails pertinents doivent être mentionnés dans le programme officiel.
- 6.5.2 Les inscriptions par téléphone sont interdites, sauf si elles sont acceptées par le Conseil d'administration du CCC en cas d'interruption du service postal.
- 6.5.3 Aucune inscription ne sera acceptée de la part ou au nom d'une personne qui est officiellement connue comme ayant été privée de ses privilèges, destituée ou suspendue par le CCC ou par tout autre organisme d'enregistrement de chiens de race pure.
- 6.5.4 Après la clôture des inscriptions, aucune autre inscription ne peut être acceptée, annulée ou substituée, sauf disposition contraire en cas d'une grève postale.

6.5.5 Le secrétaire d'exposition doit être en possession de toutes les inscriptions au moment de la clôture des inscriptions (voir l'alinéa 6.7.3).

6.5.6 Date de clôture

(17-06-16)

- (a) La date de clôture des inscriptions est à la discrétion du club organisateur.
- (b) Les inscriptions le jour même du concours peuvent être acceptées à condition qu'elles ne soient pas acceptées une fois que les parcours de la série de concours aient été affichés ou distribués. Si les clubs appliquent cette disposition, elle doit être mentionnée dans le programme officiel.

6.6 Refus d'inscription

6.6.1 Le club organisateur d'un concours peut :

- (a) Refuser des inscriptions et, en cas de non-acceptation du chien, rembourser les droits d'inscription en donnant les raisons du refus;
- (b) Expulser un chien pour juste motif;
- (c) Un club qui refuse l'entrée d'un chien à un concours ou qui ordonne qu'il en soit expulsé doit faire un rapport par écrit de tous ces faits au CCC, en donnant toutes les explications et/ou raisons, dans les 14 jours qui suivent le concours.

6.6.2 Un club a le droit de refuser une inscription de la part d'un compétiteur connu pour avoir remis un chèque non honoré par la banque ou une carte de crédit refusée, à moins que l'inscription ne soit accompagnée d'un paiement en espèces, d'un mandat ou d'un chèque visé.

6.6.3 Nul ne peut faire de réclamation ni exercer un recours contre le club organisateur du concours ou contre un officiel du concours pour le refus d'une inscription pour motif valable.

6.7 Date limite des inscriptions

6.7.1 Les inscriptions doivent se terminer tel qu'indiqué dans le programme officiel, mais ne devraient en aucun cas prendre fin moins de 10 jours avant la date du concours.

-
- 6.7.2 Le club organisateur d'un concours d'agilité approuvé par le CCC ne doit pas accepter les inscriptions reçues après la fin de la période d'inscription dont la date est indiquée dans le programme officiel.
- 6.7.3 Toutes les inscriptions doivent être faites sur un formulaire officiel du CCC et parvenir au secrétaire du concours avant la date limite des inscriptions.
- 6.7.4 Le nombre d'inscriptions peut être limité par le club organisateur en raison d'un espace restreint ou d'un nombre réduit de juges.

6.8 Passage à un niveau supérieur

- 6.8.1 Un chien individuellement enregistré auprès du CCC, ou possédant un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de certification pour un chien de la liste races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) qui a reçu trois pointages de qualification d'au moins deux juges différents, peut être muté au niveau supérieur pourvu qu'une demande en ce sens soit reçue avant le début du concours et ce, conformément aux conditions énoncées dans le programme officiel.
- 6.8.2 Un chien qui a satisfait aux exigences d'un titre Novice ou Intermédiaire dans n'importe quelle classe n'est pas obligé de passer au niveau supérieur suivant.
- 6.8.3 S'il est établi qu'un chien muté à une classe supérieure n'a pas satisfait aux exigences de la classe précédente avant sa mutation, tous les rubans et prix qu'il a obtenus sont annulés ou restitués au CCC et le propriétaire du chien peut être passible de mesures disciplinaires.
- 6.8.4 Pour qu'un chien soit admissible à une classe supérieure, le chien doit être individuellement enregistré auprès du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de certification pour un chien de la liste races diverses (MCN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) du CCC avant la date limite des inscriptions. L'ajout d'un numéro d'enregistrement du CCC après la date limite des inscriptions ne rend pas le chien admissible et une telle situation sera communiquée au Comité de discipline.
- (51-03-14)

6.9 Retrait d'inscription

- 6.9.1 Un compétiteur a le droit de retirer une inscription et de recevoir un remboursement complet en tout temps jusqu'à l'heure et la date de clôture des inscriptions, tel que publié dans le programme officiel. Le retrait peut être fait par téléphone, mais le secrétaire du concours doit recevoir une notification par écrit ou électronique au plus tard à l'heure et la date de clôture officielle des inscriptions, tel que publié dans le programme officiel. En l'absence d'une notification par écrit ou électronique dûment reçue, le chien reste inscrit au concours.

6.10 Femelles en chaleur

- 6.10.1 Les femelles en chaleur ne peuvent concourir. Le juge du concours d'agilité doit retirer toute femelle en chaleur de la compétition.
- 6.10.2 Lorsqu'une femelle est en chaleur après que son inscription a été remise au secrétaire du concours, il faut faire parvenir à celui-ci, au plus tard le jour même du concours, un certificat de vétérinaire établissant que la femelle était en chaleur durant les 10 jours précédant le concours. Le club organisateur doit rembourser les droits d'inscription, les frais de service et les droits d'inscription à la liste. Les conditions de remboursement doivent être clairement expliquées dans le programme officiel.

6.11 Chiens blessés (12-05-19)

- 6.11.1 Si un chien est blessé après que son inscription a été remise au secrétaire du concours, il faut faire parvenir au secrétaire un certificat du vétérinaire attestant que le chien s'est blessé avant une période de trois jours précédant le concours. Le secrétaire doit recevoir le certificat avant le début du concours. Le club organisateur peut rembourser les droits d'inscription, mais conservera des frais de service et les droits de TCN. Les conditions de remboursement doivent être clairement expliquées dans le programme officiel.

6.12 Santé

- 6.12.1 Aucun chien ne peut être inscrit ou présenté à une exposition ou un concours ou une épreuve s'il est frappé d'une maladie transmissible. Les chiens

inscrits à une exposition, un concours ou une épreuve doivent avoir un dossier d'immunisation actuel.

6.12.2 Aucun chien ne peut être amené sur le terrain ou
(90-05-19) dans les locaux d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve si :

(90-05-19) (a) il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;

(90-05-19) (b) il s'est remis de la maladie de Carré, du parvovirus, de la toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;

(90-05-19) (c) on sait que le chien a été en contact avec la maladie de Carré ou toute autre maladie contagieuse dans les 30 jours précédents, sauf s'il n'a manifesté aucun symptôme de la maladie pendant ces 30 jours et qu'il a été hébergé au cours des 30 jours précédant l'exposition, le concours ou l'épreuve dans des locaux où il y a eu présence de maladie de Carré, de parvovirus, de toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse.

6.12.2 Tous les chiens doivent avoir une preuve courante
(90-05-19) d'immunisation avant de pouvoir être inscrit.

6.13 Vétérinaire

6.13.1 Le club qui organise un concours d'agilité devra pouvoir compter sur un vétérinaire qualifié en cas de besoin, et ce, pendant toute la durée du concours.

6.14 Catalogue

6.14.1 Un catalogue officiel doit être fourni pour tous les concours d'agilité approuvés. Le catalogue officiel doit être imprimé ou dactylographié.

6.14.2 Les renseignements suivants doivent être imprimés sur la page couverture ou à la première page du catalogue :

(a) Le nom du club ou de l'association qui organise le concours;

(b) Les dates du concours;

(c) La phrase « Ce concours est régi par les règlements du Club Canin Canadien »;

-
- (d) L'emplacement exact du concours;
 - (e) Une liste des membres du comité du concours d'agilité incluant le président du concours;
 - (95-05-19) (f) Les nom, adresse électronique et numéro de téléphone du secrétaire du concours;
 - (95-05-19) (g) Une liste complète des juges et leur adresse électronique;
 - (h) Une liste des engagements de chaque juge pour chacune des journées du concours.
- 6.14.3 Les renseignements suivants doivent figurer dans le catalogue pour chaque chien :
- (a) Le numéro de catalogue du chien;
 - (b) Le nom enregistré du chien (en lettres majuscules);
 - (01-05-18) (c) Le numéro d'enregistrement du CCC, le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation à l'événement (PEN), le numéro de compagnon canin (CCN), le numéro de certification pour un chien de la liste races diverses (MCN) ou le numéro de compétition temporaire (TCN);
 - (d) La date de naissance;
 - (e) Le sexe du chien;
 - (f) Le nom de l'éleveur;
 - (g) Le nom enregistré du père;
 - (h) Le nom enregistré de la mère;
 - (i) Le lieu de naissance (Canada ou ailleurs);
 - (j) Le nom du propriétaire;
 - (95-05-19) (k) L'adresse électronique du propriétaire;
 - (l) L'agent (le cas échéant).
- 6.14.4 Le club organisateur d'un concours doit fournir gratuitement une copie de son catalogue au membre du Conseil du CCC et au représentant du Comité d'agilité lorsqu'ils sont présents. Si le juge le demande, un catalogue marqué ou une version électronique des résultats du concours sera envoyé au juge une fois son engagement terminé.
- 6.14.5 L'ordre d'exécution du parcours peut, à la discrétion du club, être mis à la disposition de tous les exposants.
- 6.14.6 Le catalogue ne doit pas être mis en vente ni laissé à la disposition de compétiteurs, d'officiels, de membres du club organisateur du concours ou
-

du public, avant une heure et demie précédant l'ouverture du premier événement approuvé. Dans le cas où un club organiserait deux concours consécutifs ou plus, l'ouverture du concours a lieu le jour du premier concours.

- 6.14.7 Dans le cas où une mention dans le catalogue ou dans le livre du juge différerait des renseignements figurant sur le formulaire d'inscription, le secrétaire ou le directeur du concours peut, sur demande du propriétaire ou du conducteur du chien concerné, et avant le commencement du jugement, corriger le livre du juge et le catalogue marqué qui doivent être envoyés au CCC. Le chien peut concourir dans la classe, tel qu'il est indiqué sur le formulaire d'inscription.

6.15 Fin du concours

- 6.15.1 Le secrétaire du concours doit envoyer au CCC les documents qui suivent dans les 21 jours suivant la fin du concours :

- (a) Une copie du catalogue officiel dans lequel sont indiqués les pointages de chaque chien, les chiens absents, la mention « qualification » vis-à-vis les noms des chiens qui ont obtenu des pointages de qualification;
- (b) Tous les formulaires d'inscription;
- (c) Tous les catalogues annotés et signés par les juges du concours;
- (d) Les livres et les rapports des apprentis juges;
- (e) Les diagrammes des parcours de chacune des classes, incluant les dimensions des enceintes, la distance à parcourir dans chaque parcours et le temps prescrit pour le compléter;
- (f) Tout autre renseignement ou rapport exigé par le CCC.

Des frais d'administration, fixés par le Conseil d'administration, sont imposés pour chaque jour de retard dans l'acheminement de ces documents au CCC.

- 6.15.2 Les attestations suivantes doivent figurer dans le catalogue officiel à la suite des chiens dans chaque niveau :

ATTESTATION DU SECRÉTAIRE DU CONCOURS

Je certifie que le juge a vérifié l'information susmentionnée et signé cette page.

Nombre de chiens inscrits _____

Nombre total des pointages de qualification _____

Date _____

Signature du secrétaire du concours

Nom du secrétaire du concours (en lettres moulées)

ATTESTATION DU JUGE

Je certifie que les _____ chiens jugés par moi ont reçu des pointages de qualification lors du concours d'agilité et que l'information susmentionnée quant à l'identification de ces chiens a été inscrite avant que je signe cette page.

Date _____

Signature du juge _____

Nom du juge (en lettres moulées)

6.15.3 Le club qui organise un concours d'agilité approuvé doit conserver un catalogue officiel annoté pendant au moins un an.

6.15.4 Le club organisateur est responsable de percevoir
(01-05-18) tous les droits d'enregistrement des résultats. Dans les 21 jours suivant la fin du concours, le club devra faire parvenir ce qui suit au CCC :

(01-05-18) (a) L'attestation signée par le président et le secrétaire du club, spécifiant le nombre de chiens ayant un numéro de compétition temporaire (TCN) participant au concours et le nombre total de chiens participant au concours;

-
- (b) Un droit de versement incluant tous les droits spéciaux des chiens en attente d'enregistrement et les droits d'enregistrement des résultats tel que précisé par le Conseil d'administration du CCC pour chaque chien inscrit en compétition au concours. Si le CCC constate que ce versement ne couvre pas tous les frais stipulés ci-dessus, le club devra alors payer des frais administratifs qui seront fixés par le Conseil.
-

7 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 7.1 Si une personne, pendant le parcours ou en rapport avec un événement, maltraite ou harcèle un juge, un officiel du concours ou toute autre personne présente à l'événement, cela est considéré comme une conduite antisportive.
- 7.2 Une personne qui fait preuve, à quelque moment
(18-06-16) que ce soit, de conduite antisportive ou qui est vu en train de malmenier un chien, avec le pied, la main ou autrement sur les lieux d'un concours d'agilité peut se voir expulsé des lieux pour le concours, la journée ou la série de concours par le comité du concours d'agilité.
- 7.3 Un juge a l'autorité d'expulser un conducteur d'un concours s'il observe chez ce dernier une conduite antisportive ou si celui-ci est vu en train de malmenier un chien, avec le pied, la main ou autrement sur les lieux d'un concours d'agilité. Le juge aura la responsabilité de rapporter sans délai l'expulsion du conducteur au comité du concours d'agilité.
- 7.4 Le comité du concours d'agilité doit enquêter sans délai relativement à toute allégation de conduite antisportive de la part du conducteur ou à tout rapport selon lequel le conducteur a été vu en train de malmenier un chien, avec le pied, la main ou autrement sur les lieux d'un concours d'agilité. Si après enquête, le comité du concours d'agilité reconnaît le conducteur coupable et que l'incident, si démontré, constitue une conduite antisportive, il doit exercer son autorité en conformité avec la section Plaintes des présents règlements.
- 7.5 Le secrétaire du concours doit présenter au CCC un rapport complet de toute audience tenue en rapport avec cet article dans un délai de 21 jours.
-

8 **CLASSES, DIVISIONS, NIVEAUX, HAUTEURS DE SAUT ET TITRES**

8.1 **Divisions** (24-09-16)

8.1.1 Les classes officielles sont : Agilité standard, Sauteur (23-09-16) avec slalom, Point et distance, Steeplechase, Défi international et Sauts et tunnels. Toutes les classes sont divisées en division et chaque division comporte des hauteurs de saut. Certaines classes ont des niveaux.

8.1.2 Il y a trois divisions : régulière, sélect et vétérán.

(24-09-16)

(24-09-16) (a) Un chien inscrit à un concours d'agilité le sera en division régulière à moins que l'inscription précise que le chien est inscrit en division sélect ou vétérán.

(24-09-16) (b) Les trois divisions doivent être offertes à tous les concours d'agilité du CCC.

(24-09-16) (c) Tous les chiens de toutes les divisions exécutent le même parcours et courent en parallèle avec les autres chiens dans leur hauteur de saut respective.

(24-09-16) (d) Le propriétaire d'un chien peut choisir de l'inscrire en division sélect ou vétérán plutôt qu'en division régulière, mais il ne peut être inscrit qu'à une seule division à un concours.

(24-09-16) (e) Une fois qu'un chien a été inscrit en vétérán, il ne peut plus être inscrit en division régulière ni en division sélect.

(24-09-16) (f) Un chien qui a été inscrit en division sélect peut être inscrit en division régulière à un concours distinct.

(24-09-16) (g) Tout chien admissible à être inscrit à un concours d'agilité, tel que défini dans le chapitre 6, article 1, peut être inscrit à la division régulière, sélect ou vétérán.

8.1.3 Un chien qui a satisfait aux exigences d'un titre Novice ou Intermédiaire dans n'importe quelle classe n'est pas obligé de passer au niveau supérieur suivant.

8.1.4 À la discrétion de son propriétaire, un chien peut (14-05-19) courir dans une classe *pour le plaisir seulement (PPS)* dans n'importe quelle catégorie. Le conducteur aura le droit de courir son chien avec un jouet dans l'enceinte.

-
- 8.1.5 Les jouets sont permis, mais il faut en aviser le juge
(14-05-19) avant d'entrer dans l'enceinte. Un temps de parcours maximum de 60 secondes sera accordé.
- 8.1.6 Les chiens inscrits *pour le plaisir seulement (PPS)*
(14-05-19) doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité s'appliquant aux chiens inscrits en vue de se qualifier. À la discrétion du club organisateur, les droits d'inscriptions des passages *pour le plaisir seulement (PPS)* peuvent être les mêmes ou inférieurs.
- 8.1.7 Un conducteur peut inscrire son chien *pour le*
(14-05-19) *plaisir seulement (PPS)* à n'importe quelle classe, n'importe quel concours, n'importe quel niveau et à n'importe quelle hauteur de saut. La répétition d'obstacle est permise sans devoir excuser le chien. Un conducteur ne peut pas aussi inscrire son chien à la même classe en vue de se qualifier. Le chien doit tenter d'exécuter le parcours tel que numéroté et les mêmes critères de jugement que ceux d'un passage en vue de se qualifier s'appliquent.

8.2 Division sélect (19-06-16)

- 8.2.1 Les chiens inscrits en division sélect :
(25-09-16)
- (a) exécutent le même parcours que ceux de la division régulière;
 - (b) ont des hauteurs de saut et des temps de parcours ajustés en conséquence; (voir l'article 11.11).
 - (c) courent en parallèle avec les autres chiens dans leur hauteur de saut respective.
- 8.2.2 Le propriétaire peut choisir d'inscrire le chien à
(27-09-16) la division sélect plutôt qu'à la division régulière à n'importe quel concours.
- (27-09-16) (a) Le chien doit uniquement être inscrit à la division sélect ou régulière et ne peut pas passer alternativement de la division sélect à la division régulière lors d'une série de concours.
- (27-09-16) (b) La lettre S sera ajoutée à la suite de tous les nouveaux titres obtenus (par ex. AGMXS).
- 8.2.3 Les chiens qui sont inscrits à la division select
(20-06-16) ou vétéran peuvent faire un transfert latéral et conserver les pointages de qualification qu'ils ont obtenus en division régulière. Lorsqu'un chien passe en division vétéran, il ne peut pas revenir en division régulière. Les chiens peuvent passer de la

division sélect à la division régulière; cependant, les pointages de qualification obtenus en division sélect ne peuvent pas être transférés en division régulière. Les chiens doivent reprendre au niveau où ils étaient en division régulière ou commencer au niveau novice s'ils n'avaient pas couru précédemment en division régulière.

8.2.4 Le TPS de la division sélect est établi en ajoutant
(05-05-19) 10 % à celui des chiens de la division régulière.

8.3 Division vétérán (21-06-16)

8.3.1 À la discrétion du conducteur, un chien de sept (7) ans ou plus peut être inscrit à la division vétérán.

(29-09-16) (a) Une fois qu'un chien a été désigné vétérán et inscrit dans cette division, il ne peut plus être inscrit en division régulière ou sélect.

(29-09-16) (b) Les chiens inscrits en division vétérán courent le même parcours que ceux de la division régulière.

(29-09-16) (c) Les chiens peuvent sauter une ou deux hauteurs de saut plus bas que leur hauteur de saut en régulier; toutefois, ils doivent être inscrits dans la même hauteur de saut pour une série de concours (voir l'article 11.11).

(29-09-16) (d) Ils courent en parallèle avec les autres chiens dans leur hauteur de saut respective.

(29-09-16) (e) Le chien conserve ses titres et/ou pointages de qualification obtenus en vue d'un titre.

(29-09-16) (f) La lettre V pour vétérán sera ajoutée à la suite de tous les nouveaux titres obtenus (par ex.: AG.M.X.V)

8.3.2 Tous les chiens en vétérán courent les mêmes
(22-06-16) parcours que les chiens en régulier, mais peuvent sauter une ou deux hauteurs de saut plus bas qu'ils ne le feraient en classe régulière. Le TPS est établi en ajoutant 20 % à celui des chiens de la division régulière.

8.3.3 Il revient au conducteur de décider d'inscrire un
(21-06-16) vétérán pour qu'il saute une ou deux hauteurs de saut plus bas que ce qu'il sautait en régulier. Toutefois, il doit être inscrit à la même hauteur de saut pour une série de concours

8.4 Niveaux

8.4.1 Il y a quatre niveaux : novice, intermédiaire, par excellence et maître par excellence.

(23-06-16) (a) Un chien doit commencer au niveau novice dans toutes les classes : agilité standard, sauteur avec slalom et PED.

(23-06-16) (b) Il n'y a pas de niveau en steeplechase, en défi international ni en sauts et tunnels.

(23-06-16) (c) Un chien en sélect ou vétérân peut commencer au niveau qu'il avait atteint en régulier ou en sélect.

8.5 Hauteurs de saut

8.5.1 Le tableau ci-dessous montre la hauteur à laquelle doit être la barre supérieure des sauts en fonction de la taille du chien au garrot et de la division (régulière, sélect ou vétérân).

Taille du chien au garrot	Hauteur de saut en régulier	Hauteur de saut en sélect	Hauteur de saut en vétérân (*)
11 po (27,5 cm) et moins	8 po (20,3 cm)	4 po (10,2 cm)	4 po (10,2 cm)
Plus de 11 po et jusqu'à 14 po (35,6cm) inclusivement	12 po (30,5 cm)	8 po (20,3 cm)	8 po (20,3 cm)
Plus de 14 po et jusqu'à 18 po (45,7 cm) inclusivement	16 po (40,6 cm)	12 po (30,5 cm)	12 po (30,5 cm)
Plus de 18 po et jusqu'à 22 po (55,9 cm) inclusivement	20 po (50,8 cm)	16 po (40,6 cm)	16 po (40,6 cm)
Plus de 22 po (55,9 cm)	24 po (61 cm)	20 po (50,8 cm)	20 po (50,8 cm)

8.5.2 Il incombe aux propriétaires de s'inscrire dans la hauteur de saut appropriée. Les chiens qui concourent à une hauteur inférieure à celle qui leur convient ne pourront pas obtenir un pointage de qualification. Cependant, les conducteurs peuvent inscrire leur chien à une hauteur de saut supérieure dans toutes les classes en division régulière. Les chiens inscrits en sélect et en vétérân doivent être inscrits une hauteur (ou deux en option en vétérân) de saut plus bas que celle désignée en régulier en fonction de leur taille.

8.5.3 En cas de divergence, le juge mesurera le chien. Le chien pourra alors concourir dans la hauteur de saut appropriée à cette mesure.

8.5.4 Le TPS de la division sélect est établi en ajoutant (15-05-19) 10 % à celui de la division régulière.

8.5.5 Les races suivantes, ou les chiens de race croisée (15-05-19) qui ressemblent à ces races relativement au rapport taille-poids, peuvent (ce n'est pas obligatoire) sauter UNE ou DEUX hauteurs de saut plus bas que celle désignée en fonction de leur taille lorsqu'il sont inscrits à la division sélect.

Petites races : Basset hound, bouledogue anglais, terrier Cesky, épagneul Clumber, Dachshund (les six variétés), terrier Dandie Dinmont, bouledogue français, pékinois, petit basset griffon vendéen, terrier écossais, terrier Sealyham, terrier Skye, corgi gallois (Cardigan et Pembroke)

Grandes races : Bouvier bernois, terrier noir russe, chien de St-Hubert, bullmastiff, grand danois, montagne des Pyrénées, grand bouvier suisse, lévrier irlandais, leonberger, mastiff, mâtin napolitain, Terre-Neuve, Saint-Bernard

8.6 Toises

8.6.1 Une toise mobile ou fixe, faite de bois, de métal ou de plastique rigide, doit servir à mesurer les chiens.

8.7 Prise de mesure

8.7.1 Les juges peuvent exiger qu'un chien soit mesuré.

(27-06-16)

(27-06-16) (a) Un officiel du club ou le juge peut prendre la mesure.

(27-06-16) (b) Tous les chiens doivent être mesurés en suivant une ligne perpendiculaire allant du garrot au sol, sur une surface dure et de niveau (ciment ou bois).

(27-06-16) (c) Une table (c.-à-d. une table de toilettage pour mesurer les petits chiens, la table d'agilité) ou une autre surface plate permettant de mesurer doit être disponible.

(27-06-16) (d) Les chiens doivent être en bonne condition physique et doivent prendre une position debout naturelle. Ils ne doivent pas être en position accroupie ni étirée.

8.8 Titres

- 8.8.1 Pour obtenir et avoir droit à un titre d'agilité quelconque du CCC, un chien doit : être enregistré au CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN), ou un numéro de participation aux événements (PEN), ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il figure sur la liste races diverses, un numéro de certification pour un chien de la liste races diverses (MCN).

8.9 Agilité novice (AG.N.)

- 8.9.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.N. signifiant l'obtention d'un titre d'agilité novice en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.9.2 Pour avoir droit au titre Agilité novice, un chien doit :
avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une disqualification dans une classe d'agilité novice attribués par au moins deux juges différents.
- 8.9.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre d'Agilité novice sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.
- 8.9.4 Un chien en novice sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.10 Agilité intermédiaire (AG.I.)

- 8.10.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.I. signifiant l'obtention d'un titre d'agilité intermédiaire en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous..
- 8.10.2 Pour avoir droit au titre Agilité intermédiaire, un chien doit :
avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une disqualification dans une classe d'agilité intermédiaire attribués par au moins deux juges différents.

8.10.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre d'agilité intermédiaire sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.

8.10.4 Un chien en intermédiaire sélect ou vétérân obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre

8.11 Agilité par excellence (AG.X.)

8.11.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.X. signifiant l'obtention d'un titre d'agilité par excellence en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

8.11.2 Pour avoir droit au titre Agilité par excellence, un chien doit :

avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une disqualification dans une classe d'agilité par excellence attribués par au moins deux juges différents.

8.11.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre d'agilité par excellence sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.

8.11.4 Un chien en par excellence sélect ou vétérân obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.12 Agilité maître par excellence (AG.M.X.)

8.12.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.X. signifiant l'obtention d'un titre d'agilité maître par excellence en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

8.12.2 Pour avoir droit au titre Agilité maître par excellence, un chien doit :

(a) remplir toutes les conditions nécessaires à l'obtention du titre d'agilité par excellence et avoir obtenu ce titre;

-
- (b) avoir obtenu dix pointages parfaits de 100 points dans une classe d'agilité maître par excellence attribués par au moins deux juges différents (il est à noter que les pointages parfaits nécessaires en vue de l'obtention du titre d'agilité maître par excellence ne comprennent pas les pointages de qualification obtenus pour le titre d'agilité par excellence).

8.12.3 Un chien en maître par excellence sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.13 Agilité maître par excellence (AG.M.X.) (ajout de multiples, c.-à-d. AGMX2, 3, 4...)

8.13.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.X.2 et ainsi de suite signifiant l'obtention d'un titre d'agilité maître par excellence une deuxième, troisième, quatrième fois en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

8.13.2 Pour avoir droit au titre Agilité maître par excellence, 2, 3, 4 etc., un chien doit :

- (a) remplir toutes les conditions nécessaires à l'obtention du titre d'agilité par excellence et avoir obtenu ce titre;
- (b) avoir obtenu des multiples supplémentaire en obtenant dix pointages parfaits de 100 points dans une classe d'agilité maître par excellence à dix concours d'agilité tenus conformément aux règlements du CCC.

8.13.3 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.14 Sauteur novice (AG.N.J.)

8.14.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.N.J. signifiant l'obtention d'un titre de Sauteur novice en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

8.14.2 Pour avoir droit au titre de Sauteur novice, un chien doit :

avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une

disqualification dans une classe de sauteur avec slalom novice attribués par au moins deux juges différents.

- 8.14.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre Sauteur novice sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.
- 8.14.4 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.15 Sauteur intermédiaire (AG.I.J.)

- 8.15.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.I.J. signifiant l'obtention d'un titre de Sauteur intermédiaire en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.15.2 Pour avoir droit au titre de Sauteur intermédiaire, un chien doit :

avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une disqualification dans une classe de sauteur avec slalom intermédiaire novice attribués par au moins deux juges différents.
- 8.15.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Sauteur intermédiaire sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.
- 8.15.4 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.16 Sauteur par excellence (AG.X.J.)

- 8.16.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.X.J. signifiant l'obtention d'un titre de Sauteur par excellence en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

-
- 8.16.2 Pour avoir droit au titre de Sauteur par excellence, un chien doit :

avoir obtenu trois pointages de qualification de 85 points ou plus sans déduction entraînant une disqualification dans une classe de sauteur avec slalom par excellence attribués par au moins deux juges différents.

- 8.16.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Sauteur par excellence sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.

- 8.16.4 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.17 Sauteur maître par excellence (AG.M.X.J.)

- 8.17.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.X.J. signifiant l'obtention d'un titre de Sauteur maître par excellence en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.

- 8.17.2 Pour avoir droit au titre de Sauteur maître par excellence, un chien doit :

avoir obtenu dix pointages parfaits de 100 points dans une classe de sauteur avec slalom maître par excellence attribués par au moins deux juges différents (il est à noter que les pointages parfaits nécessaires en vue de l'obtention du titre de sauteur maître par excellence ne comprennent pas les pointages de qualification obtenus pour le titre de sauteur par excellence).

- 8.17.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Sauteur maître par excellence sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme tel dans les registres du CCC) a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors de concours officiels tenus conformément aux règlements du CCC.

- 8.17.4 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

-
- 8.18 Sauteur maître par excellence (AG.M.X.J)**
(ajout de multiples, c.-à-d. AGMXJ2, 3, 4...)
- 8.18.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.X.2 et ainsi de suite signifiant l'obtention d'un titre de Sauteur maître par excellence une deuxième, troisième, quatrième fois en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.18.2 Pour avoir droit au titre Sauteur maître par excellence 2, 3, 4 etc., un chien doit :
- (a) Remplir toutes les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Sauteur maître par excellence et avoir obtenu ce titre;
 - (b) avoir obtenu des multiples supplémentaire en obtenant dix pointages parfaits de 100 points dans une classe de sauteur avec slalom maître par excellence.
- 8.18.3 Un chien en sélect ou vétérân obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.
- 8.19 Champion maître agilité (AG.M.CH.)**
- 8.19.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.CH. signifiant l'obtention d'un titre Champion maître agilité en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.19.2 Pour avoir droit au titre Champion maître agilité, un chien doit :
- avoir obtenu les titres d'Agilité maître par excellence et de Sauteur maître pas excellence.
- 8.19.3 Un chien en sélect ou vétérân obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.
- 8.19.4 Le CCC permettra l'utilisation des lettres
(09-05-19) AG.M.CH2 et ainsi de suite signifiant l'obtention d'un titre de Champion maître agilité une deuxième, troisième, quatrième fois en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.19.5 Pour avoir droit au titre Champion maître agilité 2,
(09-05-19) 3, 4 etc. un chien doit :
-

-
- (09-05-19) (a) remplir toutes les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Champion maître agilité;
- (09-05-19) (b) avoir obtenu des multiples supplémentaires en obtenant dix pointages parfaits de 100 points dans une classe d'agilité maître par excellence et de sauteur avec slalom maître par excellence.

8.20 Grand champion maître agilité (G.Ag.M.CH) (20-05-19)

- 8.20.1 Le titre de Grand champion maître agilité reconnaît (20-05-19) les chiens qui font preuve de régularité et de polyvalence dans toutes les classes du programme d'agilité du CCC.
- 8.20.2 Le CCC permettra l'utilisation des lettres (20-05-19) G.Ag.M.CH signifiant l'obtention d'un titre de Grand champion maître agilité en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 8.20.3 Pour avoir droit au titre Grand champion maître (20-05-19) agilité, le chien doit obtenir le nombre suivant de qualifications :
- 50 pointages de qualification en classe agilité standard maître par excellence
 - 50 pointages de qualification en classe sauteur avec slalom maître par excellence
 - 25 pointages de qualification en classe points et distance maître par excellence
 - 25 pointages de qualification en classe steeplechase
- 8.20.4 Un chien en sélect ou vétérane obtiendra un titre (20-05-19) avec la lettre S ou V après le titre.
- 8.20.5 Les pointages de qualification obtenus précédem- (20-05-19) ment dans les classes susmentionnées compteront pour ce titre.

8.21 Classes d'agilité standard sélect

- 8.21.1 Les classes d'agilité standard sélect et les titres correspondant sont les suivants :
- (a) Agilité novice sélect – AGNS
 - (b) Agilité intermédiaire sélect – AGIS
 - (c) Agilité par excellence sélect – AGXS
 - (d) Agilité maître par excellence sélect – AGMXS

8.22 Classes de sauteur avec slalom sélect

8.22.1 Les classes de sauteur sélect et les titres correspondant sont les suivants :

- (a) Sauteur novice sélect - AGNJS
- (b) Sauteur intermédiaire sélect - AGIJS
- (c) Sauteur par excellence sélect - AGXJS
- (d) Sauteur maître par excellence sélect - AGMXJS

8.23 Titres sélect et vétéran

8.23.1 Pour se mériter un titre d'agilité sélect, un chien doit obtenir des pointages de qualification attribués par au moins deux juges différents.

Classe d'agilité standard sélect	Classe de sauteurs avec slalom sélect	Pointages de qualification exigés	Pointages obtenus en
AGNS	AGNJS	3	Novice sélect
AGIS	AGIJS	3	Intermédiaire sélect
AGXS	AGXJS	3	Par excellence A sélect
AGMXS	AGMXJS	10	Par excellence B sélect

8.23.2 Le CCC ajoutera au titre de tout chien le nombre 2 pour avoir obtenu 20 pointages de qualification dans les classes sélect d'agilité maître par excellence et ainsi de suite. Aucune limite n'est fixée quant au multiple de ce titre. Par exemple, un chien ayant obtenu 40 pointages de qualification aurait le titre de AGMXS 4, etc.

Le CCC permettra l'utilisation des lettres AG.M.CH.S, signifiant l'obtention d'un titre Champion d'agilité maître sélect, en conjonction et avant le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé comme suit :

AGMXS + AGMXJS = AG.M.CH.S
(Champion d'agilité sélect)

8.23.3 Classes d'agilité standard vétéran

- (a) Agilité novice vétéran – AGNV

-
- (b) Agilité intermédiaire vétérán – AGIV
 - (c) Agilité par excellence vétérán – AGXV
 - (d) Agilité maître par excellence vétérán – AGMXV
- 8.23.4 Classes de sauteur avec slalom d'agilité standard vétérán
- (a) Sauteur novice vétérán– AGNJV
 - (b) Sauteur intermédiaire vétérán – AGIJV
 - (c) Sauteur par excellence vétérán– AGXJV
 - (d) Sauteur maître par excellence vétérán – AGMXJV
 - (e) Champion maître d'agilité vétérán – AGMCHV
- 8.23.5 Pour se mériter un titre d'agilité vétérán, un chien doit obtenir des pointages de qualification attribués par au moins deux juges différents à trois concours.
- 8.23.6 Le CCC ajoutera au titre de tout chien le nombre 2 pour avoir obtenu 20 pointages de qualification dans les classes d'agilité maître par excellence vétérán et ainsi de suite. Aucune limite n'est fixée quant au multiple de ce titre.
- 8.24 Exigences pour l'obtention d'un titre – PED**
- 8.24.1 Les titres obtenus en PED ne font pas partie des (28-06-16) exigences du championnat.
- 8.24.2 Titre PED Novice
- NP. Avoir obtenu trois pointages de qualification en classe PED novice attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en novice sélect et novice vétérán.
- 8.24.3 Titre PED intermédiaire
- IP. Avoir obtenu le titre NP et trois pointages de qualification en classe PED intermédiaire attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en intermédiaire sélect et intermédiaire vétérán.
- 8.24.4 Titre PED par excellence
- XP. Avoir obtenu le titre IP et trois pointages de qualification en classe PED par excellence attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en par excellence sélect et par excellence vétérán.
-

8.24.5 Titre PED maître par excellence

MXP. Avoir obtenu le titre XP et dix pointages de qualification de 60 points ou plus en classe PED par excellence attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en maître par excellence sélect et maître par excellence vétérán.

- (21-05-19) Le CCC permettra l'utilisation des lettres MXP2, 3, 4, et ainsi de suite signifiant l'obtention d'un titre de PED maître par excellence une deuxième, troisième, quatrième fois en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre.

8.25 Exigences pour l'obtention d'un titre – Steeplechase

- 8.25.1 Les titres obtenus en Steeplechase ne font pas partie
(29-06-16) des exigences du championnat.

8.25.2 Steeplechase (AGSC)

Le CCC permettra l'utilisation des lettres AGSC, signifiant l'obtention d'un titre Steeplechase d'agilité en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre.

- (a) Le chien doit obtenir 10 pointages de qualification attribués par au moins deux juges différents.
- (b) Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre sont intégralement remplies, le propriétaire a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu le titre AGSC.

- 8.25.3 Un chien en sélect ou vétérán obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

8.25.4 Steeplechase par excellence (AGSCX)

Le CCC permettra l'utilisation des lettres AGSCX, signifiant l'obtention d'un titre Steeplechase d'agilité en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre.

- (a) Le chien doit obtenir 25 pointages de qualification (15 pointages de qualification additionnels) attribués par au moins deux juges différents.

-
- (b) Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre sont intégralement remplies, le propriétaire a droit à un certificat émis par le CCC attestant que le chien a obtenu le titre AGSCX.

8.25.5 Un chien en sélect ou vétéran obtiendra un titre avec la lettre S ou V après le titre.

(22-05-19) Le CCC permettra l'utilisation des lettres AGSCX2, 3, 4, et ainsi de suite signifiant l'obtention d'un titre de Steeplechase par excellence une deuxième, troisième, quatrième fois pour chaque multiple additionnel de 25 pointages de qualification en conjonction et à la suite du nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre.

8.26 Exigences pour l'obtention d'un titre – Classe de défi international

8.26.1 Défi international agilité (ICA)

Le chien doit obtenir 3 pointages de qualification de 100 points en classe de défi international agilité.

8.26.2 Défi international sauteur (ICJ)

Le chien doit obtenir 3 pointages de qualification de 100 points en classe de défi international sauteur.

8.26.3 Défi international agilité par excellence (ICAX)

Le chien doit obtenir 10 pointages de qualification additionnels de 100 points en classe de défi international agilité après avoir obtenu son titre ICA.

8.26.4 Défi international sauteur par excellence (ICJX)

Le chien doit obtenir 10 pointages de qualification additionnels de 100 points en classe de défi international sauteur après avoir obtenu son titre ICJ.

8.26.5 Le titre de Champion classe de Défi international CHICC sera décerné aux chiens qui ont obtenu les titres ICAX et ICJX.

8.27 Exigences pour l'obtention d'un titre – Sauts et tunnels

8.27.1 Pour se voir décerner un titre en Sauts et tunnels, un chien doit obtenir :

JT – 3 parcours de qualification attribués par deux juges différents

JTX – 10 parcours de qualification attribués par deux juges différents

JTX2 – 20 parcours de qualification et ainsi de suite

9 NORMES D'EXÉCUTION DES OBSTACLES

9.1 Ordre des obstacles

9.1.1 Conduite et normes d'exécution des obstacles

(30-06-16)

(30-06-16) (a) Aucune nourriture et aucun jouet ne sont permis dans l'enceinte. De plus, il est interdit aux conducteurs de se servir d'un sifflet ou de tout autre aide ou dispositif d'entraînement dans l'enceinte et à 10 pi (3,05 m) de celle-ci. Les jouets bruyants ou qui couinent sont interdits à moins de 15 pi de l'enceinte. Cependant, le conducteur peut parler à son chien, l'encourager et le stimuler verbalement pendant l'exécution du parcours.

(30-06-16) (b) Aucune restriction ne s'applique au nombre de commandements utilisés. Un conducteur peut diriger son chien à l'aide de commandements verbaux, de signes de la main ou de mouvements de son corps utilisés séparément ou conjointement.

(30-06-16) (c) Il est interdit au conducteur de toucher le chien et les obstacles; de plus, le conducteur ne doit pas passer par-dessus ou sous un obstacle.

(30-06-16) (d) Le conducteur peut diriger le chien de n'importe quelle position et à n'importe quelle distance dans toutes les classes; toutefois, la disposition du parcours (p. ex. : le long d'un côté de l'enceinte, d'un mur, d'une barrière) peut restreindre les options du conducteur dans les classes intermédiaire et par excellence.

9.1.2 Substitutions (31-09-16)

(31-09-16) On peut substituer un saut droit ordinaire aux palanques en cas de vent fort.

9.1.3 À la discrétion du club qui offre le concours, seuls
(30-06-16) les conducteurs dont les chiens sont inscrits dans une classe particulière peuvent marcher le parcours de cette classe.

-
- (a) Pour la classe novice, il est recommandé de donner la possibilité aux conducteurs de faire passer leur chien sur les obstacles avec zones de contact uniquement avant le début de la classe, à une heure déterminée par le comité responsable du concours. Si le club offre cette possibilité, il doit le mentionner dans le programme officiel du concours.

9.1.4 Sur tous les parcours, les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement définies et tous les obstacles/sauts doivent être numérotés clairement, dans l'ordre.
(31-06-16)

9.2 Palissade

9.2.1 Le sommet de la palissade de 9 pi est à 5 pi 6 po (1,68 cm) pour les chiens qui sautent 24 po (61 cm), 20 po (50,8 cm) et 16 po (40,6 cm) et à 5 pi (1,52 m) pour les chiens qui sautent 12 po (30,5 cm) 8 po (20,3 cm) ou 4 po (10,2 cm).
(33-06-16)

9.2.2 Le chien doit escalader le panneau ascendant et descendre sur l'autre panneau en toute sécurité, dans la direction indiquée par le juge. Le chien doit toucher la zone de contact à la sortie avec au moins une partie d'une patte.

9.3 Passerelle

9.3.1 Le chien doit monter l'une des rampes, traverser la section horizontale et descendre l'autre rampe dans la direction indiquée par le juge. Le chien doit toucher à la zone de contact de la rampe descendante avec au moins une partie d'une patte.
(34-06-16)

9.4 Balançoire

9.4.1 Le chien doit monter sur la planche, la faire basculer et attendre que la planche touche le sol d'une manière contrôlée avant de descendre. Le chien doit toucher à chaque zone de contact avec au moins une partie d'une patte.

9.5 Table d'arrêt

9.5.1 Le chien doit rester sur la table pendant le décompte cumulatif du juge de 5 secondes. Le décompte ne
(12-09-13)

dépend pas de la position du chien et commence dès que les quatre pattes sont sur la table.

9.6 Tunnel rigide

9.6.1 Le chien entre par l'extrémité du tunnel désignée par le juge et sort à l'autre extrémité.

(a) Un tunnel rigide doit être complètement déployé. Si un tunnel de 3 m (10 pi) est utilisé, il doit être rectiligne.

(24-05-19) (b) Au niveau novice, il est permis d'utiliser un tunnel en forme de « C » si la distance minimale entre les deux entrées est de 10 pi et s'il suit un obstacle exigeant du contrôle (obstacle à zones de contact, slalom, table). La bonne entrée est toujours celle qui est la plus près et il doit y avoir une distance significative (4 à 5 pi) entre l'entrée la plus près et la plus éloignée. Si une passerelle ou une palissade précède le tunnel, le trajet prévu du conducteur doit faire en sorte qu'il dirige le chien vers la bonne entrée du tunnel en forme de « C ». Ce genre de défi ne doit être utilisé qu'une fois sur un parcours novice.

(c) Aux niveaux intermédiaire et par excellence, toutes les formes sont permises sauf les tunnels en « S ».

(25-05-19) (d) Chaque tunnel doit être immobilisé par un nombre minimal de paires de sacs à tunnel. Pour les tunnels de 15 pi, il doit y avoir un minimum de quatre (4) paires de sacs. Pour les tunnels de 20 pi, il doit y avoir un minimum de cinq (5) paires de sacs.

9.7 Slalom

9.7.1 Le chien doit entrer dans le slalom en passant entre le premier et le deuxième piquet de droite à gauche, le premier piquet se trouvant contre l'épaule gauche du chien et continuer l'exécution du slalom en se fauflant entre les piquets dans l'ordre jusqu'à ce qu'il passe entre les deux derniers piquets.

9.7.2 Si le chien brise la séquence, il doit corriger l'erreur
(35-06-16) et reprendre le slalom du début, au premier piquet.

9.7.3 Un chien peut faire trois tentatives au slalom mais
(35-06-16) doit passer à l'obstacle suivant sans terminer le

slalom s'il ne l'a pas exécuté en trois tentatives. Une tentative se définit comme un chien entrant dans le slalom et se faufilant entre au moins deux piquets.

- 9.7.4 Après trois tentatives infructueuses, le juge indiquera
(35-06-16) au conducteur qu'il doit passer à l'obstacle suivant.

9.8 Sauts droits

- 9.8.1 Le chien doit sauter au-dessus de la barre supérieure, dans la direction désignée par le juge, sans faire tomber aucune partie du saut.

9.9 Palanques

- 9.9.1 Le chien doit sauter au-dessus de la palanque supérieure, dans la direction désignée par le juge, sans faire tomber aucune partie du saut.

9.10 Sauts divers

- 9.10.1 Le chien doit sauter au-dessus de la partie supérieure du saut, dans la direction désignée par le juge, sans faire tomber aucun élément.

9.11 Oxer (double)

- 9.11.1 Le chien doit sauter au-dessus des barres supérieures, dans la direction désignée par le juge, sans faire tomber aucune barre.

9.12 Saut en largeur

- 9.12.1 Le chien doit sauter au-dessus de toutes les barres,
(37-06-16) de la partie à plus basse à la plus haute, sans faire tomber aucune partie du saut.

9.13 Barres de Spa (triple)

- 9.13.1 Le chien doit sauter en largeur et en hauteur au-dessus des barres sans faire tomber aucune barre.

9.14 Pneu

- 9.14.1 La hauteur de ce saut se mesure du sol au bord
(32-09-16) interne de l'ouverture du pneu. La hauteur de saut du

pneu est inférieure de 10,1 cm (4 po) à celle des autres sauts, sauf pour les chiens sautant 10,1 cm (4 po).

Hauteur des sauts	Hauteur du pneu
10 cm (4 po)	10 cm (4 po)
20,3 cm (8 po)	10 cm (4 po)
30,5 cm (12 po)	20,3 cm (8 po)
40,6 cm (16 po)	30,5 cm (12 po)
50,8 cm (20 po)	40,6 cm (16 po)
61 cm (24 po)	50,8 cm (20 po)
66 cm (26 po) (si utilisée)	61 cm (24 po)

- (a) Le chien doit sauter à travers l'ouverture du pneu, en toute sécurité, dans la direction désignée par le juge.
- (b) Si le pneu se sépare pendant que le chien franchit l'obstacle, il est pénalisé comme s'il avait fait tomber une barre (5 points en Steeplechase et F en agilité standard et en sauteur avec slalom).

9.15 Barre simple

- 9.15.1 Un saut en hauteur ne comportant qu'une seule barre.

9.16 Mur (26-05-19)

- (26-05-19) Le chien doit franchir le mur en sautant entre les deux piliers, sans faire tomber les tuiles, dans la direction indiquée par le juge. Le chien ne sera pas pénalisé s'il déplace une tuile mais qu'elle ne tombe pas. Si la tuile tombe, la pénalité sera celle s'appliquant à une barre tombée. Le chien sera aussi pénalisé s'il fait tomber l'un ou l'autre pilier.

9.17 Saut en longueur (27-05-19)

- (27-05-19) Le chien doit sauter tous les éléments sans les déplacer, sans marcher sur ceux-ci ni marcher entre eux. Il doit passer entre les piquets de coin placés près de la première planche et sortir entre les piquets de coin placés près de la dernière planche. Effleurer le devant de la première planche ou l'arrière de la dernière planche sans les déplacer

visiblement ne sera pas pénalisé. Effleurer ou faire tomber les piquets de coin n'est pas pénalisé tant que le chien passe entre ceux-ci.

10 GÉNÉRALITÉS – POINTAGE ET L'ART DE CONCEVOIR DES PARCOURS

10.1 Reconnaissance de parcours

10.1.1 À la fin de la reconnaissance de parcours, il faut annoncer quand le jugement commencera. À la discrétion du club organisateur, en fonction de la distance séparant l'enceinte de l'endroit où sont les cages, il faut accorder une période de 3 à 5 minutes avant le début du jugement ou, si les trois premiers chiens de la classe sont à l'entrée, prêts à courir, le jugement peut commencer.
(28-05-19)

10.2 Refus

10.2.1 On considère qu'il y a refus lorsqu'un chien, à 5 pi (1,53 m) de l'obstacle, se dirige vers un obstacle et arrête son mouvement vers l'avant ou revient sur ses pas ou si le chien dépasse le plan de l'obstacle ou fait une dérobade. Pour un obstacle à zones de contact, on signalera un refus si le chien fait demi-tour ou saute en bas comme suit. Passerelle : jusqu'à ce que le chien ait une patte sur la rampe horizontale; balançoire : jusqu'à ce que le chien ait une patte au-delà du point médian; palissade : jusqu'à ce que le chien ait une patte au-delà du sommet.
(29-05-19)

10.2.2 Si un chien touche la partie ascendante d'un obstacle à zones de contact qui est le bon obstacle de l'enchaînement avec n'importe quelle patte et ne franchit pas cet obstacle, le juge doit signaler un refus. Un refus se définit comme suit : passerelle - une patte sur la rampe horizontale; palissade - une patte au-delà du sommet; balançoire - une patte au-delà du point médian
(29-05-19)

10.2.3 Les refus sont consignés par un « R » sur la feuille du scribe.

Voici des exemples de refus :

-
- (a) Un chien qui tourne sur lui-même ou qui s'arrête en dedans de 5 pi (1,53 m) d'un obstacle;
 - (b) Une mauvaise entrée dans le slalom ou piquet du slalom raté. On compte un refus chaque fois que le chien rate un piquet; aucun refus ne sera compté au slalom en novice;
 - (c) Un chien qui saute sur le tunnel ou par-dessus le tunnel;
 - (d) Un chien qui passe entre le pneu et le cadre ou sous le pneu;
 - (e) Un chien qui passe sous la table ou qui dépasse le plan arrière de la table;
 - (f) Un chien qui saute par-dessus ou à travers une aile (le saut doit être exécuté correctement).
 - (g) Lorsqu'un système de chronométrage électronique est utilisé, les chiens qui contournent le premier obstacle seront pénalisés d'un refus même si le chronomètre n'a pas été déclenché. Pareillement, les chiens qui contournent le dernier obstacle seront pénalisés d'un refus.

10.3 Erreur de parcours

- 10.3.1 Une pénalité pour erreur de parcours est comptée lorsque le chien prend un obstacle dans le mauvais ordre ou dans la mauvaise direction, s'engage sur le mauvais obstacle en mettant une patte sur un obstacle avec zones de contact ou dans un tunnel ou s'engage dans le slalom hors de séquence. Une seule erreur de parcours est imputée jusqu'à ce que le chien revienne exécuter l'obstacle approprié, sans égard au nombre d'obstacles franchis.
- 10.3.2 Les erreurs de parcours sont consignées par un «W» sur la feuille du scribe.

10.4 Faute à la table d'arrêt

- 10.4.1 Une faute à la table est comptée chaque fois qu'un chien quitte la table après avoir mis une patte ou plus sur la table.
- 10.4.2 Un «T» sera inscrit sur la feuille du scribe si le chien qui quitte la table avant que le juge dise «Partez/Go»
- 10.4.3 Une déduction de 5 fautes sera consignée par occurrence. En novice, trois fautes à la table sont permises; en intermédiaire, deux fautes à la table

sont permises; en par excellence une faute à la table est permise et en maître par excellence, aucune faute à la table n'est permise.

- 10.4.4 Le décompte est repris là où il s'était interrompu chaque fois que le chien revient sur la table.
- 10.4.5 Si le chien franchit un autre obstacle après avoir quitté la table avant le «Partez/Go» du juge, il sera pénalisé d'une erreur de parcours (W).
- 10.4.6 Si le chien ne revient pas exécuter correctement la table après l'erreur de parcours, il sera pénalisé d'une non-exécution (F).

10.5 Non-exécution

10.5.1 Les chiens/conducteurs qui commettent les fautes (35-09-16) suivantes peuvent poursuivre leur parcours, seront jugés et leur temps de parcours, consignés.

- (69-05-19) (a) Zones de contact : Tous les obstacles à zones de contact doivent être exécutés de manière sécuritaire. Le chien doit toucher avec une patte ou partie de n'importe quelle patte, aux zones ascendantes et descendantes de la balançoire et à la zone descendante de la palissade et de la passerelle;
- (35-09-16) (b) Envolée (fly-off) : Il y a envolée (fly-off) lorsque le chien saute en bas de la balançoire après avoir passé le point de bascule mais avant que la rampe touche le sol;
- (c) Non-exécution d'un obstacle, y compris la table;
- (d) Le chien ou le conducteur fait tomber une barre ou une palanque ou qui fait en sorte que le pneu s'ouvre;
- (e) Tout contact entre le chien et le conducteur qui permet d'assister la performance du chien;
- (f) Le conducteur marche sur un obstacle, passe au-dessus ou sous un obstacle;
- (26-06-13) (g) Le conducteur touche un obstacle pour assister le chien dans son exécution de l'obstacle;
- (h) Le fait de ne pas contrôler le chien en sortant de l'enceinte entraînera une pénalité de non-exécution. Les chiens doivent être sous le contrôle de leur conducteur lorsqu'ils quittent l'enceinte (en laisse ou portés dans les bras).
- (i) Une non-exécution est consignée par la lettre « F » sur la feuille du scribe.

(31-05-19) (j) Un chien qui saute en bas d'un obstacle à zones de contact après avoir dépassé le point de refus.

10.5.2 Après une troisième tentative au même obstacle à
(31-05-19) zones de contact, le juge signalera une non-exécution et dira au conducteur de passer à l'obstacle suivant. Si le chien saute en bas après le point de refus, le juge signalera une non-exécution.

10.5.3 Les chiens qui passent outre et font une dérobade
(36-06-16) au dernier obstacle ne seront pas pénalisés d'une non-exécution tant qu'ils reviennent et exécutent le dernier obstacle avant de quitter l'enceinte.

10.6 Reprise de parcours

10.6.1 Un juge doit offrir une reprise de parcours dans
(38-06-16) certaines circonstances. S'il est pertinent d'offrir une reprise de parcours et que le conducteur refuse, il conservera les fautes qu'il a encourues.

(a) Si un bris/mauvais fonctionnement d'obstacle/
équipement nuit énormément au conducteur ou
au chien de manière que la performance s'arrête
à ce point du parcours, l'obstacle/l'équipement
doit être réparé et il faut offrir une reprise
de parcours au conducteur. Toutes les fautes
imputées avant le bris/mauvais fonctionnement
(28-05-19) de l'obstacle/équipement seront reportées à la reprise.

(b) Si plus d'un obstacle est trop bas, le chien doit reprendre le parcours à la hauteur appropriée. Toutes les fautes imputées à la hauteur inférieure seront reportées à la reprise sauf une faute à la table (T) qui s'est produite lors de la première approche d'une table qui était trop basse. Si la faute à la table s'est produite une fois le chien en position sur la table, la faute à la table sera reportée à la reprise.

(37-06-16) (c) Si un obstacle quelconque n'était pas à la bonne hauteur ou largeur et que le chien a fait une faute à cet obstacle et que le chien se qualifiait jusque là, le juge doit offrir une reprise de parcours au conducteur

(d) Voir l'article 10.10.3 pour un mauvais fonctionnement du chronomètre.

10.6.2 Une reprise de parcours n'est pas offerte :

(39-06-16) (a) Si un obstacle est trop bas et qu'il n'y a pas eu de faute sur cet obstacle, il n'est pas nécessaire d'accorder une reprise.

-
- (b) Si un saut est trop haut et qu'aucune faute n'est imputée, il n'y a aucune mesure à prendre.
 - (c) Si le chien déplace une barre ou une palanque qui est trop haute, aucune faute n'est imputée et une reprise n'est pas nécessaire.

10.7 Excuses obligatoires

10.7.1 Les fautes suivantes entraînent obligatoirement l'expulsion et la lettre « E » doit être inscrite sur la feuille du scribe (coup de sifflet et le chien doit quitter l'enceinte) :

- (a) Un chien qui quitte l'enceinte du parcours et arrête de travailler;
- (b) Une conduite excessive, des commandements sévères ou des corrections;
- (37-09-16) (c) Le dépassement du temps de parcours maximum (le TPM est calculé en multipliant par 1,25 le TPS d'un chien en vétéran sautant 8 po);
- (d) Un chien qui urine ou défèque dans l'enceinte;
- (31-05-19) (e) Si le conducteur demande au chien d'exécuter de nouveau un obstacle à zones de contact qu'on considère complété (le chien a quitté l'obstacle des quatre pattes), qu'il y ait faute ou non, le chien doit être excusé;
- (38-09-16) (f) Si un chien ne réussit pas à exécuter le slalom après trois tentatives, tel que défini dans l'article Slalom des présents règlements, le juge indiquera au conducteur de passer à l'obstacle suivant. Si le conducteur ramène son chien à ce même obstacle, le chien sera excusé;
- (40-06-16) (g) Prendre de l'avance de nouveau après être retourné pour replacer le chien au départ;
- (39-09-16)
- (40-09-16) (h) Un juge peut aussi excuser un chien qu'il considère inapte à participer
- (i) Un comportement à l'encontre du bon esprit sportif.

10.7.2 Le juge peut excuser des conducteurs en tout temps d'un passage pour des actes inappropriés, y compris, sans s'y limiter, l'usage de nourriture, de jouets, d'un sifflet ou de tout autre dispositif d'entraînement.

10.7.3 Un juge doit immédiatement excuser un conducteur qui nuit délibérément à la performance d'un autre chien ou d'un autre conducteur ou encore qui maltraite un chien ou se comporte d'une manière

préjudiciable au sport des chiens de race pure et au Club Canin Canadien. Le juge doit rapporter de tels incidents au comité du concours.

- 10.7.4 Un juge peut excuser un chien si, à un moment quelconque, le chien négocie les obstacles d'une manière jugée dangereuse ou qu'il est hors contrôle.

10.8 Colliers

- 10.8.1 À la discrétion du conducteur, les chiens peuvent négocier le parcours avec ou sans collier. Les seuls colliers admis sur le parcours sont les colliers plats à boucle et à dégagement rapide et les colliers en cuir roulé bien ajustés. Rien ne doit être suspendu ni accroché au collier. Cela n'empêche pas la présence des motifs peints ou brodés ou d'information sur le collier.
- 10.8.2 Les chiens peuvent se présenter au départ sur une laisse coulissante, un collier étrangleur, un harnais de corps, un licou ou tout autre collier permis sur le terrain du concours. Les colliers à pointes et les colliers électriques (factice ou non) sont interdits partout sur le terrain du concours.

10.9 Position des obstacles et des sauts

- 10.9.1 En général, les obstacles doivent être isolés. En Novice, les approches des obstacles ne doivent jamais être adjacentes, elles peuvent toutefois l'être dans les classes de niveau supérieur.
- 10.9.2 La distance minimale entre des sauts un à la suite (46-09-16) de l'autre doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale avant et après l'oxer (le double) (qu'il s'agisse d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale entre des obstacles autres que des sauts un à la suite de l'autre doit être de 15 pi (4,58 m). Les obstacles placés de manière à former une boîte (arrangés en forme de quadrilatère) qui peuvent présenter une erreur de parcours potentielle doivent être à une distance de 15 pi (4,58 m) l'un de l'autre au minimum.
- 10.9.3 Ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m). Les sauts en largeur ne doivent pas être placés l'un à la suite de l'autre aux niveaux novice et intermédiaire.

-
- 10.9.4 Les virages à 180 degrés au niveau intermédiaire et les virages ayant entre 180 degrés et 270 degrés au niveau par excellence font exception en ce qui concerne les exigences visant la distance.

10.10 Mesure du parcours et temps de parcours

- 10.10.1 Le temps de parcours maximal doit être le temps de parcours standard pour sélect ou vétéran sautant 8 po (20,3 cm) multiplié par 1,25. Il doit être calculé avant d'ajouter le temps pour le décompte sur la table.
- 10.10.2 Lorsque le juge mesure le parcours, il doit suivre le trajet type d'un chien sautant 16 po (40,6 cm) pour les chiens sautant 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm) et 16 po (40,6 cm) et le trajet type d'un chien sautant 20 po (50,8 cm) pour les chiens sautant 20 po (50,8 cm), 24 po (61 cm).

OU

Lorsque le juge mesure le parcours, il doit suivre le trajet type d'un chien sautant 24 po puis faire les calculs suivants pour déterminer la distance du trajet d'un chien sautant 16 po :

Pour chaque virage à 90 degrés, soustraire une verge (0,9 m)

Pour chaque virage à 180 degrés, soustraire 2 verges (1,8 m)

Pour chaque virage à 45 degrés, soustraire une verge (0,9 m)

Pour chaque virage à 270 degrés, soustraire 3 verges (2,7 m)

- 10.10.3 En cas de défaut de fonctionnement du chronomètre :
- (a) Si le chronométrateur le remarque pendant le premier tiers du parcours, il doit siffler pour interrompre l'exécution du parcours et le chien a le droit de recommencer le parcours;
 - (b) Si le chronométrateur le remarque après le premier tiers du parcours, le chien termine son parcours et toutes les fautes encourues comptent. Si le chien s'est qualifié, il doit exécuter de nouveau le parcours uniquement dans le but d'obtenir un temps.

10.10.4 Temps de parcours standard

(42-06-16) Les fractions de seconde de toutes les divisions et classes sont arrondies au nombre entier le plus près et 0,5 est arrondi à la seconde supérieure.

10.10.5 L'enregistrement du temps de parcours se fait
(43-06-16) au centième (1/100) de seconde le plus près.
Dans toutes les classes, les fautes de temps seront arrondies à la seconde inférieure la plus proche.

10.10.6 Les temps de parcours sont déterminés comme suit :

(45-09-16)

	Hauteur de saut	Verges/seconde
Agilité standard novice Plus 5 secondes pour la table	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	1,85 2,0 2,1 2,2 2,2
Agilité standard intermédiaire Plus 5 secondes pour la table	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,2 2,25 2,35 2,5 2,5
Agilité standard par excellence Plus 5 secondes pour la table	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,3 2,5 2,75 3,0 2,85
Sauteur avec slalom novice	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,3 2,5 2,75 3,0 2,8
Sauteur avec slalom intermédiaire	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,8 3,0 3,25 3,5 3,3
Sauteur avec slalom par excellence	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	3,05 3,25 3,5 3,75 3,6
Steeplechase	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,8 3,0 3,25 3,50 3,30
Sauts et tunnels	8 po (20,3 cm) 12 po (30,5 cm) 16 po (40,6 cm) 20 po (50,8 cm) 24 po (61 cm)	2,3 2,5 2,75 2,8 2,8

10.11 Temps de parcours, divisions sélect et vétéran

(44-06-16) Les temps de parcours standard (TPS) des divisions sélect et vétéran seront calculés de la même manière que les TPS de la division régulière mais on ajoutera 10 % au temps de parcours en sélect et 20 % au temps de parcours en vétéran. Ce temps supplémentaire sera calculé et ajouté au TPS avant d'ajouter les secondes prévues pour le décompte de la table.

(44-06-16)

Hauteur de saut, division régulière	Hauteur de saut, divisions sélect et vétéran	TPS et longueur du parcours basée sur un chien sautant	Temps supplémentaire pour la division sélect à ajouter avant le décompte de la table	Temps supplémentaire pour la division vétéran à ajouter avant le décompte de la table
24 po (61 cm)	20 po (50,8 cm)	24 po (61 cm)	Plus 10 %	Plus 20 %
20 po (50,8 cm)	16 po (40,6 cm)	20 po (50,8 cm)	Plus 10 %	Plus 20 %
16 po (40,6 cm)	12 po (30,5 cm)	16 po (40,6 cm)	Plus 10 %	Plus 20 %
12 po (30,5 cm)	8 po (20,3 cm)	12 po (30,5 cm)	Plus 10 %	Plus 20 %
8 po (20,3 cm)	4 po (10,2 cm)	8 po (20,3 cm)	Plus 10 %	Plus 20 %

Les exceptions à ce règlement sont les suivantes :

(46-09-16) (a) ajout de 20 % pour les divisions sélect et vétéran en Steeplechase.

(46-09-16) (b) aucun temps additionnel pour les divisions sélect et vétéran en PED.

10.12 Départ et arrivée (46-09-16)

10.12.1 L'exécution d'un parcours commence lorsque (45-09-16) n'importe quelle partie du chien traverse la ligne de départ.

- (a) Les conducteurs peuvent laisser autant d'obstacles qu'ils le désirent entre eux et leur chien qui est sur un reste au départ;
- (b) Un conducteur peut toucher son chien pour le placer au départ du parcours et peut revenir vers le chien et le replacer tant que le conducteur et/ou le chien n'ont pas traversé la ligne de départ;

-
- (c) Une fois que le conducteur a traversé la ligne de départ pour aller se placer et prendre de l'avance sur son chien, il ou elle ne peut plus toucher son chien. Si le conducteur touche le chien, il sera pénalisé d'une non-exécution (F) ou sera excusé (E) selon les circonstances;
 - (d) Une fois que le conducteur est allé se placer pour prendre de l'avance sur son chien, si le chien ne tient pas le reste et se déplace sans traverser la ligne de départ, le conducteur peut revenir et replacer le chien (sans le toucher) mais il ne peut pas aller se placer pour prendre de l'avance de nouveau sur son chien. S'il le fait, il sera excusé.

10.12.2 La ligne de départ doit être définie comme étant le
(46-06-16) plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée
(47-09-16) comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle. À la discrétion du juge, la ligne d'arrivée peut être le plan arrière ou avant des barres de Spa (triple) ou du saut en largeur.

- (a) Étant donné que le premier obstacle constitue la ligne de départ, les conducteurs peuvent laisser leur chien à n'importe quelle distance du côté approche du premier obstacle mais le chien doit être dans l'enceinte.
 - (b) Si le chien traverse le plan du premier obstacle sans le franchir, il sera pénalisé pour un refus, même si le chronomètre n'a pas été déclenché. Si le chien franchit le premier obstacle à l'envers, il sera également pénalisé pour une erreur de parcours.
 - (c) Une fois que le chien a traversé le plan du premier obstacle, il est interdit aux conducteurs de remettre leur chien sur un reste à la ligne de départ ou de le laisser à la ligne de départ pour aller se placer et prendre de l'avance sur le chien. On s'attend à ce que les conducteurs négocient le premier obstacle comme tout autre obstacle après un refus/une dérobade survenue sur le parcours, en courant avec leur chien. Les conducteurs qui remettent leur chien à la ligne de départ seront excusés.
 - (d) Si le conducteur continue de négocier le parcours sans que son chien franchisse le premier obstacle, il sera aussi pénalisé d'une non-exécution et aucun temps ne sera consigné. Le chien obtiendra un pointage de disqualification.
-

-
- 10.12.3 L'exécution d'un parcours se termine lorsque le
(47-06-16) chien exécute le dernier obstacle.
- 10.12.4 Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse, même s'ils sont portés dans les bras. Les chiens doivent sortir de l'enceinte en laisse même s'ils sont portés dans les bras, et être sous le contrôle de leur conducteur. Le fait de ne pas contrôler un chien en sortant de l'enceinte sera pénalisé d'une non-exécution.

10.13 Performance de qualification

- 10.13.1 Afin d'obtenir un pointage de qualification dans une classe novice, intermédiaire ou par excellence A, un chien doit avoir un pointage d'au moins 85 points sans déduction entraînant une disqualification. Le pointage maximum est de 100 points.
- 10.13.2 Dans une classe maître par excellence, le chien doit obtenir le pointage parfait de 100 points.
- 10.13.3 Toutes les fautes et tous les temps de parcours seront inscrits et affichés sur une feuille de pointage placée à proximité de l'enceinte.
- 10.13.4 Le pointage des classes sélect et vétéran sera le même que le niveau équivalent dans les classes régulières, tel qu'il est mentionné aux chapitres 12 et 15, à l'exception des temps de parcours standard.

10.14 Classement

- 10.14.1 Pour être admissible à un classement, les chiens doivent avoir obtenu un pointage de qualification. Les chiens ayant les quatre pointages les plus élevés se classeront, du premier au quatrième respectivement et, en cas d'égalité de pointage, le temps sera le facteur décisif. Le temps doit être enregistré au centième de seconde le plus près.
- 10.14.2 Si deux chiens ou plus sont à égalité dans le classement, un barrage sera offert pour briser l'égalité. Ce barrage ne modifiera pas le pointage initial. Un conducteur peut décliner un tel barrage et obtenir le classement inférieur.

10.15 Déductions pour dépassement du temps de parcours

10.15.1 Les déductions pour dépassement du temps de parcours sont les suivantes :

(a) Classe novice

Une déduction d'un point pour chaque seconde dépassant le temps de parcours standard en comptant uniquement les chiffres entiers.

(b) Classe intermédiaire

Une déduction de deux points pour chaque seconde dépassant le temps de parcours standard en comptant uniquement les chiffres entiers.

(c) Classe par excellence

Une déduction de trois points pour chaque seconde dépassant le temps de parcours standard en comptant uniquement les chiffres entiers.

10.15.2 Un coup de sifflet signale que le temps de parcours maximum est atteint. Le chien doit alors quitter l'enceinte. Un chien qui ne termine pas le parcours en deçà du temps de parcours maximum ne peut pas se qualifier.
(48-06-16)

10.16 Fautes et déductions

10.16.1 Refus :

(48-09-16)

(a) Les refus sont consignés par la lettre « R » sur la feuille du scribe.

(b) Une pénalité de cinq fautes est comptée pour un refus.

(c) Deux refus sont permis en Novice et un troisième refus en Novice entraîne une disqualification.

(d) Un refus est permis en Intermédiaire et un deuxième refus en Intermédiaire entraîne une disqualification.

(e) Aucun refus n'est permis en par excellence et tout refus en par excellence entraîne une disqualification.

10.16.2 Erreur de parcours

(49-09-16) (a) Les erreurs de parcours sont indiquées par un « W » sur la feuille du scribe.

-
- (32-05-19) (b) À tous les niveaux, chaque erreur de parcours entraîne une déduction de 10 points. Toutefois, en novice, un chien peut encore se qualifier avec UNE erreur de parcours à condition que le total des fautes ne soit pas supérieur à 15.
- (49-09-16) (c) Aux niveaux intermédiaire et par excellence, l'erreur de parcours entraîne une disqualification.
- (49-09-16) Les chiens qui contournent le dernier obstacle puis franchissent l'obstacle à l'envers seront pénalisés d'un refus et d'une erreur de parcours.

10.16.3 Faute à la table :

- (49-06-16) (a) Un « T » est inscrit sur la feuille du scribe pour signaler une faute à la table.
- (b) Une pénalité de 5 fautes s'applique chaque fois qu'il y a faute.

10.16.4 Non-exécution

- (50-06-16) (a) Un « F » est inscrit sur la feuille du scribe pour signaler une non-exécution.
- (b) Un F dans une classe quelconque entraîne un pointage de non-qualification (NQ).

10.16.5 Excuse

- (50-09-16) (a) Une excuse est indiquée par la lettre « E » sur la feuille du scribe (un coup de sifflet se fait entendre et le chien doit quitter l'enceinte).
- (50-06-16) (b) Aucun temps n'est consigné.
- (50-06-16) (c) Une excuse entraîne une non-qualification.

10.17 Présentation des pointages

- 10.17.1 Si le temps le permet, il faut annoncer les pointages et les classements à la fin de chaque classe.

10.18 L'art de concevoir des parcours

Rendez le parcours intéressant pour les compétiteurs et les spectateurs. Pour cela :

- (a) Mettez une variété de défis sur vos parcours plutôt que le proposer des défis du même type. Variez les défis sur un ensemble de parcours utilisés pour un même concours ou série de concours. Les mêmes genres de défi ne doivent pas être utilisés tout le temps.

-
- (b) Préoccupez-vous toujours de la sécurité des chiens.
 - (c) Respectez les éléments de conception d'un parcours qui sont énumérés dans ces règlements pour chaque niveau en portant une attention particulière à l'approche de la passerelle, de la palissade, de la balançoire, des sauts en largeur et en longueur et du pneu.
 - (d) Donnez la possibilité au conducteur d'envoyer le chien en avant pour le rejoindre à un autre endroit sur le parcours. Cela permet au conducteur de profiter de la vitesse et des compétences du chien plutôt que de limiter l'équipe chien-conducteur à la capacité de courir du conducteur. Cela permet aussi à tous les conducteurs, quelle que soit leur condition physique, de concourir.
 - (e) Évitez les longs enchaînements en ligne droite où le conducteur s'efforce de rester au niveau de son chien. Utilisez plutôt des courbes qui permettent au conducteur de conduire à distance, d'un point central.
 - (f) Faites en sorte que les chiens aient amplement le temps de voir les sauts en largeur/longueur et le pneu lors de l'approche.
 - (g) Le parcours doit surtout être fluide et non tortueux. Le tracé du parcours doit être fluide d'un obstacle à l'autre. Les virages à 180 degrés, les enfilades sont acceptables en intermédiaire et en par excellence mais ne doivent pas être utilisés de manière répétitive car ils nuisent à la fluidité.
 - (h) Les parcours doivent comprendre des sections où le chien peut courir sans devoir être constamment sous contrôle en alternance avec des sections exigeant plus de contrôle. Par exemple, plusieurs sauts de suite suivis d'un endroit ou deux exigeants plus de contrôle suivis d'une section où il faut un contrôle modéré, etc. Les endroits exigeants un grand contrôle sont ceux où il y a changement de direction abrupt ou lorsque le chien a le choix entre plusieurs obstacles, etc.
 - (i) Utilisez les dimensions du terrain au maximum pour que le parcours ne se restreigne pas à une petite partie de l'enceinte.

11 CLASSE D'AGILITÉ STANDARD

11.1 Classes régulières d'agilité standard

11.1.1 Classe d'agilité standard novice

La classe d'agilité novice est destinée aux chiens qui n'ont pas obtenu un pointage de qualification en Intermédiaire du CCC. Cette classe n'est plus divisée en Novice A et B.

11.1.2 Classe d'agilité standard intermédiaire

- (a) La classe d'agilité intermédiaire est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre chien d'agilité novice mais qui n'ont pas encore obtenu un pointage de qualification envers le titre d'Agilité par excellence.

11.1.3 Classe d'agilité standard par excellence

- (a) La classe d'agilité par excellence est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre chien d'agilité intermédiaire mais qui n'ont pas encore obtenu le titre d'agilité par Excellence.
- (b) La classe d'agilité maître par excellence est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre chien d'agilité par excellence ou le titre de d'Agilité maître par excellence.

11.2 Obstacles d'une classe d'agilité standard novice

11.2.1 Au total, de 13 à 15 obstacles sont exigés dans une classe novice. Les onze obstacles obligatoires sont les suivants :

- (a) La palissade;
- (b) La passerelle;
- (34-05-19) (c) L'oxer ou les barres de Spa, le saut en largeur;
- (d) Le tunnel rigide;
- (e) Les palanques;
- (f) La table;
- (g) La balançoire;
- (h) Le pneu;
- (i) Le saut droit (peut n'avoir qu'une barre);
- (j) Un slalom de six piquets, négocié une fois.

-
- 11.2.2 En plus des obstacles de cette liste, le juge peut
(51-06-16) ajouter quatre à six sauts supplémentaires ou des tunnels rigides. Le pneu et l'oxer ne doivent pas être exécutés plus d'une fois, mais les autres sauts et tunnels rigides peuvent être exécutés plus d'une fois; toutefois, un chien ne doit pas devoir entrer dans un tunnel rigide à plus de trois reprises au total lors d'un parcours.
- 11.2.3 Le mur, le saut en longueur, des sauts et des tunnels
(35-05-19) servant de leurres ne doivent pas être utilisés dans une classe novice.
- 11.2.4 Les parcours de niveau novice ont pour but de démontrer que le chien peut négocier les obstacles du parcours. Ils doivent, par conséquent, être relativement simples et comporter uniquement des défis et des changements de mains mineurs. Une conduite minimale est attendue.

11.3 Défis de la classe d'agilité standard novice

- 11.3.1 Le but d'un parcours novice est de démontrer la
(36-05-19) capacité du chien à rester avec son conducteur pour exécuter les obstacles qui sont sur son trajet. Les parcours novices doivent comporter 3 à 4 défis mineurs. Ceux-ci comprennent soit deux changements de main ou un changement de main et une traversée en ligne droite entre des obstacles formant un carré. Un virage à 180 degrés peut être utilisé n'importe où sur le parcours en tant que défi.

Exemples de défis mineurs pour ce niveau :

- (a) changement de main du conducteur,
- (b) chien travaillant à gauche ou à droite du conducteur,
- (c) chien ignorant les autres obstacles sur le parcours et restant connecté avec son conducteur,
- (d) chien qui négocie des virages vers les sauts et les tunnels (angles tels que décrits pour la conception de parcours en novice),
- (e) chien qui traverse en ligne droite entre des obstacles formant un carré.

11.4 Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard novice

- 11.4.1 Il ne faut pas oublier les éléments suivants en concevant un parcours novice :

-
- (37-05-19) (a) ne pas demander de discrimination d'obstacles. Les obstacles ne doivent pas avoir une approche adjacente ni être près l'un de l'autre. Lorsque des options sont présentées, il doit y avoir une distance de 21 pi (6,4 m) ou plus vers le mauvais obstacle. Cela s'applique lorsque le chien est en mouvement et que le mauvais obstacle est sur la trajectoire directe du chien;
- (38-05-19) (b) ne pas inclure de restriction pour les conducteurs. Cependant, on peut placer un tunnel sous la passerelle ou la palissade à condition que cela ne constitue pas une restriction pour le conducteur ou une discrimination d'entrée de tunnel;
- (38-05-19) (c) la plupart des approches des obstacles sont en ligne droite ou à angles de 90 degrés ou moins. Deux angles d'approche à des sauts droits peuvent avoir un angle de 135 degrés. (Une approche à 135 degrés ne doit pas être utilisée pour le pneu et l'oxer.);
- (54-06-16) (d) il doit y avoir une distance de 18 pi (5,49 m) au minimum entre des sauts à la suite l'un de l'autre. La distance avant et après un oxer (double) (sans égard à l'obstacle qui précède ou suit) est de 18 pi (5,5 m) au minimum. Tout saut qui suit un tunnel rigide ou doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oxer suit un tunnel, il doit y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. Les obstacles l'un à la suite de l'autre, autres que des sauts, doivent être séparés de 15 pi (4,58 m) au minimum;
- (e) ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);
- (f) l'oxer (double) ne doit pas être le premier obstacle;
- (g) tous les obstacles avec zones de contact, l'approche de tous les obstacles et la table peuvent être jugés sans que le juge doive courir;
- (h) la ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle;
-

-
- (i) des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;
 - (j) la table doit être placée après les quatre premiers obstacles et avant les quatre derniers obstacles;
 - (k) le parcours est conforme aux directives de sécurité concernant les obstacles et les angles précédant et suivant les sauts en largeur et le pneu;
(L'approche du pneu et de l'oxer (double) doit être en ligne droite à moins qu'il y ait 25 pi (7,62 m) ou plus entre les obstacles. Toutefois, l'angle d'approche maximal ne doit pas être supérieur à 30 degrés même avec cette distance supplémentaire. Les virages après un oxer (double) ou un pneu doivent avoir moins de 45 degrés. Il faut prévoir plus que la distance minimale avant un oxer (double) s'il est précédé d'un tunnel.);
 - (l) le parcours est très fluide;
 - (m) le parcours peut facilement s'adapter au parcours de la classe suivante;
 - (68-05-19) (n) la ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle
 - (o) un parcours ne doit jamais comporter deux obstacles à zones de contact de suite;
 - (45-05-19) (p) en novice, l'emplacement du slalom doit être tel que le slalom ne suit pas un enchaînement rapide de sauts et son angle d'approche ne doit pas être difficile. Un virage à 180 degrés immédiatement avant le slalom est permis. En novice, l'angle d'approche ne doit pas être difficile. Les approches difficiles comprennent une approche en ligne droite, qui suivent un enchaînement de sauts en ligne droite ou qui suivent un tunnel rectiligne;
 - (68-09-16) (q) si des systèmes de chronométrage électroniques sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes (voir l'article 10.12.2).

11.5 Obstacles d'une classe d'agilité standard intermédiaire

- 11.5.1 Au total, de 16 à 18 obstacles sont exigés dans une classe d'agilité standard intermédiaire. Les dix obstacles obligatoires sont les suivants :

-
- (a) La palissade;
 - (b) La passerelle;
 - (c) L'oxer (le double);
 - (d) Le tunnel rigide;
 - (41-05-19) (e) Les palanque ou le mur;
 - (f) La table d'arrêt;
 - (g) La balançoire;
 - (h) Le pneu;
 - (42-05-19) (i) Le saut droit (peut n'avoir qu'une barre);
 - (j) Slalom de 12 piquets, négocié une fois.

11.5.2 En plus des obstacles de cette liste, le juge peut
(43-05-19) ajouter six à huit sauts supplémentaires, y compris le mur, ou des tunnels rigides. Les barres de Spa (triple) ou le saut en largeur ou le saut en longueur est permis mais, comme le pneu, il ne doit pas être exécuté plus d'une fois. Les autres sauts et les tunnels rigides peuvent être exécutés plus d'une fois; toutefois, un chien ne doit pas devoir entrer dans un tunnel rigide à plus de trois reprises au total lors d'un parcours.

11.5.3 Les parcours d'agilité standard intermédiaires ont pour but de démontrer que le chien peut négocier des obstacles sur un parcours plus difficile et réagir à un nombre accru d'indications du conducteur.

11.6 Défis de la classe intermédiaire

11.6.1 Au total, un parcours intermédiaire peut comporter 5 à 7 défis. Tout endroit du parcours où il faut diriger le chien d'une façon quelconque vers le bon obstacle est considéré un défi.

Il doit y avoir une variété de défis mineurs de manière que les parcours soient équilibrés. Tout défi majeur d'un parcours intermédiaire doit être moins difficile que ce qui est attendu au niveau par excellence. Par conséquent, les enchaînements rapides précédant une possibilité d'erreur de parcours ne sont pas appropriées.

Voici des exemples de défis majeurs pour ce niveau : conducteur devant ajuster dramatiquement son trajet pour aider le chien à négocier le bon obstacle, un obstacle à ne pas franchir est à proximité du chien (mais sans enchaînement rapide), il faut faire un virage serré pour éviter le mauvais obstacle.

Un parcours intermédiaire ne doit pas comporter plus d'un défi majeur.

Exemples de défis en intermédiaire :

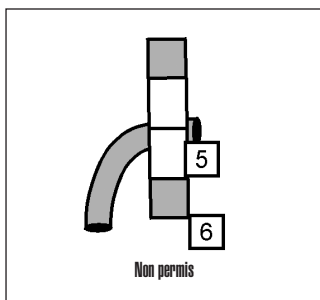
- (a) possibilités majeures d'erreur de parcours (sans être précédée d'un enchaînement rapide),
- (b) possibilités mineures d'erreur de parcours,
- (c) entrée à angle modéré du slalom,
- (77-06-16) (d) approche à angle d'un obstacle (ne doit pas comprendre obstacles à zones de contact, sauts en largeur ni pneu)
- (e) restriction pour le conducteur sur un seul côté d'un obstacle et peut comprendre tunnels, obstacles à zones de contact, sauts ou sauts avec ailes,
- (f) avantage à prendre de l'avance sur son chien (de la table ou au départ),
- (g) enchaînement rapide où il serait avantageux pour le conducteur de travailler à distance,
- (h) distances variées entre les sauts.

11.7 Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard intermédiaire

11.7.1 Il ne faut pas oublier les éléments suivants en concevant un parcours d'agilité standard intermédiaire :

- (54-06-16) (a) l'approche des obstacles doit être à angle ouvert ou modéré; les angles d'approche ne doivent pas être supérieurs à 180 degrés;
- (b) les entrées ne doivent pas être à moins de 3 pi (0,92 m) l'une de l'autre;
- (c) la distance minimale entre des sauts un à la suite de l'autre doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale avant et après l'oxer (double) ou le saut en largeur (qu'il s'agisse d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 18 pi (5,49 m). Tout saut qui suit un tunnel rigide doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oser ou des barres de Spa suit un tunnel, il doit y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. La distance minimale entre des obstacles autres que des sauts un à la suite de l'autre doit être de 15 pi (4,58 m) mais les virages à 180 degrés font exception en ce qui concerne les exigences de distance;

-
- (d) ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);
 - (e) aucun saut en largeur ne doit être utilisé comme premier obstacle;
 - (f) la ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle;
 - (77-06-16) (g) il ne doit pas y avoir deux sauts en largeur l'un à la suite de l'autre;
 - (h) des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;
 - (i) la table doit être placée après les quatre premiers obstacles et avant les quatre derniers obstacles;
 - (j) tous les obstacles avec zones de contact, l'approche de tous les obstacles, le slalom et la table peuvent être jugés sans que le juge doive courir;
 - (k) le parcours est conforme aux directives de sécurité concernant les obstacles; l'angle d'approche des sauts en largeur et du pneu ne doit pas avoir plus de 30 degrés. L'angle des virages qui suivent les sauts en largeur doit être inférieur à 45 degrés;
 - (44-05-16) (l) les obstacles/tunnels qui sont placés de manière à restreindre la position du conducteur pour l'exécution d'un obstacle à zones de contact (c.-à-d. qui forcent le conducteur à travailler à distance de la palissade ou de la passerelle) peuvent uniquement dépasser de trois (3) pieds d'un côté de palissade ou de la passerelle par rapport au trajet ou côté prévu du conducteur.
 - (m) le parcours est fluide et contient des sections exigeant un chien sous contrôle;
 - (n) un parcours ne doit jamais comporter deux obstacles à zones de contact de suite;
 - (o) l'enchaînement consistant à prendre un tunnel sous la palissade suivi de l'exécution de la palissade est interdit à tous les niveaux.
-



- (p) si des systèmes de chronométrage électroniques sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes.

11.8 Obstacles d'une classe d'agilité standard par excellence

11.8.1 Au total, de 18 à 20 obstacles sont exigés dans une classe d'agilité standard par excellence. Les douze obstacles obligatoires sont les suivants :

- (a) La palissade;
- (b) La passerelle;
- (c) L'oxer (le double);
- (d) La barre simple;
- (e) Le tunnel rigide;
- (f) Les palanques;
- (g) La table d'arrêt;
- (h) La balançoire;
- (i) Le pneu;
- (j) Slalom de 12 piquets, négocié une fois;
- (46-05-19) (k) Les barres de Spa ou le saut en largeur ou le saut en longueur.

11.8.2 En plus des obstacles de cette liste, le juge peut (47-05-19) ajouter cinq à sept sauts supplémentaires ou des tunnels rigides. Le pneu, le mur, le cas échéant, les barres de Spa, le saut en largeur et l'oxer ne doivent pas être exécuté plus d'une fois, mais les autres sauts et les tunnels rigides peuvent être exécutés plus d'une fois; toutefois, un chien ne doit pas devoir entrer dans un tunnel rigide à plus de trois reprises au total lors d'un parcours.

11.8.3 Les parcours d'agilité standard par excellence ont pour but de démontrer les compétences du chien et du conducteur et leur complicité lorsqu'ils

négoient un parcours où il faut prendre des décisions quant à la conduite du chien

11.9 Défis de la classe d'agilité standard par excellence et maître par excellence

- 11.9.1 Au total, un parcours d'agilité standard par excellence peut comporter 8 à 10 défis. Tout endroit du parcours où il faut diriger le chien d'une façon quelconque vers le bon obstacle est considéré un défi.

Il doit y avoir une variété de défis mineurs et majeurs de manière que les parcours soient équilibrés. Voici des exemples de défis majeurs pour ce niveau : enchaînement rapide précédant la possibilité d'une erreur de parcours, conducteur devant ajuster dramatiquement son trajet pour aider le chien à négocier le bon obstacle, un obstacle à ne pas franchir est à proximité du chien (même sans enchaînement rapide), il faut faire un virage serré pour éviter le mauvais obstacle, approche à angle d'un saut ou d'un tunnel qui n'est pas évident pour le chien.

Un parcours ne doit pas comporter plus de quatre (4) défis majeurs.

Les virages à 180 et 270 degrés, l'approche d'un saut en contournant l'aile par derrière, les approches à angle très serré et les enfilades s'ils sont utilisés trop souvent sur un parcours nuisent à la fluidité. Sans fluidité, il est difficile pour les chiens de respecter le TPS.

Lorsqu'un parcours comporte un enchaînement dont la conduite est difficile, il doit être placé de manière que le conducteur puisse être en mesure de conduire le chien, c.-à-d. qu'il ne doit pas suivre un enchaînement rapide qui pourrait faire en sorte que le conducteur soit laissé derrière le chien.

- (53-09-16) Lorsque les défis d'un parcours comportent des virages à 180 degrés, à 270 degrés, des approches par l'arrière du saut, des angles d'approche très fermés ou des enfilades, les sauts doivent avoir des ailes.

- (53-09-16) Exemples de défis :

- (a) possibilités majeures d'erreur de parcours,
- (b) possibilités mineures d'erreur de parcours,
- (c) angle d'entrée difficile du slalom (peut être majeur ou mineur, selon ce qui précède)

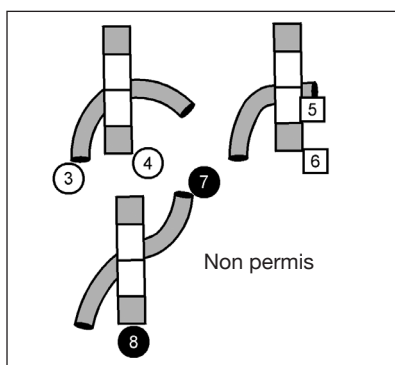
-
- (77-06-16) (d) angle d'approche difficile d'un obstacle (ne doit pas comprendre obstacles à zones de contact, sauts en largeur ni pneu)
- (e) restriction pour le conducteur sur un côté d'un obstacle et peut comprendre tunnels, obstacles à zones de contact, sauts ou sauts avec ailes,
- (f) avantage à prendre de l'avance sur son chien (du slalom, de la table ou au départ),
- (g) enchaînement rapide où il serait avantageux pour le conducteur de travailler à distance,
- (h) distances variées entre les sauts.

11.10 Éléments de conception d'un parcours d'agilité standard par excellence

11.10.1 Il ne faut pas oublier les éléments suivants en concevant un parcours par excellence :

- (a) les entrées peuvent être adjacentes;
- (48-05-19) (b) la distance minimale entre des sauts un à la suite de l'autre doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale avant et après l'oxer (double), les barres de Spa ou le saut en largeur (qu'il s'agisse d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 18 pi (5,49 m). Tout saut qui suit un tunnel rigide doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oxeur ou des barres de Spa suit un tunnel, il doit y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. La distance minimale entre des obstacles autres que des sauts un à la suite de l'autre doit être de 15 pi (4,58 m). Les virages à 180 degrés et 270 degrés de même que les serpentines et les « enfilades » font exception en ce qui concerne les exigences de distance. La distance minimale entre les ailes d'une enfilade ou d'une serpentine est de 10 pi (3,05 m);
- (c) ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);
- (d) aucun saut en largeur ne doit être utilisé comme premier obstacle;
- (e) la ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle;
-

- (f) des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;
- (g) la table doit être placée après les quatre premiers obstacles et avant les quatre derniers obstacles.
- (50-05-19) (h) le parcours est conforme aux directives de sécurité concernant les obstacles; il doit y avoir plus de 21 pi avant et après un saut en largeur pour assurer la sécurité de l'approche et du virage suivant le saut. L'angle d'approche maximale ne doit pas être supérieur à 90 degrés. L'angle des virages qui suivent les sauts en largeur ne doit pas être supérieur à 90 degré.
- (50-05-19) (i) si un saut en largeur est le dernier obstacle du parcours, il doit être à au moins 21 pi de la clôture de l'enceinte.
- (54-09-16) (j) l'angle d'approche du pneu ne doit pas être supérieur à 30 degrés. L'angle des virages qui suivent le pneu ne doit pas être supérieur à 90 degrés;
- (k) le parcours comprend des sections où le chien peut travailler sans être sous un contrôle strict;
- (l) le parcours peut facilement s'adapter au parcours de la classe suivante.
- (45-05-19) (m) l'approche par l'arrière du mur est interdite;
- (n) l'enchaînement consistant à prendre un tunnel sous la palissade suivi de l'exécution de la palissade est interdit à tous les niveaux;



- (o) si des systèmes de chronométrage électroniques sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes.

12 CLASSE DE SAUTEUR AVEC SLALOM

12.1 Classes régulières de sauteur avec slalom

12.1.1 Classe de sauteur avec slalom novice

La classe de sauteur avec slalom novice est ouverte à tous les chiens qui n'ont pas obtenu un pointage de qualification en classe intermédiaire du CCC. Cette classe n'est plus divisée en Novice A et B.

12.1.2 Classe de sauteur avec slalom intermédiaire

- (a) La classe de sauteur avec slalom intermédiaire est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre de sauteur Novice et à ceux qui ont obtenu le titre de sauteur Intermédiaire mais qui n'ont pas encore obtenu un pointage de qualification envers le titre de sauteur par Excellence.

12.1.3 Classe de sauteur avec slalom par excellence

- (a) La classe de sauteur avec slalom par excellence est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre de sauteur Novice mais qui n'ont pas encore obtenu le titre de sauteur par Excellence.
- (b) La classe de sauteur avec slalom maître par excellence est destinée aux chiens qui ont obtenu le titre de sauteur par Excellence ou le titre de Sauteur maître par excellence.

12.2 Obstacles d'une classe de sauteur avec slalom novice

12.2.1 Au total, de 13 à 15 obstacles sont exigés dans une classe de sauteur avec slalom novice.

Les obstacles obligatoires sont les suivants :

- (a) le saut droit (peut n'avoir qu'une barre);
- (b) l'oxer (le double);
- (c) un slalom de six piquets, négocié une fois.

12.2.2 Le parcours doit comporter dix à douze obstacles supplémentaires. Ils seront choisis par le juge et peuvent inclure : les sauts droits, les sauts à barre simple, les palanques, le pneu et les tunnels rigides. Les tunnels rigides peuvent être exécutés plus d'une fois, cependant, les chiens ne doivent pas avoir à

entrer dans des tunnels plus de trois fois durant un parcours. Le slalom, le pneu et l'oxer ne doivent pas être exécutés plus d'une fois.

- 12.2.3 Les barres de Spa (triple), le saut en largeur, le mur, (35-05-19) le saut en longueur, des sauts et des tunnels servant de leurre ne doivent pas être utilisés dans une classe novice.

12.3 Défis de la classe de sauteur avec slalom novice

- 12.3.1 Le nombre et genre de défis sont les mêmes que ceux (68-05-19) de la classe d'agilité standard (voir l'article 11.3).

12.4 Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom novice

- 12.4.1 Ne pas demander de discrimination d'obstacles. Les obstacles ne doivent pas avoir une approche adjacente ni être près l'un de l'autre;
- 12.4.2 Ne pas inclure de restriction pour les conducteurs;
- 12.4.3 Les angles d'approche des obstacles ne doivent généralement pas être supérieurs à 90 degrés à l'exception d'un maximum de deux virages à 135 degrés. Un virage à 180 degrés peut être inclus, immédiatement avant le slalom, pour aider le chien et le conducteur à gérer leur vitesse et l'approche du slalom. L'angle d'approche du pneu, si utilisé, doit être en ligne droite;
- 12.4.4 La position du slalom sur un parcours de sauteur avec slalom novice doit être telle qu'elle ne suit pas une succession rapide de sauts. (Placer le slalom comme deuxième obstacle ou après un virage à 180 degrés est une bonne position). En novice, il ne doit y avoir aucun angle d'approche difficile pour le slalom. En novice, l'angle d'approche ne doit pas être difficile. Les approches difficiles comprennent une approche en ligne droite, une approche qui suit un enchaînement de sauts en ligne droite;
- 12.4.5 Il doit y avoir une distance de 18 pi (5,49 m) au minimum entre des obstacles à la suite l'un de l'autre. La distance avant et après un oxer (double) (sans égard à l'obstacle qui précède ou suit) est de 18 pi (5,5 m) au minimum. Tout saut qui suit un tunnel rigide doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oxer suit un tunnel, il doit

y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. Les obstacles l'un à la suite de l'autre, autres que des sauts, doivent être séparés de 15 pi (4,58 m) au minimum;

12.4.6 Ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m).

12.4.7 L'oxer (double) ne doit pas être le premier obstacle;

12.4.8 La ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle.

12.4.9 Des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;

12.4.10 Le parcours est conforme aux directives de sécurité concernant les obstacles et les angles précédant et suivant les sauts en largeur et le pneu (cerceau);

(L'approche du pneu et de l'oxer (double) doit être en ligne droite à moins qu'il y ait 25 pi (7,62 m) ou plus entre les obstacles. Toutefois, l'angle d'approche maximal ne doit pas être supérieur à 30 degrés même avec cette distance supplémentaire. Les virages après un oxer (double) ou un pneu doivent avoir moins de 45 degrés. Il faut prévoir plus que la distance minimale avant un oxer (double) s'il est précédé d'un tunnel.)

12.4.11 Le parcours est très fluide;

12.4.12 Le parcours peut facilement s'adapter au parcours de la classe suivante;

12.4.13 Si des systèmes de chronométrage électroniques (68-05-19) sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes (voir l'alinéa 10.12.2).

12.5 Obstacles d'une classe de sauteur avec slalom intermédiaire

12.5.1 Au total, de 16 à 18 obstacles sont exigés dans une classe de sauteur avec slalom intermédiaire.

Les obstacles obligatoires sont les suivants :

- (a) le saut droit (peut n'avoir qu'une barre),
- (b) l'oxer (le double),

(42-05-19) (c) un slalom de six à douze piquets, négocié une fois.

12.5.2 Le parcours soit comporter 13 à 15 obstacles
(43-05-19) supplémentaires. Ils seront choisis par le juge et peuvent inclure : les sauts droits, les palanques, le mur, le pneu, un de ces trois sauts: le saut en largeur, les barres de Spa ou le saut en longueur et les tunnels rigides. Les tunnels rigides peuvent être utilisés plus d'une fois, cependant, les chiens ne doivent pas avoir à entrer dans des tunnels plus de trois fois durant un parcours. Le slalom, le pneu, l'oxer, les barres de Spa ou le saut en largeur ou le saut en longueur ne doivent pas être exécutés plus d'une fois.

12.6 Défis de la classe de sauteur avec slalom intermédiaire

12.6.1 Le nombre et genre de défis sont les mêmes que ceux
(68-05-19) de la classe d'agilité standard (voir l'article 11.6).

12.7 Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom intermédiaire

12.7.1 L'approche des obstacles doit être à angle ouvert ou modéré; les angles d'approche ne doivent pas être supérieurs à 135 degrés et il ne doit pas y avoir plus de deux virages à 180 degrés;

12.7.2 Les entrées ne doivent pas être à moins de 3 pi (0,92 m) l'une de l'autre;

12.7.3 La distance minimale entre des sauts un à la suite
(54-06-16) de l'autre doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale avant et après l'oxer (double) ou le saut en largeur (qu'il s'agisse d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 18 pi (5,49 m). Tout saut qui suit un tunnel rigide doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oxer suit un tunnel, il doit y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. La distance minimale entre des obstacles autres que des sauts un à la suite de l'autre doit être de 15 pi (4,58 m) mais les virages à 180 degrés font exception en ce qui concerne les exigences de distance.;

12.7.4 Ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);

-
- 12.7.5 Aucun saut en largeur ne doit être utilisé comme premier obstacle;
- 12.7.6 La ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle;
- 12.7.7 Il ne doit pas y avoir deux sauts en largeur l'un à la suite de l'autre;
- 12.7.8 Des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;
- 12.7.9 Le parcours est conforme aux directives de sécurité (55-09-16) concernant les obstacles; l'angle d'approche des sauts en largeur et du pneu ne doit pas avoir plus de 30 degrés. L'angle des virages qui suivent les sauts en largeur doit être inférieur à 45 degrés;
- 12.7.10 Le parcours est fluide et contient des sections exigeant un chien sous contrôle;
- 12.7.11 Si des systèmes de chronométrage électroniques sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes (voir l'alinéa 10.12.2).

12.8 Obstacles d'une classe de sauteur avec slalom par excellence

- 12.8.1 Au total, de 18 à 20 obstacles sont exigés dans une classe de sauteur avec slalom par excellence.

Les obstacles obligatoires sont les suivants :

- (a) le saut droit;
- (b) le saut à barre simple;
- (c) l'oxer (double);
- (46-05-19) (d) les barres de Spa ou le saut en largeur ou le saut en longueur;
- (e) un slalom de 12 piquets, négocié une fois.

- 12.8.2 Le parcours doit comporter 13 à 15 obstacles (51-05-19) supplémentaires. Ils seront choisis par le juge et peuvent inclure : les sauts droits, les palanques, un saut à barre simple, le mur, le saut en longueur, un pneu et les tunnels rigides. Les tunnels rigides peuvent être utilisés plus d'une fois; cependant, les chiens ne doivent pas avoir à entrer dans des tunnels plus de trois fois sur un parcours quelconque. Le slalom, le pneu, l'oxer, les barres de Spa et le saut en largeur ne doivent pas être exécutés plus d'une fois.

-
- 12.8.3 Le nombre et genre de défis sont les mêmes que
(68-05-19) ceux de la classe d'agilité standard par excellence
(voir l'article 12.9).

12.9 Éléments de conception d'un parcours de sauteur avec slalom par excellence

- 12.9.1 Placer des obstacles très près l'un de l'autre peut donner un avantage injuste à certains conducteurs. Tous les obstacles entre lesquels un conducteur peut vouloir passer pour négocier la séquence doivent être soit à une distance supérieure à 4 pi (1,21 m) (à leur point le plus rapproché) soit à une distance de 12 po (30,5 cm) de manière que tous les conducteurs puissent passer entre les obstacles ou qu'aucun conducteur ne puisse passer entre les obstacles.
- 12.9.2 La distance minimale entre des sauts un à la
(48-05-19) suite de l'autre doit être de 18 pi (5,49 m). La distance minimale avant et après l'oxer (double), les barres de Spa ou le saut en largeur (qu'il s'agisse d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 18 pi (5,49 m). Tout saut qui suit un tunnel rigide doit être à au moins 18 pi (5,49 m) de la sortie du tunnel. Si un oxe saute un tunnel, il doit y avoir 20 pi (6,10 m) au minimum entre la sortie du tunnel et ce genre de saut. La distance minimale entre des obstacles autres que des sauts un à la suite de l'autre doit être de 15 pi (4,58 m). Les virages à 180 degrés et 270 degrés de même que les serpentines et les « enfilades » font exception en ce qui concerne les exigences de distance. La distance minimale entre les ailes d'une enfilade ou d'une serpentine est de 10 pi (3,05 m);
- 12.9.3 Ces distances sont calculées en mesurant en ligne droite, du centre d'un saut ou d'un obstacle à l'autre. La distance maximale entre deux obstacles ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);
- 12.9.4 Aucun saut en largeur ne doit être utilisé comme premier obstacle;
- 12.9.5 La ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle;
- 12.9.6 Des sauts ou des tunnels sont utilisés au début et à la fin de parcours;

-
- 12.9.7 Le parcours est conforme aux directives de sécurité concernant les obstacles; l'approche d'un saut en largeur doit être en ligne droite ou à un angle n'ayant pas plus de 30 degrés lorsqu'il y a une distance de plus de 21 pi (6,5 m) entre les deux obstacles. Cependant, l'angle d'approche ne doit pas être supérieur à 45 degrés même avec cet espace supplémentaire. L'angle des virages qui suivent les sauts en largeur ne doit pas être supérieur à 90 degrés. L'angle d'approche du pneu ne doit pas être supérieur à 30 degrés;
(53-06-16)
(56-09-16)
- 12.9.8 Le parcours comprend des sections où le chien peut travailler sans être sous un contrôle strict;
- 12.9.9 Le parcours peut facilement s'adapter au parcours de la classe suivante;
- 12.9.10 Les angles d'approche des obstacles ne doivent généralement pas être supérieurs à 180 degrés et il ne doit pas y avoir plus de deux virages à 270 degrés.
- 12.9.11 Si des systèmes de chronométrage électroniques sont utilisés, le parcours doit être conçu en fonction de ces systèmes (voir l'alinéa 11.12.2).
- 12.9.12 L'approche par l'arrière du mur est interdite.
(45-05-19)
-

13 POINTS ET DISTANCE

13.1 Classe Points et distance (PED)

13.1.1 Objet de la classe

- (a) PED est une épreuve de stratégie comportant conduite à distance et accumulation de points. Elle est conçue pour démontrer : compétence, précision, vitesse, synchronisme, conduite à distance et que le chien peut travailler à distance de son conducteur en franchissant divers obstacles d'agilité.
 - (b) Cette classe ne fait pas partie du programme pour l'obtention du titre champion maître d'agilité mais offre des titres distincts.
 - (c) Les critères suivants s'appliquent à tous les niveaux : novice, intermédiaire par excellence et maître par excellence.
-

13.1.2 Description de la classe

- (55-06-16) (a) La classe PED utilise quinze (15) obstacles et/ou combinaisons d'obstacles valant des points et un obstacle servant de point d'arrivée, notamment un saut sans ailes ou un tunnel rigide. Le parcours comprendra un élément de conduite à distance qui permettra d'obtenir vingt (20) points en prime s'il est réussi et sera désigné « bonus pour distance ». La valeur en points des obstacles individuels de la séquence de travail à distance compte dans le total des points. Six des quinze (15) obstacles valant des points doivent être des sauts droits (avec ailes préférablement) valant chacun 1 point. On assume que les sauts avec ailes valent 1 point à moins que le juge leur attribue une valeur différente. Le juge accordera aux neuf (9) autres obstacles sur le parcours une valeur unique variant de 2 à 10 points. Il peut y avoir d'autres obstacles sur le parcours, mais aucune valeur ne leur est attribuée.

Régulier Novice		Sélect / vétéran Novice	
Hauteur de saut	Points	Hauteur de saut	Points
20 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm)	53	20 po (50,8 cm)	50
16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	50	16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	47
8 po (20,3 cm)	47	8 po (20,3 cm) et 4 po (10,2 cm)	44

Régulier Intermédiaire		Sélect / vétéran Intermédiaire	
Hauteur de saut	Points	Hauteur de saut	Points
0 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm)	56	20 po (50,8 cm)	53
16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	53	16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	50
8 po (20,3 cm)	50	8 po (20,3 cm) et 4 po (10,2 cm)	47

Régulier Par excellent et Maître par excellence		Sélect / vétéran Par excellent et Maître par excellence	
Hauteur de saut	Points	Hauteur de saut	Points
0 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm)	60	20 po (50,8 cm)	56
16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	56	16 po (40,6 cm) et 12 po (30,56 cm)	53
8 po (20,3 cm)	53	8 po (20,3 cm) et 4 po (10,2 cm)	50

-
- (b) Le maximum de points possibles de la classe PED sera 80 à tous les niveaux, soit le total des quinze (15) obstacles valant des points (60 points) plus le bonus pour distance valant 20 points. Des points sont accordés pour chaque obstacle de la séquence de conduite à distance de même que pour le bonus s'il est réussi.
 - (c) Pour obtenir un pointage de qualification, l'équipe maître-chien doit réussir la séquence de conduite à distance et accumuler le nombre minimum de points exigés qui a été déterminé pour chaque niveau.
 - (d) Pour obtenir les points correspondants, tous les obstacles doivent être exécutés conformément aux normes d'exécution des obstacles décrites dans les présents règlements.
 - (e) Le chien doit franchir l'obstacle d'arrivée défini par le juge pour arrêter le chronomètre.
 - (f) Une pénalité d'une faute de temps sera comptée pour chaque seconde complète au-dessus du temps de parcours. Ces fautes, le cas échéant, seront déduites du total des points (total pour les obstacles et la séquence de conduite à distance) accumulés sur le parcours pour déterminer le pointage final. Le pointage d'abord puis le temps le plus rapide détermineront le classement.

13.1.3 Temps de parcours

- (a) Le temps de parcours est de 35 secondes à tous les niveaux et dans toutes les divisions.

13.1.4 Nombre de points exigés

- (a) Voici le nombre de points exigés :
- (b) Le son d'un avertisseur électronique (préférentiellement) ou un coup de sifflet signalera la fin du temps accordé et les conducteurs ne pourront plus accumuler des points ni exécuter l'élément de travail à distance pendant qu'ils sont sur le parcours; les chiens doivent courir vers l'obstacle d'arrivée et le franchir pour arrêter le chronomètre. On recommande d'utiliser un système de chronométrage électronique avec avertisseur pour cette classe pour plus d'uniformité et obtenir un temps exact.

13.1.5 Critères de qualification

- (a) Pour obtenir un pointage de qualification, la séquence de conduite à distance doit être

réussie et le nombre minimal de points exigés doit avoir été accumulé, tel que défini pour chaque niveau.

- (b) La séquence de conduite à distance, si elle est exécutée en étant derrière la ligne désignée et sans faute, ajoute 20 points au pointage total – le bonus pour distance.

13.1.6 Séquence de conduite à distance

- (a) Une section du parcours contenant 2 à 3 obstacles sera séparée et marquée par une ligne au sol pour définir la séquence de conduite à distance du parcours.
- (b) Pour la séquence de conduite à distance, les restrictions de distance pour le conducteur sont les suivantes :
 - 5 à 10 pieds (1,52 m à 3,05 m) en novice;
 - 10 à 15 pieds (3,05 m à 4,57 m) en intermédiaire;
 - 15 à 20 pieds (4,57 m à 6,10 m) en par excellence.
- (c) Le conducteur peut demander au chien d'exécuter l'élément de conduite à distance du parcours quand bon lui semble mais il doit être exécuté pendant le temps de parcours de 35 secondes.

(56-06-16) (d) Le juge dira « BONUS » d'une voix forte lorsque la séquence de conduite à distance a été réussie et il dira « FAUTE » lorsqu'elle n'a pas été réussie. Le juge annoncera la valeur en points de chaque obstacle à mesure qu'il est exécuté et non pas la valeur totale de tous les obstacles de la séquence de conduite à distance.

(52-05-19) (e) La distance sera mesurée de la ligne au sol jusqu'au trajet que le chien suivrait, c.-à-d. le milieu de la palissade ou du saut l'aile du saut qui est le plus près de la ligne au sol.

13.1.7 Critères d'exécution à tous les niveaux

- (a) Les obstacles, sauf la balançoire et les barres de Spa/triple, sont bidirectionnels et peuvent être franchis dans l'une ou l'autre direction à moins d'instruction contraire du juge. Le juge peut exiger qu'un obstacle soit franchi dans une seule direction pour obtenir des points. Les points qui correspondent aux obstacles, autres que les sauts droits valant un point, ne peuvent être accordés qu'une fois. Si l'obstacle est répété, aucun point n'est accordé.

-
- (b) Les obstacles bidirectionnels, que deux valeurs leur soient attribuées ou non, ne peuvent pas être franchis deux fois de suite (répétés immédiatement sans franchir un autre obstacle) pour obtenir des points.
- (c) Les obstacles à zones de contact qui n'ont pas été exécutés correctement peuvent être répétés pour obtenir des points, mais ils ne peuvent pas être tentés deux fois de suite.
- (53-05-19) (d) Le slalom peut être repris immédiatement d'une extrémité ou de l'autre s'il y a eu faute mais, s'il est bidirectionnel, il faut le reprendre en entrant à l'extrémité initiale et l'exécuter correctement du début à la fin pour obtenir des points. Si le juge a attribué deux valeurs au slalom (une pour chaque extrémité), tous les piquets doivent être négociés correctement dans la direction désignée pour obtenir les points attribués. Si le slalom est le premier obstacle de la séquence à distance et que le chien rate un piquet ou sort après être entré correctement, c'est un refus (qui n'est pas pénalisé pour le premier obstacle du bonus). Puisque trois tentatives sont permises pour exécuter correctement le slalom, le chien peut reprendre le slalom jusqu'à trois fois.
- (e) Un parcours doit comporter six sauts valant un point. Ces sauts peuvent être franchis dans n'importe quel ordre pour un maximum de six points. Ces sauts peuvent être franchis plus d'une fois pour obtenir des points; toutefois, le même saut ne peut être franchi deux fois de suite. Tous sauts supplémentaires franchis ne seront pas inscrits au pointage ni pénalisés.
- (f) Si un obstacle est franchi deux fois de suite ou n'est pas exécuté correctement, aucun point ne sera attribué mais des points peuvent être accumulés ailleurs sur le parcours sans pénalité.
- (g) Il est possible d'obtenir des points pour l'exécution correcte d'un obstacle raté précédemment qui ne fait pas partie de la séquence de conduite à distance. Tout obstacle raté de la séquence de conduite à distance peut être répété pour obtenir les points correspondant à cet obstacle individuel; toutefois, lorsqu'il y a faute sur un obstacle de la séquence de conduite à distance, les points du bonus ne sont pas accordés. Les barres qui sont tombées ne seront pas remises en place et aucun point ne peut être accordé pour ces sauts.
-

-
- (h) Il est possible d'obtenir des points pour l'exécution de deux obstacles à zones de contact différents franchis l'un après l'autre.
 - (i) Les obstacles franchis après le son de l'avertisseur/coup de sifflet ne peuvent pas être pénalisés et ne permettent pas d'obtenir des points additionnels.
 - (58-06-16) (j) Tout contact du conducteur avec le chien qui assiste le chien dans son exécution de l'obstacle entraînera une faute pour non-exécution (NQ).
 - (k) La séquence de conduite à distance doit être réussie, le conducteur étant derrière la ligne définie par le juge et restreignant le conducteur. Un conducteur qui met un pied sur toute partie de la ligne avant que le chien ait terminé l'exécution du dernier obstacle de la séquence de conduite à distance n'obtiendra pas les points du bonus pour distance. Les refus sont seulement signalés pendant la séquence de conduite à distance s'ils se produisent après que le premier obstacle ait été franchi. (Il n'y a pas de refus sur le reste du parcours.)
 - (l) On considère que le chien a terminé l'exécution du dernier obstacle de la séquence de conduite à distance lorsque ses quatre pattes ont touché le sol.
 - (m) Le son d'un avertisseur ou un coup de sifflet signalera la fin des 35 secondes.
 - (n) Lorsque les 35 secondes sont écoulées, l'accumulation de points prend fin. Toutefois, le chronomètre continue d'égrener les secondes jusqu'à ce que le chien passe entre les montants du saut désigné ou entre dans tunnel par l'extrémité désignée comme point d'arrivée.
 - (o) À tous les niveaux, les fautes de temps sont d'un point pour chaque seconde complète au-dessus des 35 secondes accordées.
 - (p) Le juge et le scribe peuvent utiliser un casque d'écoute avec micro pour faciliter l'inscription des points et répondre aux questions soulevées. Toutefois, le compétiteur dans l'enceinte doit pouvoir entendre les points signalés par le juge.

13.1.8 Égalité

- (a) En cas d'égalité de points et de temps, un barrage peut être offert. Si un des compétiteurs choisit de ne pas participer au barrage, il concède la victoire et aura le classement

suivant. Si le compétiteur n'est pas disponible pour le barrage (il a quitté le site du concours, par exemple), le compétiteur qui est disponible obtiendra le meilleur des deux classements. Si les deux compétiteurs sont d'accord, une autre méthode acceptable pour briser l'égalité consiste à tirer à pile ou face pour déterminer le gagnant.

13.1.9 Conception de parcours et exigences

- (59-06-16) (a) Les parcours doivent être conçus de manière qu'il soit possible pour un chien de réussir (accumuler le nombre minimal de points en 35 sec.) en se basant sur la moyenne du TPS en agilité standard et en sauteur avec slalom pour sa hauteur de saut.

Exemples :

Pour un chien sautant 8 po

Novice $2,3 + 1,85 / 2 = 2,1$ v/s x 35 sec = 74 verges, pour accumuler 47 points

Intermédiaire $2,8 + 2,2 / 2 = 2,5$ v/s x 35 sec = 88 verges, pour accumuler 50 points

Par excellence/Maître p. exc. $3,05 + 2,3 / 2 = 2,7$ v/s x 35 sec = 94 verges, pour accumuler 53 points

Pour un chien sautant 24 po

Novice $2,8 + 2,5 / 2 = 2,6$ v/s x 35 sec = 91 verges, pour accumuler 53 points

Intermédiaire $3,3 + 2,5 / 2 = 2,9$ v/s x 35 sec = 102 verges, pour accumuler 56 points

Par excellence/ Maître p. exc. $3,6 + 2,85 / 2 = 3,2$ v/s x 35 sec = 112 verges, pour accumuler 60 points.

- (60-06-16) (b) Il peut y avoir jusqu'à deux (2) lignes de départ qui se croisent. Elles doivent former un V à l'extrémité départ de l'enceinte, le chronométreur et le scribe se trouvant au centre de l'intersection. Ces lignes doivent partir du centre de l'extrémité départ et aller vers les côtés de l'enceinte de manière que le travail du préposé aux laisses soit efficace et que la laisse soit à l'arrivée à la fin du passage.

- (61-06-16) (c) Un seul obstacle servant de ligne d'arrivée, lequel est défini par le juge, est obligatoire. Il peut s'agir d'un saut ou d'un tunnel rigide. Il doit être placé relativement près de l'extrémité sortie de l'enceinte. Le chronomètre s'arrête

quand le chien passe entre les montants du saut ou entre dans le tunnel par l'extrémité désignée comme ligne d'arrivée. Le chronomètre s'arrête si le chien franchit l'obstacle servant de ligne d'arrivée même si c'est le premier obstacle franchi.

- (d) On recommande fortement d'utiliser des drapeaux ou des affichettes surélevés et numérotés de 2 à 10 pour faciliter le jugement et le pointage.
- (e) Le parcours se compose de quinze (15) obstacles ou combinaisons d'obstacles valant des points.
- (f) Le parcours doit comprendre une séquence de conduite à distance qui permettra d'obtenir 20 points en prime si elle est réussie et elle est identifiée Bonus pour distance.
- (g) Six des quinze (15) obstacles valant des points doivent être des sauts droits (préférentiellement avec ailes) valant un point chacun. Les sauts valant un point ne doivent pas être utilisés dans la séquence de conduite à distance.
- (62-06-16) (h) Les neuf autres obstacles sur le parcours auront des valeurs uniques allant de 2 à 10 points.
- (i) Il peut y avoir d'autres obstacles sur le parcours auxquels aucune valeur n'est attribuée.
- (j) Les juges peuvent choisir un obstacle bidirectionnel et lui attribuer une valeur unique différente pour chaque approche.
- (k) Les juges ajouteront un saut sans aile ou un tunnel rigide qui définira le point d'arrivée de l'épreuve. Aucun point n'est associé à l'obstacle servant de ligne d'arrivée.
- (l) Le parcours doit comporter un minimum de deux et un maximum de trois obstacles à zones de contact distincts. Une valeur en points doit être attribuée à un minimum de deux obstacles à zones de contact. Un maximum de quatre obstacles à zones de contact peuvent être exécutés pour obtenir des points (c.-à-d. un obstacle à zone de contact franchi deux fois pour une valeur en points différente).
- (m) Le slalom est un obstacle obligatoire sur le parcours : un minimum de 12 piquets est exigé au niveau par excellence; entre six et 12 piquets sont exigées au niveau intermédiaire et six piquets sont exigés au niveau novice.
- (54-05-19) (n) Les autres obstacles peuvent comprendre des sauts droits, l'oxer, les barres de Spa/triple, des

tunnels rigides, les palanques et le pneu ou une combinaison de ces obstacles. Le mur et le saut en longueur ne doivent pas être utilisés.

- (o) Le juge concevra le parcours de manière que la séquence de conduite à distance à tous les niveaux, novice, intermédiaire et par excellence, puisse être intégrée sans modifications importantes du parcours autres que le déplacement de la ligne du conducteur ou une modification du tracé ou des obstacles de la séquence de conduite à distance afin de satisfaire aux exigences visant la distance et la difficulté s'appliquant à chaque niveau.

(63-06-16) (p) La distance entre les obstacles d'un parcours de PED doit respecter les exigences de distance applicables aux parcours d'agilité standard, y compris entre les obstacles et les barrières de l'enceinte et entre les autres obstacles.

(63-06-16) (q) Les restrictions applicables aux parcours d'agilité standard et de sauteur avec slalom s'appliquent également au niveau correspondant des parcours de PED; c.-à-d.: sont interdits les virages à 180 degrés d'un tunnel sous la palissade à la palissade dans la séquence de travail à distance, un tunnel sous la passerelle ou la palissade en novice et deux sauts en largeur l'un après l'autre dans la séquence de travail à distance.

13.1.10 Séquence de conduite à distance

- (a) La séquence de conduite à distance du parcours doit comporter deux à trois obstacles valant des points.

(64-06-16) (b) Pour la séquence de conduite à distance, les restrictions de distance pour le conducteur sont les suivantes :

5 à 10 pieds (1,52 m à 3,05 m) en novice;

10 à 15 pieds (3,05 m à 4,57 m) en intermédiaire;

15 à 20 pieds (4,57 m à 6,10 m) en par excellence.

Tous les obstacles de la séquence de conduite à distance doivent être à la distance minimale correspondant au niveau au-delà du point où une faute n'est plus possible. Par conséquent, tant l'entrée que la sortie du slalom, des obstacles à zones de contact et des sauts doivent être à la distance exigée. Les sorties de tunnel n'ont pas à respecter cette exigence puisqu'il n'est pas possible de faire une faute au-delà de l'entrée.

-
- (65-06-16) (c) La valeur en points totale des obstacles formant la séquence de conduite à distance ne doit pas être inférieure à dix (10) points ni être supérieure à quinze (15) points.
- (67-06-16) (d) La discrimination d'obstacle et les changements de direction sont permis mais seulement dans la séquence de conduite à distance des niveaux intermédiaire et par excellence. En novice, dans une séquence de conduite à distance, si un tunnel est utilisé comme premier obstacle, l'entrée du tunnel peut être désignée « l'une ou l'autre extrémité » tant que les deux ouvertures du tunnel sont à la distance exigée de la ligne.
- (e) Un ruban de couleur servira à marquer la zone de restriction du conducteur. Le ruban doit être d'une couleur vive qui contraste avec le sol et doit être fixé adéquatement au plancher ou au sol. Des tés de golf sont appropriés pour fixer la ligne sur du gazon ou de la terre battue. Un ruban adhésif de couleur contrastée peut être utilisé à l'intérieur. Des couleurs comme rose indien, vert lime ou jaune sont recommandées.
- (68-06-16) (f) La séquence de conduite à distance doit être clairement identifiée et définie sur le tracé du parcours et être numérotée de manière qu'aucune explication supplémentaire ne soit nécessaire. Le briefing du juge doit être utile mais ne doit pas être nécessaire pour que le compétiteur puisse comprendre la séquence de conduite à distance. Si une séquence de conduite à distance est bidirectionnelle, une direction doit être identifiée par un style de numéros (p. ex.: cercles) et la direction inverse doit être identifiée par un autre style de numéros (p. ex.: carrés) pour définir clairement l'aspect bidirectionnel.

13.1.11 Classes

(a) Classe PED novice

L'objectif de la classe PED au niveau novice est d'introduire les compétences, le synchronisme et la conduite à distance fondamentales que comporte une épreuve basée sur la stratégie et l'accumulation de points.

- (1) Les normes de conception en novice comprennent ce qui suit :
 - (i) Le parcours doit comporter une séquence de conduite à distance formée de deux obstacles valant des points.

-
- (ii) Les obstacles de la séquence de conduite à distance doivent être entre 5 et 10 pieds (1,5 m à 3 m) de la ligne de restriction du conducteur, un des obstacles devant se trouver à seulement 5 pi (1,5 m) de la ligne du conducteur.
 - (iii) La séquence de conduite à distance peut comprendre des sauts droits, des tunnels et, à condition qu'il ne soit pas à plus de 5 pi (1,5 m) de la ligne, un slalom de six (6) piquets ou un obstacle à zones de contact bien que l'utilisation de la passerelle et la balançoire ne soit pas recommandée à ce niveau. Le pneu, l'oxer et les barres de Spa ne doivent pas être utilisés dans la séquence de conduite à distance.
 - (iv) Obstacles exigés sur le parcours : 6 sauts avec ailes, 2 obstacles à zones de contact, un slalom de 6 piquets.
 - (v) Le parcours doit comprendre six (6) autres obstacles, à savoir des tunnels rigides, un oxeur ou des barres de Spa/triple, un pneu, les palanques, des sauts sans ailes.
 - (vi) Obstacles interdits : table.

(b) Classe PED intermédiaire

L'objectif de la classe PED au niveau intermédiaire est de mettre à l'épreuve les compétences, le synchronisme et la conduite à distance intermédiaires que comporte une épreuve basée sur la stratégie et l'accumulation de points.

- (1) Les normes de conception en intermédiaire comprennent ce qui suit:
 - (i) Le parcours doit comporter une séquence de conduite à distance formée de deux ou trois obstacles valant des points.
 - (ii) Les obstacles de la séquence de conduite à distance doivent être entre 10 et 15 pieds (3 m à 4,6 m) de la ligne de restriction du conducteur, un des obstacles devant se trouver à seulement 10 pi (3 m) de la ligne du conducteur.

-
- (iii) Il n'y a aucune restriction concernant les obstacles de la séquence de conduite à distance sauf que le pneu et un slalom de 12 piquets ne doivent pas être utilisés.
 - (iv) Les discriminations d'obstacles ou les changements de direction sont permis dans la séquence de conduite à distance.
 - (v) Obstacles exigés sur le parcours : 6 sauts avec ailes, 2 obstacles à zones de contact, un slalom de 6 piquets.
 - (vi) Le parcours doit comprendre six (6) autres obstacles, à savoir des tunnels rigides, un oxer ou des barres de Spa/triple, un pneu, les palanques, des sauts sans ailes.
 - (vii) Obstacles interdits : table.

(c) Classe PED par excellence

L'objectif de la classe PED au niveau par excellence est de mettre à l'épreuve les compétences, le synchronisme et la conduite à distance au niveau le plus élevé que comporte une épreuve basée sur la stratégie et l'accumulation de points.

- (1) Les normes de conception en par excellence comprennent ce qui suit :
 - (i) Le parcours doit comporter une séquence de conduite à distance formée de trois obstacles valant des points.
 - (ii) Les obstacles de la séquence de conduite à distance doivent être entre 15 et 20 pieds (4,6 m à 6,1 m) de la ligne de restriction du conducteur, un des obstacles devant se trouver à seulement 15 pi (4,6 m) de la ligne du conducteur.
 - (iii) Il n'y a aucune restriction concernant les obstacles de la séquence de conduite à distance sauf que le pneu ne doit pas être utilisé.
 - (iv) La séquence de conduite à distance doit comporter au moins une discrimination d'obstacle ou un changement de direction ou de trajectoire.
-

(v) Obstacles exigés sur le parcours : 6 sauts avec ailes, 2 obstacles à zones de contact, un slalom de 12 piquets. Les autres obstacles se trouvant sur le parcours peuvent être : des tunnels rigides, un oxer, des barres de Spa/triple, un pneu, les palanques, des sauts sans ailes.

(vi) Obstacles interdits : table.

13.1.12 Admissibilité à la classe PED

(69-06-16) Lorsque la classe PED est offerte, elle doit l'être pour les divisions régulière, sélect et vétérân.

(a) Classe PED novice

Les chiens peuvent continuer à concourir en classe PED novice jusqu'à ce qu'ils obtiennent un pointage de qualification pour un titre PED intermédiaire.

(b) Classe PED intermédiaire

Les chiens peuvent être inscrits en classe PED intermédiaire s'ils ont obtenu un titre PED novice ou un titre PED intermédiaire tant qu'ils n'ont pas obtenu un pointage de qualification pour un titre PED par excellence

(c) Classe PED par excellence

Les chiens peuvent être inscrits en classe PED par excellence s'ils ont obtenu un titre PED intermédiaire.

(d) Classe PED maître par excellence

Les chiens peuvent être inscrits en classe PED maître par excellence s'ils ont obtenu un titre PED par excellence.

13.2 Titres et exigences

13.2.1 Titre PED Novice

NP. Avoir obtenu trois pointages de qualification en classe PED novice attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en novice sélect et novice vétérân.

13.2.2 Titre PED intermédiaire

IP. Avoir obtenu le titre NP et trois pointages de qualification en classe PED intermédiaire attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en intermédiaire sélect et intermédiaire vétérân.

13.2.3 Titre PED par excellence

XP. Avoir obtenu le titre IP et trois pointages de qualification en classe PED par excellence attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en par excellence sélect et par excellence vétérân.

13.2.4 Titre PED maître par excellence

MXP. Avoir obtenu le titre XP et dix pointages de qualification de 60 points ou plus en classe PED par excellence attribués par au moins deux juges différents. Nota : La lettre S ou V suivra le titre des chiens en maître par excellence sélect et maître par excellence vétérân.

14 **STEEPLECHASE**

14.1 **Steeplechase**

14.1.1 Objectif de la classe

- (a) Le steeplechase est une épreuve de rapidité qui met l'accent sur la vitesse et le contrôle sur un parcours de style sauteur qui comporte les deux obstacles les plus dynamiques : la palissade et le slalom. Le parcours doit présenter une fluidité constante qui incite à la vitesse sur l'ensemble du parcours tout en mettant à l'épreuve le contrôle qu'a le conducteur.
- (b) Un parcours de steeplechase est conçu pour susciter l'enthousiasme des spectateurs.
- (c) La classe ne fait pas partie du programme de titre Champion maître d'agilité mais offre des titres distincts.

14.1.2 Admissibilité

Le steeplechase est ouvert à tous les chiens admissibles à participer à toute classe d'agilité du CCC sans égard au niveau atteint précédemment.

14.1.3 Temps de parcours

Les critères suivants s'appliquent pour calculer le TPS de tous les chiens (Nota : Il n'y a pas de niveaux en steeplechase).

Le TPS du parcours sera établi en fonction de la longueur du parcours en verges et de la vitesse d'évolution (voir le tableau).

Pour calculer le TPS en sélect et vétéran, ajouter 20 %.

(57-09-16)

HAUTEUR DE SAUT	VERGES / SECONDE
8 po (20,3cm)	2,8
12 po (30,5cm)	3,0
16 po (40,6cm)	3,25
20 po (50,8cm)	3,50
24 po (61cm)	3,30

14.1.4 Critères de qualification

- (a) Pour se qualifier, le temps du chien doit respecter le TPS.
- (b) Les erreurs de parcours entraîneront une non-qualification et « F » (pour non-exécution) sera inscrit sur la feuille du scribe.
- (c) Chaque zone de contact ratée et barre tombée ajouteront 5 secondes au temps du chien, elles seront signalées avec une main ouverte et « 5 » sera inscrit sur la feuille du scribe. (Système temps plus fautes).
- (d) En steeplechase, les refus ne sont pas pénalisés.

14.1.5 Normes et critères de conception du parcours

- (a) En concevant le parcours, il faut exclure les défis de contrôle qui nuisent à l'élément vitesse. Toutes les approches de la palissade doivent être directes.
- (71-06-16) (b) Le parcours doit être ouvert et fluide et il faut minimiser l'utilisation d'un même saut plusieurs fois. Les défis doivent être les mêmes que ceux d'une classe d'agilité standard intermédiaire (voir l'article 12.6.1).
- (c) Nombre d'obstacles exigés : 18 à 20 obstacles
- (70-06-16) (d) Une non-exécution entraîne une non-qualification.
- (58-09-16) (e) Obstacles obligatoires : palissade (sommet à 5 pi (1,52 m) pour tous les catégories et toutes les hauteurs de saut) et slalom de 12 piquets, un saut en largeur franchi une seule fois, 9 sauts avec ailes et/ou sans ailes, des tunnels rigides (minimum d'une entrée et maximum de trois

entrées). La palissade ou le slalom doit être négocié deux fois.

- (59-09-16) (f) Obstacles facultatifs : palanques, pneu franchis une seule fois
- (56-06-16) (g) Obstacles interdits : passerelle, balançoire, mur, saut en longueur et table
- (h) On encourage l'utilisation de défis mineurs avec saut présentant la possibilité d'une erreur de parcours (distance supérieure à 21 pi).
- (72-06-16) (i) L'oxer, le saut en largeur et le pneu (si utilisés) ne doivent pas être franchis deux fois.
- (72-06-16) (j) Les sauts servant de leurre sont interdits.
- (72-06-16) (k) Le parcours se conforme aux directives sur la sécurité quant à l'espacement des obstacles.
- (72-06-16) (l) Le premier obstacle du parcours doit être un saut ou un tunnel rigide. L'oxer ou le saut en largeur ne doit pas être le premier obstacle mais il peut être le dernier obstacle.
- (72-06-16) (m) Puisque, en steeplechase, les refus ne sont pas pénalisés et que les tunnels invitant une erreur de parcours sont interdits, il est permis dans cette classe de désigner une entrée de tunnel « l'une ou l'autre extrémité » ou « au choix du conducteur » afin que le parcours reste fluide à condition que l'approche de l'obstacle suivant, de l'une ou l'autre sortie du tunnel, se conforme aux directives sur la sécurité.

15 CLASSE DE DÉFI INTERNATIONAL (ICC) (73-06-16)

15.1 Objet (73-06-16)

- 15.1.1 La classe de défi international (ICC) est conçue pour offrir au chien et au conducteur l'occasion de démontrer l'excellence de leur entraînement et de leurs compétences sur des parcours d'agilité standard et de sauteur avec slalom de type international. Les règlements de cette classe sont généralement basés sur les règlements internationaux. Les parcours d'agilité internationaux présentent beaucoup de variété et les conducteurs doivent être prêts à relever « le défi du jour » lorsqu'ils s'inscrivent à une classe ICC. Il faut s'attendre à ce que le niveau global de défis soit supérieur à celui actuellement

permis dans les classe de niveau par excellence et maître. Pour réussir, les chiens et les conducteurs auront besoin d'un entraînement spécialisé pour ces genres de défis. Par conséquent, les chiens novices ou sans expérience ne doivent pas être inscrits dans ces classes. Les parcours conçus varieront beaucoup de manière à tester différentes compétences d'une fois à l'autre.

15.2 Temps de parcours standard (73-06-16)

15.2.1 Les temps de parcours standard sont à la discrétion du juge, mais doivent en général respecter les directives suivantes.

Classe ICC d'agilité – chiens en Small : 2,75 verges/seconde à 3,5 verges/seconde

Classe ICC d'agilité – chiens en Medium : 3 verges/seconde à 3,75 verges/seconde

Classe ICC d'agilité – chiens en Large : 3,5 verges/seconde à 4,25 verges/seconde

Classe ICC de sauteur – chiens en Small : 3,5 verges/seconde à 4 verges/seconde

Classe ICC de sauteur – chiens en Medium : 3,75 verges/seconde à 4,25 verges/seconde

Classe ICC de sauteur – chiens en Large : 4 verges/seconde à 4,5 verges/seconde

15.2.2 Lors des concours incluant les hauteurs de saut en division régulière et sélect, le temps de parcours standard (TPS) sera attribué comme suit :

Pour les hauteurs de saut en division régulière :

- On attribuera les TPS calculé pour la catégorie Small aux chiens sautant 8 et 12 po
- On attribuera les TPS calculé pour la catégorie Medium aux chiens sautant 16 po
- On attribuera les TPS calculé pour la catégorie Large aux chiens sautant 20 et 24 po

Pour les hauteurs de saut en division sélect, on utilisera les TPS attribués aux hauteurs de saut en division régulière, tel que susmentionné, auxquels on ajoutera 10 %. Pour ce qui est des hauteurs de saut en division vétérans, on ajoutera 20 % au TPS des hauteurs de saut en division régulière.

Notes :

1. Cinq (5) secondes seront ajoutées au temps de parcours standard des classes d'agilité standard si la table est utilisée.
2. La souplesse des temps de parcours standard tient compte du degré de difficulté (fluidité) du parcours, de la surface de l'enceinte et des conditions météorologiques.
3. La longueur du parcours sera mesurée une fois pour les catégories Small et Medium (trajet d'un chien sautant 12 po) et une autre fois pour la catégorie Large (trajet d'un chien sautant 24 po) en utilisant un trajet efficace.
4. La distance entre les obstacles doit en général se conformer aux directives en matière de conception de parcours du CCC.

15.3 Exigences en matière d'obstacles

15.3.1 Des enchaînements provenant d'un parcours international peuvent être intégrés au parcours du juge en fonction.
(73-06-16)

Classe de défi international – agilité

- (a) Au total, 18 à 21 obstacles sont exigés.
- (b) Obstacles à zones de contact : passerelle, palissade et balançoire, franchis une fois chacune
- (57-05-19) (c) Saut en largeur : minimum de un (1) et maximum de trois (3) sauts en largeur négociés une fois peuvent être utilisés sur le parcours. (Le saut en longueur, l'oxer, les barres de Spa et le saut ascendant sont considérés des sauts en largeur.)
- (58-05-19) (d) Tunnel rigide – Nombre maximal de fois qu'un chien peut traverser un tunnel rigide = six (6).
- (e) Pneu - Nombre total de fois qu'un chien peut sauter un pneu - une (1)
- (f) Un slalom de 12 piquets - Nombre total de fois qu'un chien peut négocier un slalom - une (1)
- (g) Saut à barre simple - aucune restriction quant à la quantité
- (h) Palanques - aucune restriction quant à la quantité
- (i) Obstacles facultatifs
 - (i) Table d'arrêt - une (1) au maximum

- (ii) Viaduc - deux (2) fois au maximum
- (iii) Autres sauts avec barre(s) - aucune restriction quant à la quantité

15.3.2 Classe de défi international – sauteur

(73-06-16)

- (a) Au total, 18 à 21 obstacles sont exigés.

(69-05-19)

- (b) Un slalom de 12 piquets – nombre de fois qu’un chien doit exécuter le slalom – une fois.
- (c) Saut en largeur : minimum de un (1) et maximum de trois (3) sauts en largeur négociés une fois peuvent être utilisés sur le parcours. (Le saut en longueur, l’oxer, les barres de Spa et le saut ascendant sont considérés des sauts en largeur.)
- (d) Saut à barre simple - aucune restriction quant à la quantité.

- (e) Obstacles facultatifs

(58-05-19)

- (i) Tunnel rigide – Nombre total de fois qu’un chien peut traverser un tunnel rigide = six (6).
- (ii) Pneu - Nombre total de fois qu’un chien peut sauter un pneu - une (1)
- (iii) Palanques - aucune restriction quant à la quantité
- (iv) Viaduc - deux (2) fois au maximum
- (v) Autres sauts avec barre(s) - aucune restriction quant à la quantité

15.4 Hauteurs des sauts (73-06-16)

15.4.1 Division internationale

(73-06-16)

Taille du chien au garrot	Hauteurs de saut internationales
Moins de 14 po (35,6 cm)	12 po (30,5 cm)
Plus de 14 po (35,6 cm) et moins de 17 po (43,2 cm)	16 po (40,6 cm)
17 po (43,2 cm) et plus	24 po (61 cm)

- (a) Chiens en Small – mesurant moins de 35 cm (14 po) sauteront 12 po
- (b) Chiens en Medium - mesurant 35 cm ou plus et moins de 43 cm (17 po) sauteront 16 po
- (c) Chiens en Large - mesurant 43 cm (17 po) et plus sauteront 24 po

-
- 15.4.2 Division régulière – conformément aux hauteurs de
(73-06-16) saut du CCC (article 8.5.1)
- 15.4.3 Division sélect - conformément aux hauteurs de
(73-06-16) saut du CCC (article 8.5.1)
- 15.4.4 Division vétérán - conformément aux hauteurs de
(73-06-16) saut du CCC (article 8.5.1)

15.5 Titres (73-06-16)

- 15.5.1 Défi international agilité (ICA) - Le chien doit
(73-06-16) obtenir 3 pointages de qualification de 100 points en classe de défi international agilité.
- 15.5.2 Défi international sauteur (ICJ) - Le chien doit
(73-06-16) obtenir 3 pointages de qualification de 100 points en classe de défi international sauteur.
- 15.5.3 Défi international agilité par excellence (ICAX) -
(73-06-16) Le chien doit obtenir 10 pointages de qualification additionnels de 100 points en classe de défi international agilité après avoir obtenu son titre ICA.
- 15.5.4 Défi international sauteur par excellence (ICJX) -
(73-06-16) Le chien doit obtenir 10 pointages de qualification additionnels de 100 points en classe de défi international sauteur après avoir obtenu son titre ICJ.
- 15.5.5 Titre de Champion classe de Défi international -
(73-06-16) Les chiens qui ont obtenu les titres ICAX et ICJX recevront le titre de CHICC.

* *Les lettres Int, R, S ou V seront ajoutées après le titre des chiens des divisions international, régulière, sélect et vétérán, selon le cas.*

16 SAUTS ET TUNNELS (S & T)

- 16.1 Sauts et tunnels est une classe de niveau débutant;
(59-05-19) un jeu qui demande au chien et à son conducteur de démontrer leur aptitude à travailler sur un parcours composé uniquement de sauts et de tunnels. Il n'y a pas de slalom ni d'obstacles à zones de contact; les refus et les erreurs de parcours ne sont pas pénalisés. Le parcours doit être ouvert et fluide et n'exiger qu'une conduite minimale.
- 16.2 La classe Sauts et tunnels ne comporte pas de
(73-06-16) niveaux. Tous les chiens exécutent le même par-
-

cours peu importe leur niveau dans les autres classes. La classe Sauts et tunnels est jugée temps plus fautes. Ce jeu ne fait pas partie du programme de championnat.

16.3 Le parcours doit comporter un total de 13 à 15
(73-06-16) obstacles

Les obstacles obligatoires sont les suivants :

- (73-06-16) (a) Sauts avec barre – minimum de 6
(b) Tunnels rigides – minimum de 2 entrées, maximum de 4 entrées

16.4 Obstacles facultatifs : Le parcours peut comprendre un seul des obstacles suivants :

- (a) l'oxer
(b) les barres de Spa ou le saut en largeur
(c) les palanques

16.5 Obstacles interdits

- (60-05-19) (a) le mur
(b) le saut en longueur
(c) le pneu

16.6 Défis de la classe Sauts et tunnels

- (73-06-16) (a) Au total le parcours doit comprendre 3 à 5 défis mineurs
(b) Aucun défi majeur
(c) Tous les endroits sur le parcours où le conducteur doit diriger le chien vers le bon obstacle est considéré comme un défi.
(d) Les défis appropriés pour cette classe sont les suivants :
(i) avantage à prendre de l'avance sur son chien
(ii) possibilités mineures d'erreur de parcours qui ne sont pas précédées d'un enchaînement rapide
(iii) restriction pour le conducteur d'un côté d'un obstacle
(iv) un enchaînement rapide
(v) distances variées entre les sauts
(vi) virage à 180 degrés, un seul est permis
(vii) changement de main
-

-
- (e) Les défis inappropriés pour cette classe sont les suivants :
 - (i) un enchaînement rapide précédant une possibilité mineure d'erreur de parcours
 - (ii) discrimination de tunnel
 - (iii) un obstacle à proximité d'un autre qui ne doit pas être franchi
 - (iv) un virage serré

Le parcours ne doit pas comprendre de défis majeurs.

16.7 Éléments de conception d'un parcours Sauts et tunnels

Étant donné qu'un parcours Sauts et tunnels doit favoriser la vitesse, le parcours doit surtout être fluide et ne comporter que très peu d'enchaînements exigeant plus de contrôle.

La conception du parcours doit respecter les éléments suivants :

- (a) les approches des obstacles sont à angle ouvert ou modéré seulement;
- (b) les entrées de tunnel ne doivent pas être à moins de 8 pieds l'une de l'autre;
- (c) les entrées de tunnel peuvent être au choix pour éviter les discriminations;
- (d) une distance minimale de 18 pi (5,49 m) doit séparer les sauts d'un enchaînement;
- (e) la distance avant et après l'oxer ou un saut en largeur (peu importe s'il s'agit d'un saut ou d'un autre genre d'obstacle) doit être de 20 pi au minimum;
- (f) les obstacles se suivant, autres que des sauts, doivent être à 15 pi (4,58 m) au minimum l'un de l'autre. Le virage à 180 degrés fait exception à cette exigence en matière de distance;
- (g) la distance maximale entre deux obstacles quelconque ne doit pas être supérieure à 30 pi (9,14 m);
- (h) les sauts en largeurs ne doivent pas être le premier obstacle;
- (i) l'angle d'approche des sauts en largeur ne doit pas être supérieur à 30 degrés;
- (j) l'angle des virages après un saut en largeur ne doit pas être supérieur à 45 degrés;

-
- (k) le premier et les derniers obstacles doivent être un saut droit ou un tunnel;
 - (l) la ligne de départ doit être définie comme étant le plan avant du premier obstacle et la ligne d'arrivée comme étant le plan avant du dernier saut ou le plan arrière (sortie) du tunnel si un tunnel est le dernier obstacle.

16.8 Passage de qualification

(73-06-16)

- (a) Le chien ne doit pas avoir de fautes entraînant une disqualification. Le temps est consigné et les fautes sont ajoutées au temps du chien.
- (b) Vitesses d'évolution pour une qualification :
TPS en verges/seconde
8 po (20,3 cm) 2,3
12 po (30,5 cm) 2,5
16 po (40,6 cm) 2,75
20 po (50,8 cm) 2,8
24 po (61 cm) 2,8

16.8.1 On ajoute 10 % au temps des chiens en sélect. On
(73-06-16) ajoute 20 % au temps des chiens en vétérans.

16.8.2 Le calcul des TPS est arrondi au nombre le plus
(73-06-16) près une fois que le juge a mesuré le parcours.

16.8.3 Les fautes de temps sont arrondies à la seconde
(73-06-16) inférieure la plus près.

16.9 Jugement et pointage

(73-06-16)

- (a) Les refus et les erreurs de parcours ne sont pas pénalisés.
- (b) Les barres tombées sont signalées en levant une main ouverte et 5 fautes de temps sont ajoutées au temps de parcours du chien.
- (c) Les obstacles qui ne sont pas exécutés sont signalés en levant deux mains ouvertes, à savoir une non-exécution qui entraîne une non-qualification.

16.10 Performance de qualification

(73-06-16)

Pour obtenir un passage de qualification, le temps du chien majoré des pénalités encourues sur le parcours ne doit pas être supérieur au TPS.

16.11 Titres

(73-06-16)

Pour recevoir un titre en Sauts et tunnels, (JT), un chien doit obtenir ce qui suit :

-
- JT - 3 passages de qualification sous deux juges différents.
 - JTX – 10 passages de qualification sous deux juges différents.
 - JTX2 – 20 passages de qualification et les multiples de 10.
-

17 MATCHS SANCTIONNÉS

- 17.1 Un match d'agilité sanctionné est une compétition à laquelle des chiens âgés de 12 mois ou plus qui sont reconnus ou dont la race figure à la liste races diverses, tel que désigné par le Conseil d'administration, peuvent concourir, mais non pour des points en vue d'obtenir un titre d'agilité.
- 17.2 Toute association ou club reconnu du CCC qui désire tenir un match d'agilité sanctionné selon les règlements du CCC doit obtenir l'approbation du CCC. La demande d'obtention d'une date de match doit être faite sur le formulaire fourni par le CCC et envoyé au membre du Conseil du CCC pour la zone.
- 17.3 L'octroi des dates pour les matchs d'agilité sanctionnés relève du membre du Conseil du CCC pour la zone.
- 17.4 La demande d'une date doit être reçue au moins 60 jours avant la date du match proposé. Les dates sont accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dans des circonstances exceptionnelles, le membre du Conseil du CCC pour la zone peut approuver une date demandée à moins de 60 jours d'avis.
- 17.5 Les personnes intéressées à juger des matchs d'agilité sanctionnés doivent communiquer avec leur représentant d'agilité du CCC.
- 17.6 Un club qui organise un match d'obéissance doit nommer un président d'agilité, un secrétaire de match et des préposés à l'enceinte. Les clubs qui tiennent un match d'agilité sanctionné doivent avoir en leur possession des copies de l'édition la plus récente des Règlements des concours d'agilité.
- 17.7 Le match peut offrir des classes parmi toutes les classes officielles et non-officielles. Un chien ne
-

peut pas concourir dans une classe pour laquelle il a obtenu un titre. Un chien détenant un titre peut exécuter le parcours mais il ne reçoit pas de rubans ni de prix.

- 17.8 Aucun pointage obtenu à un match d'agilité sanctionné ne peut être considéré comme étant une étape en vue d'un titre d'agilité.
- 17.9 Les Règlements des concours d'agilité s'appliquent à tous les matchs d'agilité sanctionnés, à l'exception des sections portant sur les titres d'agilité.
- 17.10 Des rubans ou des cartes indiquant une note de passage peuvent être offerts à des matchs d'agilité sanctionnés et les renseignements suivants doivent paraître sur le devant de chaque ruban/carte : le nom du club ou de l'association tenant le match, les mots «match d'agilité sanctionné» et «pointage de passage». Les rubans pour les pointages de passage sont couleur or. On ne décerne un ruban ou une carte qu'aux chiens ayant obtenu un pointage de passage. Les couleurs suggérées pour les rubans ou cartes de classement, le cas échéant sont les suivantes : premier - or; deuxième - rose, troisième - beige et quatrième - gris.
- 17.11 La procédure de préparation du match doit suivre la procédure prévue pour les concours d'agilité approuvés.

18 GRIEFS

- 18.1 Un grief contre un chien peut être déposé par un
(21-03-16) exposant, un conducteur ou tout membre du CCC ou du club qui organise l'événement comme suit :
- (21-03-16) (a) Un grief doit être présenté par écrit, sur un formulaire fourni par le CCC (ou sur un fac-similé), au directeur de l'événement avant la fin de l'événement. Une audience doit avoir lieu pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Tout grief doit être accompagné d'une caution. Cette caution sera remboursée si le grief est accueilli. Si le grief n'est pas accueilli, la caution sera transmise au CCC avec le rapport du comité de l'événement.

-
- (21-03-16) (b) Si le grief ne peut pas être déposé à l'événement en raison de circonstances exigeant les soins d'un médecin et/ou d'un vétérinaire, ou si le directeur de l'événement a expulsé le chien du terrain conformément à l'article 5.1.4, ou si le propriétaire et le chien quittent le terrain immédiatement après l'incident, le grief peut être présenté directement au CCC dans les dix jours suivants l'événement. De tels griefs constituent des plaintes en vertu des Règlements administratifs du CCC et leurs dispositions s'appliqueront.
- (21-03-16) (c) Si le grief est déposé directement auprès CCC, il faut donner les raisons pour lesquelles le grief n'a pas été présenté au directeur de l'événement.
- 18.2 Lorsque le comité du concours d'agilité est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur doit nommer cinq membres de ce comité qui seront chargés de s'occuper de tout grief déposé devant le club organisateur de concours.
- 18.3 Toutes les décisions en rapport avec les griefs doivent être transmises immédiatement par écrit au Comité de discipline du CCC. Le Comité de discipline peut alors agir de la façon qu'il juge appropriée par rapport à ces griefs, pourvu qu'aucun appel n'ait été interjeté auprès du CCC dans les 10 jours de la date à laquelle le comité du concours d'agilité a rendu sa décision. Le Comité de discipline peut agir en excluant le chien de futurs événements approuvés par le CCC, en imposant des frais administratifs ou en annulant des prix décernés. Le fait que le comité du concours d'agilité ne valide pas un grief ne limite en rien le droit du Comité de discipline d'agir de la façon que celui-ci juge appropriée.
- 18.4 Pour interjeter un appel auprès du Comité de discipline du CCC concernant une décision du comité du concours d'agilité en rapport avec un chien ayant fait l'objet d'un grief, une demande à cet effet, accompagnée d'une caution, doit être envoyée au CCC dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue.
- 18.5 Si un club organisateur omet de tenir une audience par rapport à un grief tel que décrit ci-dessus ou si, de l'avis du Comité de discipline, il agit de façon non appropriée par rapport à ce grief, le Comité de discipline pourra agir de la façon qu'il jugera appropriée et pourra en même temps imposer des sanctions aux membres de l'exécutif du club en question.
-

19 PLAINTES

- 19.1 Une plainte portant sur une infraction aux règlements du concours d'agilité doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni par le CCC (ou un facsimilé) et doit être jointe à une caution. Une caution n'est pas nécessaire dans le cas d'une plainte prétendant qu'un juge en fonction à un concours d'agilité régi par les présents règlements a été assujéti à une indignité lors du concours.
- 19.2 On doit transmettre la plainte au président du comité du concours d'agilité au plus tard dans les 15 minutes après la fin des jugements du concours. Cependant, on peut choisir de déposer sa plainte directement auprès du CCC dans les 10 jours qui suivent le concours. Toutes ces plaintes constitueront des plaintes en vertu des Règlements administratifs du CCC dont les dispositions s'appliqueront.
- 19.3 Toute plainte contre le club organisateur du concours d'agilité ou l'un de ses dirigeants doit être présentée directement au CCC dans un délai de 10 jours après la fin du concours. De telles plaintes sont considérées comme telles en vertu des Règlements administratifs du CCC dont les dispositions s'appliqueront ici.
- 19.4 Seuls les aspects suivants peuvent faire l'objet d'une plainte :
- (a) Une omission ou la commission d'un acte sur lequel repose une présomption d'infraction aux présents règlements des concours d'agilité;
 - (b) Tout acte sur lequel repose une présomption de mauvaise conduite;
 - (c) L'omission présumée d'un juge officiant d'excuser ou d'expulser du concours un chien en dépit de dispositions incluses dans les présents règlements permettant de l'excuser ou de l'expulser.
- 19.5 Lorsque le comité du concours est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur doit nommer cinq membres qui seront chargés de s'occuper des plaintes déposées devant le club organisateur du concours.
- 19.6 Après avoir reçu une plainte, le comité du concours d'agilité du club organisateur doit tenir une enquête
-

dès que possible. Dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le comité doit tenir une audience selon les dispositions précisées dans la procédure d'audience pour un comité du concours d'agilité tel que stipulé dans les présents règlements.

- 19.7 Le comité du concours d'agilité doit alors sans tarder transmettre au CCC la plainte, la caution, une transcription de l'audience de même que sa recommandation à propos de la plainte. Des copies de la transcription de l'audience et de la recommandation du comité doivent en même temps être envoyées aux parties impliquées.
- 19.8 Sur réception d'une plainte à propos d'un juge par le club organisateur, le club doit tenir une audience pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Le rapport et les déclarations de toutes les parties seront ensuite transmis au Comité de discipline avec la caution du plaignant. Le comité du concours d'agilité ne rendra aucune décision - il ne fera que rassembler tous les renseignements pertinents.
- 19.9 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents règlements, la procédure précisée dans les présents quant aux plaintes prévaudra sur tout autre règlement.
- 19.10 S'il a été établi, à la satisfaction du CCC, qu'il y a eu tentative de la part d'un membre de comité du concours ou du club organisateur du concours d'empêcher la formulation d'une plainte, ce dernier ainsi que le club dont il est membre de l'exécutif, seront passibles mesures disciplinaires. Des mesures disciplinaires seront également imposées au club organisateur d'un concours qui omet de traiter les plaintes reçues de la façon précisée dans les présents règlements.

20 DISCIPLINE

- 20.1 Le Comité de discipline peut prendre des mesures disciplinaires contre tout club, membre, personne, association, société ou organisation du CCC pour toute omission ou toute commission d'acte constituant une infraction à un ou plusieurs articles des Règlements des concours d'agilité du CCC. Les sanctions conformes aux dispositions des Règlements administratifs du CCC prévoient.
-

-
- 20.2 Il est interdit de maltraiter un chien sur les lieux d'un concours ou de se comporter d'une manière préjudiciable aux intérêts majeurs de l'événement.
- 20.3 Tout club, membre, personne, association, société, compagnie ou organisation qui participe à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit à un concours d'agilité, accepte de facto, par sa participation à l'événement, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration telle qu'elle leur est conférée par les Règlements administratifs du CCC ainsi que tout autre règlement adopté par le CCC.
- 20.4 Le Comité de discipline peut, à sa discrétion et tout en étant susceptible d'appel, donner l'ordre d'annuler l'un ou l'ensemble des pointages obtenus par un chien dont le propriétaire a été destitué, privé, suspendu ou expulsé de toutes les prérogatives du CCC lorsque ces prix ont été gagnés après la date de l'acte ayant entraîné les mesures disciplinaires.
- 20.5 Le fait d'administrer à un chien participant une drogue ou toute autre substance affectant son système nerveux et ayant pour effet de le stimuler, le calmer ou le tranquilliser, est considéré comme un acte visant à tromper le juge et constitue par conséquent une mauvaise conduite. La personne responsable d'une telle faute est passible de mesures disciplinaires conformément au présent article.
- 20.6 Toute personne qui, dans l'enceinte ou à l'extérieur de celle-ci, tente d'attirer ou de détourner l'attention du chien ou de nuire à son maintien ou à sa performance, peut être assujettie à des mesures disciplinaires par le Comité de discipline que celui-ci jugera être dans le meilleur intérêt du club. Le juge peut prendre des mesures sommaires.
- 20.7 Le club organisateur a le devoir et l'obligation de voir à ce qu'un juge, un membre de l'exécutif d'un club, un bénévole ou tout participant à l'événement tenu en vertu des présents règlements ne soit sujet à une indignité de quelque nature que ce soit. Le président du comité du concours d'agilité doit dans les plus brefs délais communiquer au CCC toute infraction à ce règlement. Sur réception d'un rapport signalant qu'il y a eu infraction, le Comité de discipline aura le pouvoir d'agir de la façon qu'il jugera appropriée. Ce règlement doit être placé bien en vue dans chaque programme officiel et dans chaque catalogue.
-

21 PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR UN COMITÉ DE CONCOURS D'AGILITÉ

- 21.1 Il est essentiel de donner au défendeur l'occasion d'être présent pendant toute la durée de l'audience, de donner son témoignage et de présenter son propre témoin. Si un défendeur refuse d'être présent ou de se défendre, l'audience pourra se dérouler sans lui. Au moment d'aviser le défendeur de l'audience en cours, il est essentiel que celui-ci soit clairement informé de la nature spécifique de la plainte qui a été déposée contre lui et que l'on conserve une preuve qu'une telle notification a été faite.
- 21.2 Le plaignant doit aussi être informé de l'audience et avoir la possibilité d'être présent pendant toute sa durée.
- 21.3 Le plaignant et le défendeur doivent être avisés qu'ils peuvent être représentés par un conseiller juridique ou un agent lors de l'audience s'ils le souhaitent, mais que cela n'est pas une nécessité.
- 21.4 Le président appellera à l'ordre puis annoncera : «Nous agissons en vertu de notre nomination au comité du concours d'agilité par (nom du club organisateur du concours).»
- 21.5 Le président identifiera toutes les personnes présentes et la raison pour laquelle elles assistent (p. ex. : plaignant, défendeur, témoin) et demandera ensuite au témoin de se retirer en attendant qu'il ait à donner son témoignage. Une fois qu'il aura témoigné, le témoin pourra se retirer.
- 21.6 La plainte doit être lue mais, si le plaignant et le défendeur sont d'accord, il est nécessaire peut-être de faire état de la substance de la plainte tel que décrite sur le formulaire officiel de plainte.
- 21.7 Le président demandera au défendeur s'il reconnaît ou s'il rejette la plainte telle que lue ou relatée.
- 21.8 Le plaignant fait sa déposition concernant la plainte. Il peut ensuite être interrogé par le défendeur. Sur l'invitation du président, tout membre du comité peut interroger le plaignant. Si le plaignant a présenté des témoins, chaque témoin pourra alors

témoigner individuellement. Les témoins peuvent être interrogés par le défendeur ou par tout membre du comité. Chaque témoin doit quitter la salle de l'audience après avoir donné son témoignage.

- 21.9 Lorsque le plaignant et tous les témoins comparissant pour lui ont terminé leur témoignage, le défendeur peut faire sa déposition et répondre ensuite aux questions posées par le plaignant et par tout membre du comité. Si le défendeur présente des témoins, ceux-ci peuvent alors témoigner individuellement. Chaque témoin pourra être interrogé par le plaignant ou par tout membre du comité.
- 21.10 Le président pourra alors appeler tout autre témoin si le comité estime que la comparution de celui-ci est appropriée pour une bonne audience de la plainte.
- 21.11 Le plaignant peut alors avoir l'occasion de résumer la plainte et les preuves présentées à l'appui de celle-ci. Le défendeur doit ensuite avoir l'occasion de résumer sa défense et les preuves présentées à l'appui de sa défense.

22 PARTICIPATION

- 22.1 La participation, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à un événement compétitif régi par les présents règlements, doit être considérée comme un privilège accordé par le CCC et qui peut être conféré ou retiré par le Comité de discipline.
- 22.2 Toute personne se prévalant du privilège de participer de quelque manière et à quelque titre que ce soit, y compris celui de spectateur, à un événement tenu sous réserve des présents règlements, par sa participation, accepte de facto l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration.
- 22.3 Toute personne ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, suspendue ou destituée du CCC ne peut concourir, exposer, juger, agir à titre d'agent ou de conducteur lors d'un concours quelconque. Elle ne peut pas non plus amener un chien en compétition ou être liée à quelque titre que ce soit à un événement compétitif régi par les présents règlements.

-
- 22.4 Un club qui organise un concours régi par les présents règlements ne peut pas engager, à quelque titre que ce soit, une personne qui a été suspendue ou expulsée, destituée ou privée des prérogatives par le CCC.
- 22.5 Une personne qui a perdu le droit de participer à des événements dans son pays de résidence ne peut pas participer aux événements approuvés du CCC pendant la période de sa perte de prérogatives. Tous les gains obtenus par un chien qui est exposé ou conduit par une telle personne seront automatiquement annulés.
-

23 RESPONSABILITÉ (22-03-16)

- 23.1 Le CCC se dégage de toute responsabilité pour (22-03-16) des pertes, dommages ou blessures subies par un membre, une personne, une société, un club ou une corporation lors d'un événement tenu en vertu de tout règlement adopté par le CCC.
- 23.2 Chaque propriétaire ou agent autorisé du propriétaire d'un chien inscrit à un événement du CCC doit prendre toutes les mesures raisonnables pour (22-03-16) s'assurer que le chien se comporte correctement à l'événement et, en particulier, empêcher le chien de menacer ou de mordre un juge ou une autre personne ou un autre chien présent à l'événement. S'il ne prend pas de mesures raisonnables, le propriétaire ou son agent autorisé est passible, en vertu des Règlements administratifs, de mesures disciplinaires qui peuvent entraîner l'imposition des sanctions prévues dans les Règlements administratifs.
-

24 MODIFICATIONS

- 24.1 Les présents règlements peuvent être modifiés par le Conseil d'administration.
- 24.2 Des modifications aux présents règlements peuvent aussi être proposées par une personne, une association, un club, un groupe représentatif ou un organisme et soumises au Conseil d'administration
-

pour étude. Dans de pareilles circonstances, le Conseil d'administration, doit renvoyer la modification proposée au Conseil d'agilité pour étude et ses commentaires avant de rendre sa décision finale.

- 24.3 Une modification aux présents règlements est approuvée par un vote à majorité simple du Conseil d'administration.
- 24.4 La date d'entrée en vigueur d'une modification est fixée par le Conseil d'administration.
- 24.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion exclusive, choisir de tenir un sondage à caractère non contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision finale sur toute modification proposée aux présents règlements.
- 24.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil d'administration concernant toute modification aux présents règlements, les membres en sont avisés le plus tôt possible par voie d'un avis imprimé dans la publication officielle du Club.

ANNEXE A – NORMES DE CONSTRUCTION DES OBSTACLES (DÉTAILS)

Les normes et spécifications suivantes s'appliquent à tous les obstacles. Lorsque aucune tolérance n'est indiquée pour une dimension, cela suppose une tolérance de 4 pour 100. Les tolérances ne s'appliquent pas lorsqu'une plage de tolérances est précisée.

Obstacles à zones de contact

Les obstacles à zones de contact doivent toujours présenter une surface antidérapante procurant une bonne traction aux chiens sans être tellement rugueuses qu'elles abîment les coussinets des chiens. Les surfaces doivent être entretenues régulièrement pour que les chiens ne glissent pas lorsqu'ils franchissent ces obstacles.

- (74-06-16) 1. **La palissade** se compose de deux panneaux de bois ou d'un matériau semblable supportés et renforcés par des poutrelles de bois ou de métal.

Les panneaux doivent avoir entre 35 po (88,9cm) et 49 po (124,5cm) de large et 9 pi (2,75 m) de long à deux pouces (5,1 cm) près.

Le sommet de la palissade à 5 pi 6 po (1,68 m) du sol pour les chiens qui sautent 24 po (61 cm), 20 po (50,8 cm) et 16 po (40,6 cm) et à 5 pi (1,52 m) du sol pour les chiens qui sautent 12 po (30,5 cm), 8 po (20,3 cm) et 4 po (10,2 cm).

Le sommet de la palissade doit être à moins d'un pouce (2,5 cm) des hauteurs exigées.

Il ne doit pas y avoir d'espace vide au sommet de la palissade. Une baguette de bois ou un tuyau de PVC peut être utilisé pour combler cet espace.

Une palissade dotée d'une surface caoutchoutée est recommandée. Pour ce genre de surface, les lattes sont facultatives.

Si l'application alternative de couches de peinture matte au latex et de sable est une méthode utilisée pour procurer de la traction, il faut fixer des lattes.

Les lattes doivent avoir de 3/4 po (1,9 cm) à 1 1/2 po (3,2 cm) de large et de 1/4 po (0,6 cm) à 3/8 po (0,6 à 1 cm) d'épais et les bords doivent être arrondis à moins que les lattes soient en caoutchouc. Elles s'arrêtent à 1/4 po de chaque bord du panneau. Les lattes sont posées à intervalle de 12 po à 15 po (30,5 à 38,1 cm) de centre à centre avec une tolérance de 2 po et aucune latte ne doit être posée à moins de 4 po (10,2 cm) du haut de la zone de contact.

Les zones de contact de la palissade doivent avoir 42 pouces (106,7 cm) et doivent offrir un contraste évident par rapport à l'autre couleur des panneaux.

2. **La passerelle** se compose de deux rampes et d'une planche centrale faites de bois ou d'un matériau semblable.

Toutes les sections doivent avoir 12 po (30,5 cm) de large et 12 pi (3,66 m) de long, la tolérance étant de 2 po (5,1 cm). Le haut de la planche centrale est à 48 po (121,9 m) du sol.

La surface supérieure des planches sera traitée avec le même produit antidérapant que celui utilisé sur la palissade.

Les 42 po (106,7 cm) de la partie inférieure des rampes ascendante et descendante, avec une tolérance de 1/4 po (0,6 cm), constituent la zone de contact. Les zones de contact doivent présenter un contraste évident par rapport à l'autre section des rampes mais peuvent être divisées en deux zones de couleurs différentes, 36 po (91,4 cm) et 42 po (106,7 cm), pour accommoder l'équipement utilisé par d'autres organisations. Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif sur les zones de contact.

Les lattes sont facultatives.

- (63-05-19) 3. **La balançoire** se compose d'une planche faite de bois ou d'un matériau semblable dont le centre repose sur un socle servant de pivot.

Le socle doit dépasser de 2 po (5,1 cm) au minimum de chaque côté de la planche pour que les chiens puissent différencier la balançoire de la passerelle. La planche doit avoir 12 po (30,5 cm) de large et 12 pi (3,66 m) de long. La planche

doit être équilibrée de façon à toucher le sol en deux à trois (2 à 3) secondes environ lorsqu'un poids de 3 lb (1,36 kg) est posé à 24 po (61 cm) de l'extrémité relevée de la planche.

La hauteur de la balançoire est de 24 po (61 cm) au point de pivotement, la tolérance étant de 2 po (5,1 cm).

La surface de la planche doit être traitée avec le même produit antidérapant que celui utilisé sur la passerelle et la palissade. Les 42 po (106,7 cm) - avec une tolérance de 1/4 po (0,6 cm) - de chaque extrémité de la planche constituent la zone de contact. Les zones de contact doivent présenter un contraste évident par rapport à l'autre section de la planche mais peuvent être divisées en deux zones de couleurs différentes, 36 po (91,4 cm) et 42 po (106,7 cm), pour accommoder l'équipement utilisé par d'autres organisations.

Il n'y a pas de lattes sur la balançoire et il est interdit d'utiliser du ruban adhésif sur les zones de contact.

4. **La table d'arrêt** – la table doit avoir une surface de 36 po sur 36 po (91,4 cm sur 91,4 cm) avec une tolérance de plus ou moins 2 po (5,1 cm), et doit présenter une épaisseur de 3 po (7,6 cm) approximativement.

La surface doit être antidérapante un utilisant un produit similaire à celui de la surface de la palissade, de la balançoire ou de la passerelle.

La hauteur de la table, avec tolérance de 1 po (2,5 cm), est de 8 po (20,3 cm) pour les chiens sautant 4 po (10,15 cm), 8 po (20,3 cm) et 12 po (30,5 cm) et de 16 po (40,6 cm) pour les chiens sautant 16 po (40,6 cm), 20 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm)

Le tunnel

5. **Le tunnel rigide** est un tuyau souple fait d'un matériau durable qui peut être incurvé. Les deux ouvertures sont rondes et ont un diamètre de 24 po (61 cm), la tolérance étant de 2 po (5,1 cm). Le tunnel doit avoir une longueur de 10 pi (3,05 m) à 20 pi (6,1 m). Il est solidement ancré pour empêcher les chiens de le déplacer.

Le slalom

- (76-06-16) 6. **Le slalom** sera doté d'une base fixe avec des poteaux verticaux rigides n'ayant pas plus de 4 po de haut, mesurés du sol au bout du poteau, pour supporter les piquets. La base sera recouverte d'une surface antidérapante et ne doit pas avoir plus de 3 ½ po (8,9 cm) de large et pas plus de 3/8 po (1 cm) d'épais.
- (62-09-16)

Si elle est utilisée pour des concours à l'extérieur, on recommande fortement que la base soit d'une couleur claire. On recommande que des étais soient placés à 4 po du piquet du côté opposé au trajet du chien (c.-à-d. que le premier étau se trouve du côté gauche du premier piquet, le deuxième étau, du côté droit du deuxième piquet, etc.). Cette recommandation deviendra une exigence le 1er janvier 2019. On recommande que les étais de la base aient 6 po de long au minimum. La base du slalom doit être immobilisée afin de ne pas nuire à la performance du chien (c.-à-d. que le slalom ne doit pas se déplacer de l'endroit où il est sur le parcours ni se balancer de manière excessive).

Les piquets doivent être blancs, en tuyau de PVC d'un diamètre nominal de ¾ po (diamètre extérieur d'approximativement 1 po), tolérance de +/- 1/16 po, avoir 40 po de haut et être uniformément espacés à intervalle de 24 po (61 cm) (espacement mesuré de centre à centre entre deux poteaux verticaux, avec une tolérance de +/- ½ po). Les bandes de couleur contrastée peuvent être faites de ruban adhésif (bien entretenu, une seule couche), être incorporées au piquet ou peintes afin de rendre les piquets plus visibles. Au minimum, les bandes doivent être placées à 10 po et à 20 po du sol approximativement. Les parties en blanc des piquets de slalom doivent représenter entre 50 % et 85 % du piquet.

Les sauts

- (61-09-16) Les sauts peuvent être décorés avec des fleurs ou des arbustes mais ils ne doivent pas dépasser les dimensions recommandées pour un saut. Les sauts comportant du feu ou de l'eau sont interdits.

7. **Les sauts droits** comportent des barres reposant sur des taquets montés sur des mon-

tants/ailles. Les taquets doivent être posés de façon à ce que la partie supérieure des barres puisse être à 1/4 po (0,6 cm) des six hauteurs de saut différentes (4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm), 16 po (40,6 cm), 20 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm).

Un saut à barre simple peut être utilisé à n'importe quel niveau; cependant, un saut droit peut avoir deux barres, sauf au niveau par excellence ou maître par excellence où un saut à barre simple au minimum est obligatoire.

Les sauts en métal dont les montants ne sont pas individuellement autoportants sont fortement déconseillés et seront interdit après le 1er janvier 2019.

Les barres doivent être cylindriques, leur diamètre variant de 1 po à 2 po (3,2 à 4,4 cm). Elles sont en plastique (PVC) ou en bois et doivent être suffisamment longues pour que l'espace entre les montants soit de 4 à 5 pieds (1,22 à 1,53 m). Des barres offrant un espace de 4 ½ pi (1,37 m) ou 5 pi (1,52 m) entre les montants sont fortement recommandées. Les barres doivent décorées avec des bandes de couleur pour une meilleure visibilité.

Les barres reposent sur des taquets et doivent pouvoir être facilement déplacées par le chien. Les taquets ne doivent pas être en saillie de plus de 1 ½ po (3,8 cm) à l'horizontale sous la barre et ne doivent pas avoir de bords rugueux.

Si les montants qui supportent les barres n'ont pas d'ailles, les montants doivent avoir au moins 32 po (81,3 cm) de haut. Toutefois, on recommande une hauteur de 42 po (106,7 cm) pour une meilleure visibilité. Les sauts sans ailes doivent avoir des montants de 1 po (2,5 cm) de large au minimum. Du PVC ou d'autres matériaux semblables sont recommandés pour les montants. Les montants des sauts sans ailes faits de PVC peuvent être autoportants ou joints par une barre à leur base. Des sauts avec ailes sont préférables. Les ailes doivent être autoportantes (ne pas être jointes à la base par une barre). La largeur des ailes doit être de 15 po (38,1 cm) à 30 po (76,2 cm) à la partie la plus large.

-
8. **Les palanques** se composent de 6 palanques (planches) donnant l'illusion d'un mur. Les spécifications pour les taquets et les montants des palanques sont les mêmes que celles des sauts droits. Les palanques ont de 4 à 5 pi (1,22 à 1,53 m) de long, de 3 à 4 po (7,6 à 10,2 cm) de haut et pas plus d'un pouce (2,5 cm) d'épais. Elles reposent sur des taquets de 1 1/4 à 1 3/4 po (3,2 à 4,4 cm) de large et doivent pouvoir être facilement déplacées par le chien.

Pour les divisions sélect et vétérans, les palanques doivent être placées à 4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm), 16 po (40,6 cm) et 20 po (50,8 cm).

9. **L'oxer (double)** se compose de deux barres parallèles placées aux hauteurs précisées pour le saut droit. On peut construire un oxer ou utiliser deux sauts droits pour obtenir un oxer. De plus, il faut placer une barre directement sous chacune des barres supérieures, approximativement à mi-chemin entre les barres supérieures et le sol. Celles-ci doivent être disposées de manière ascendante. Il faut respecter les spécifications indiquées pour les sauts droits.

Hauteur de saut	Largeur de l'oxer (les barres doivent être espacées également)
8 po (20,3 cm)	4 po (10,2 cm)
12 po (30,5 cm)	6 po (15,2 cm)
16 po (40,6 cm)	8 po (20,3 cm)
20 po (50,8 cm)	10 po (25,4 cm)
24 po (61 cm)	12 po (30,5 cm)

Pour la division sélect, l'oxer aura 4 po de haut et 4 po de large pour les chiens sautant 4 po.

10. **Le saut en largeur** se compose de 2 à 6 barres placées de façon à ce que chaque barre soit parallèle et 4 po (10,2 cm) plus haut que la précédente. La première barre est à 4 po (10,2 cm) du sol, la deuxième à 8 po (20,3 cm), la troisième à 12 po (30,5 cm), la quatrième à 16 po (40,6 cm), la cinquième à 20 po (50,8 cm) et la dernière à 24 po (61 cm). La barre la plus haute correspond à la hauteur que le chien doit sauter normalement. Les barres sont espacées également de façon à ce que la largeur égale la hauteur que le chien doit sauter normalement.

Hauteur de saut	Hauteur des barres
8 po (20,3 cm)	4 po (10,2 cm) et 8 po (20,3 cm)
12 po (30,5 cm)	4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm)
16 po (40,6 cm)	4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm) et 16 po (40,6 cm)
20 po (50,8 cm)	4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm), 16 po (40,6 cm) et 20 po (50,8 cm)

Hauteur de saut	Hauteur des barres
24 po (61 cm)	4 po (10,2 cm), 8 po (20,3 cm), 12 po (30,5 cm), 16 po (40,6 cm), 20 po (50,8 cm) et 24 po (61 cm)

Pour la division sélect, dans la catégorie des chiens qui sautent 4 po, les barres du saut en largeur sont configurées de manière que la première barre soit au sol, à approximativement 4 po devant la barre arrière qui se trouvera à une hauteur de 4 po. Dans le cas des chiens qui sautent 4 po, ce saut ne comportera que deux barres. Les chiens doivent clairement sauter les deux barres pour que l'exécution soit réussie.

- Les barres de Spa** se composent de trois barres ascendantes. La distance horizontale (largeur) séparant les barres est approximativement la moitié de la hauteur de saut tandis que la distance verticale (hauteur) entre chaque barre représente le quart de la hauteur de saut. Le tableau ci-dessous indique la hauteur de la barre supérieure et la largeur du saut. Les tolérances sont de 1/4 po (0,64 cm) pour la hauteur et de 1/2 po (1,27 cm) pour la largeur.

Hauteur de saut	Hauteur des barres
8 po (20,3 cm)	4 po (10,2 cm), 6 po (15,2 cm) et 8 po (20,3 cm)
12 po (30,5 cm)	6 po (15,2 cm), 9 po (22,9 cm) et 12 po (30,5 cm)

16 po (40,6 cm)	8po(20,3cm),12po(30,5cm) et 16 po (40,6 cm)
20 po (50,8 cm)	10 po (25,4 cm), 15 po (38,1 cm) et 20 po (50,8 cm)
24 po (61 cm)	12 po (30,5 cm), 18 po (45,7 cm) et 24 po (61 cm)

Largeur du saut

8 po (20,3 cm)
12 po (30,5 cm)
16 po (40,6 cm)
20 po (50,8 cm)
24 po (61 cm)

Pour la division sélect, dans la catégorie des chiens qui sautent 4 po, les barres de Spa sont configurés de manière que la première barre soit au sol, à approximativement 4 po devant la barre arrière qui se trouvera à une hauteur de 4 po. Dans le cas des chiens qui sautent 4 po, ce saut ne comportera que deux barres. Les chiens doivent clairement sauter les deux barres pour que l'exécution soit réussie.

- (64-05-19) 12. **Le pneu** Deux genres de pneu sont approuvés en vue d'être utilisés en concours, le pneu traditionnel suspendu dans un cadre et, facultativement, le pneu de « style européen » peut se substituer au pneu traditionnel.

Le pneu doit être décoré de bandes aux couleurs contrastantes afin d'en améliorer la visibilité. Le diamètre du pneu interne est de 24 po (60 cm), plus ou moins un 1 po (2,55 cm) et l'épaisseur du flanc du pneu est d'approximativement 4 po (10 cm).

Le pneu doit être un pneu frangible ou auto-régénérateur, à savoir un pneu (ou un objet circulaire semblable à un pneu) qui se sépare lorsqu'une force suffisante est appliquée. Le pneu est suspendu dans un cadre rectangulaire. Le pneu se compose de deux sections de 180 degrés qui sont jointes à la partie supérieure pour permettre un mouvement indépendant des deux sections. Le pneu doit se séparer lorsqu'une force horizontale de 16 à 20 livres est appliquée (une force de 18 livres est préférée).

Le pneu traditionnel est suspendu par le haut dans un cadre rectangulaire fermé. Il doit y avoir un espace libre d'au moins 8 po (20,3 cm) entre le pneu et les montants du cadre. Le cadre doit être suffisamment haut pour pouvoir régler le pneu aux cinq hauteurs de saut, tel qu'il est précisé ci-dessous.

La force appliquée pour briser le pneu peut être vérifiée en utilisant une balance calibrée (en pieds-livres) fixée à point de montage sur le côté du pneu. L'autre côté étant solidement fixé au cadre, on tire sur le côté opposé à l'aide de la balance jusqu'à ce que les sections se séparent.

Le pneu de « style européen » est un pneu qui s'ouvre verticalement, comme une porte de saloon. Les côtés du pneu sont fixés directement aux montants verticaux du cadre ouvert et il n'y a pas de traverse supérieure. Les montants doivent être aussi courts que possible.

Le pneu doit être solidement ancré pour ne pas basculer, de manière que ni le cadre ni le pneu ne tombent sur le chien.

Le pneu doit pouvoir être réglé aux hauteurs suivantes (mesurées du sol au bas de l'ouverture intérieure du pneu).

Hauteur de saut	Hauteur du pneu
24 po	20 po
20 po	16 po
16 po	12 po
12 po	8 po
8 po	4 po
4 po	4 po

Pour la hauteur de saut 4 po, le pneu sera à une hauteur de 4 po ou aussi près que possible de 4 po, en fonction de la construction du pneu.

- (40-06-13) 13. **Des sauts divers** sont permis. Leurs montants/ailles et leurs taquets doivent respecter les spécifications indiquées pour les sauts droits; il en est de même de la hauteur de saut. L'élément supérieur que le chien doit sauter doit être plat sur une longueur de 4 à 5 pi (1,22 à 1,53 cm), ne pas avoir plus de 1 3/4 po

(4,4 cm) d'épais, reposer sur des taquets et pouvoir être facilement déplacé par le chien. Il faut utiliser un élément ou plus, tel qu'il est précisé à la rubrique traitant des sauts droits.

D'autres sauts peuvent être utilisés dans les épreuves internationales

Le saut en longueur :

Le saut en longueur se compose de deux à cinq éléments. La longueur hors tout est la suivante :

L: 48 po (1,20 m) à 60 po (1,50 m) (4 à 5 éléments)

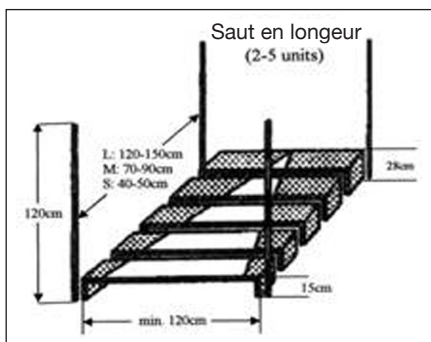
M: 27,5 po (70 cm) à 35,4 po (90 cm) (3 à 4 éléments)

S: 15,7 po (40 cm) à 19,7 po (50 cm) (2 éléments)

Largeur du saut: 48 po (1,22 m) à un maximum de 60 po (1,52 m).

Les éléments sont placés en ordre ascendant. Le plus bas est placé en premier : hauteur de l'élément le plus bas : 5,9 po (15 cm). Hauteur de l'élément le plus haut : 11 po (28 cm). Profondeur de chaque élément : 5,9 po (15 cm) légèrement incliné.

Les quatre coins sont matérialisés par des piquets autoportants (qui ne sont pas fixés à l'élément) d'une hauteur d'environ 3,94 pi (1,20 m) et le bout de ces piquets doit être doté d'un capuchon pour la protection des chiens et des conducteurs au besoin.



Hauteur de saut	Profondeur en po	Nombre de sections de 6 po	Nombre de sections de 8 po
4 po	6-8 po	1	1
8 po	16 po	2	2
12 po	24 po	3	3
16 po	32 po	4	3
20 po	40 po	5	4
24 po	48 po	5	4

Le mur/le viaduc :

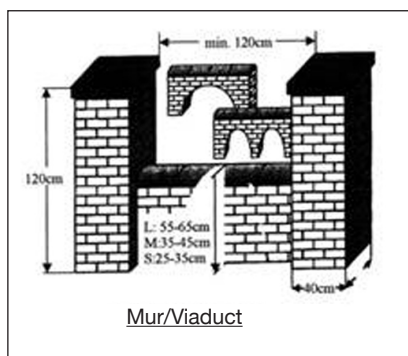
Hauteur : L: 21,6 po (55 cm) à 25,6 po (65 cm)

M: 13,8 po (35 cm) à 17,7 po (45 cm)

S: 9,84 po (25 cm) à 13,8 po (35 cm)

Largeur minimale: 1,20 m (4 pi) et une épaisseur d'environ 20 cm (8 po).

Dans le cas d'un viaduc, il peut y avoir une ou deux ouvertures au bas. Le dessus du mur doit comporter des éléments pouvant être déplacés. Forme des éléments :



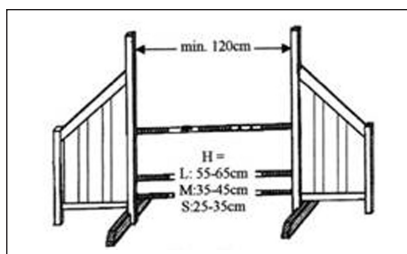
Oxer ascendant

Sauts droits : hauteur : L: 21,6 po (55 cm) à 25,6 po (65 cm).

M: 13,8 po (35 cm) à 17,7 po (45 cm).

S: 9,84 po (25 cm) à 13,8 po (35 cm).

Deux sauts droits avec des barres placées l'un devant l'autre pour former un saut en largeur ascendant (les deux bases ne sont pas jointes). Les barres sont placées en ordre ascendant de manière à présenter une différence de hauteur de 5,9 po (15 cm) à 9,84 po (25 cm).



La barre la plus haute est placée à l'arrière :

L: 21,6 po (55 cm) à 25,6 po (65 cm).

M: 13,8 po (35 cm) à 17,7 po (45 cm).

S: 9,84 po (25 cm) à 13,8 po (35 cm).

La profondeur totale ne doit pas être supérieure à : L: 21,6 po (55 cm) - M: 15,7 po (40 cm) - S: 11,8 po (30 cm).

Le schéma montre un seul saut droit. Deux de ces sauts, l'un devant l'autre, forment l'oxer ascendant.

Conversion des cm en pouces et ajustement en fonction des hauteurs de sauts offertes :

Mesures de la FCI en cm	Conversion exacte en pouces	Ajustement aux hauteurs offertes
15	5 29/32	6 po
20	7 7/8	8 po
25	9 27/32	10 po
30	11 13/16	12 po
35	13 25/32	14 po
40	15 3/4	16 po
45	17 23/32	18 po
50	19 11/16	20 po
55	21 21/32	22 po
60	23 5/8	24 po
65	25 19/32	26 po
70	27 9/16	28 po
90	35 7/16	36 po
120	47 1/4	47 à 48 po
150	59 1/16	59 à 60 po

Le mur se compose de deux piliers, d'une base inférieure en biseau, de quatre sections et de tuiles faîtières. Les piliers mesurent 12 po² +/- 2 po et ont 48 po de haut +/- 2 po. La base inférieure mesure 10 po de haut, 10 po de large à sa partie inférieure et 4 po de large à sa partie supérieure. Les sections ont 4 po de large et 5 pi de long +/- 2 po. Les sections ont différentes hauteurs, à savoir 2 po, 4 po, 6 po et 8 po. Les tuiles faîtières ont 2 po de haut au centre, 4 po de large et jusqu'à 15 po de long. Elles peuvent être plates, avec des bords arrondis, ou en forme de demi cercle.

Les tuiles faîtières sont déposées sur la section supérieure ou la base inférieure et doivent affleurer les côtés des piliers. Elles doivent se toucher sans être serrées afin de pouvoir être déplacées. L'écart entre les tuiles ne doit pas être supérieur à ¼ po. Lorsque les tuiles sont installées, le mur doit avoir la hauteur de saut du chien à +/- 1/4 po près. Le tableau ci-dessous montre les sections à utiliser en fonction de la hauteur de saut. Les tuiles faîtières de 2 po sont toujours déposées sur le dessus du mur.

Hauteur de saut	Nombre de sections
4 po	Section de 2 po + tuiles faîtières
8 po	Section de 6 po + tuiles faîtières
12 po	Base inférieure de 10 po + tuiles faîtières
16 po	Base inférieure + section de 4 po + tuiles faîtières
20 po	Base inférieure + section de 8 po + tuiles faîtières
24 po	Base inférieure + section de 8 po + section de 4 po + tuiles faîtières

Si le mur est utilisé dans une épreuve internationale et que les hauteurs de saut internationales sont appliquées, la hauteur du mur sera la suivante :

Hauteur:

L: 21,6 po (55 cm) à 25,6 po (65 cm)

M: 13,8 po (35 cm) à 17,7 po (45 cm) -

S: 9,84 po (25 cm) à 13,8 po (35 cm)

Largeur minimale : 5 pi (1,20 m) et approximativement 7,88 po (20 cm) d'épais.

Le panneau inférieur peut avoir une ou deux ouvertures en forme de tunnel (viaduc).

(66-05-19) 15. Le saut en longueur

Le saut en longueur se compose de quatre éléments de 8 po de large et de quatre piquets de coin. La largeur réelle des éléments de 8 po est de 7 à 8 po. Ces éléments sont composés d'une planche qui repose sur des pieds, un à chaque extrémité. Les éléments mesurent 4 à 5 pi de long et peuvent être de longueurs différentes de manière à s'emboîter. Les éléments ont différentes hauteurs et doivent être disposés en ordre ascendant. Pour plus de visibilité, le centre ou les extrémités des éléments peuvent être marqués d'une bande de couleur différente, bande qui doit avoir au moins 3 po de large.

Chaque élément du saut en longueur est au moins $\frac{1}{2}$ po plus haut que la précédente et le bord avant d'un élément est au moins $\frac{1}{2}$ po plus bas que le bord arrière. Aucune partie d'un élément quelconque ne peut être plus basse que $3 \frac{1}{2}$ po ni plus haute que $8 \frac{1}{2}$ po.

La longueur du saut est deux fois la hauteur de saut d'un chien. Le nombre d'éléments utilisés changera en fonction de la longueur à franchir et de la hauteur de saut. Lorsque moins de quatre éléments sont utilisés, il faut utiliser les éléments les plus bas. La longueur du saut (à 1 po près) et le nombre d'éléments à utiliser en fonction de la hauteur de saut sont les suivants :

Hauteur de saut	Longueur (po)	Nombre d'éléments de 8 po*
4 po	7-8	1
8 po	16	2
12 po	24	3
16 po	32	3
20 po	40	4
24 po	48	4

(* Largeur réelle = 7 à 8 po)

Si le saut en longueur est utilisé dans une épreuve internationale et que les hauteurs de saut internationales sont appliquées, la longueur du saut sera la suivante :

L: 48 po (1,20 m) à 60 po (1,50 m)
(4 à 5 éléments)

M: 27,5 po (70 cm) à 35,4 po (90 cm)
(3 à 4 éléments)

S: 15,7 po (40 cm) à 19,7 po (50 cm)
(2 éléments)

Les quatre coins sont matérialisés par des piquets autoportants d'au moins 1 po de large ou de circonférence et d'une hauteur d'au moins 36 po. Ils peuvent être décorés pour en améliorer la visibilité. Ils doivent être placés aussi près des coins avant et arrière que possible.

16. Systèmes de chronométrage électronique

- (a) Le système de chronométrage électronique doit pouvoir fonctionner en plein soleil, sous la pluie, dans le brouillard, la neige ou en présence de poussière.
- (b) Les supports de l'émetteur et du récepteur électroniques doivent être construits de manière à ne pas nuire au trajet du conducteur ou du chien. Ils ne doivent pas avoir plus de 42 po de haut (on recommande 36 po ou moins). La base qui soutient l'émetteur et le récepteur ne doit pas être plus large qu'une aile normale. Les montants qui supportent l'émetteur et le récepteur ne doivent pas avoir plus de 3,5 po (8,9 cm) de large et doivent être construits de manière à ce que le montant et le rayon ne soit pas à plus de 4 po (10 cm) de l'obstacle. On recommande que le matériau utilisé et la couleur des montants soient semblables à ceux normalement utilisés pour construire l'équipement d'agilité. L'objectif est d'éviter, autant que possible, de donner l'impression qu'il s'agit d'un saut en largeur.
- (c) Les chronomètres doivent avoir des capteurs pouvant être remis à zéro dans l'éventualité où ils sont déclenchés prématurément ou accidentellement et dans le cas où l'obstacle de départ ou

d'arrivée doit être franchi plus d'une fois pendant le parcours. Les chronomètres doivent être dotés d'une fonction d'annulation manuelle pour pouvoir continuer le chronométrage d'un parcours.

- (d) Il doit être possible de connecter les chronomètres à un affichage externe.
- (e) Les chronomètres doivent pouvoir enregistrer les temps individuels au centième de seconde le plus près. Le temps du chien figurant sur la console de l'unité doit être inscrit sur la feuille du scribe.
- (f) La largeur d'interface du rayon doit être variable pour pouvoir utiliser le système avec des sauts ayant des barres de 4 à 5 pi de long ou avec des tunnel rigides.
- (g) Les clubs qui utilisent des systèmes de chronométrage électronique doivent installer le chronomètre dans l'enceinte, tel qu'il est mentionné dans l'article sur les normes de construction pour les systèmes de chronométrage électronique. Le club doit avoir des chronomètres manuels de secours en cas de mauvais fonctionnement ou de panne du système de chronométrage électronique.

ANNEXE B – SIGNAUX ET NOTATIONS DU SCRIBE

SIGNAL	NOTATION SUR LA FEUILLE DU SCRIBE
	« F » = Non-exécution
	« R » = Refus
	« W » = Erreur de parcours
	« T » = Faute à la table
	« E » = Excusé

ANNEXE C – SIGNAUX ET NOTATIONS DU SCRIBE STEEPLECHASE

SIGNAL	NOTATION SUR LA FEUILLE DU SCRIBE
	« F » = Erreur de parcours qui entraîne une non qualification
	« 5 » = zone de contact ratée ou barre tombée

ANNEXE D – SIGNAUX ET NOTATIONS DU SCRIBE - SAUTS ET TUNNELS (67-05-19)

SIGNAL	NOTATIONS SUR LA FEUILLE DU SCRIBE
	« F » = Non-exécution à savoir une non-qualification en Sauts et tunnels
	« 5 » = barre tombée

LE CLUB CANIN CANADIEN

200 Ronson Drive, bureau 400
Etobicoke (Ontario)
M9W 5Z9

Téléphone : 416-675-5511
Télécopieur : 416-675-6506
Site Web : www.ckc.ca
Courriel : information@ckc.ca